

L'ELABORATION DU PROJET DE
LOI-PROGRAMME POUR LA BRETAGNE

LA VIE BRETONNE

revue mensuelle d'informations régionales

1, RUE POUILLAIN-DUPARC
RENNES - Tél. 40-50-86



8, RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE
PARIS-2^e - Tél. RICHdieu 40-16

ABONNEMENT ANNUEL (10 NUMÉROS) = 8 nouveaux francs. C. C. P. RENNES 29541
(les suppléments sont servis gratuitement aux abonnés)

AVRIL 1962 | SUPPLÉMENT - ETUDES ET DOCUMENTS | N° 56

RAPPORT SUR LE PROJET DE II^e PLAN BRETON ET DE LOI-PROGRAMME

par Michel PHILIPPONNEAU

Il est inutile de souligner l'importance exceptionnelle du document que nous publions ci-après et dont *La Vie Bretonne* assure la diffusion près de l'ensemble des collectivités, des élus, des organisations économiques, professionnelles, syndicales et culturelles de la région.

Ce « rapport de synthèse » établi par M. Phlipponneau a été adopté le 2 avril 1962 par la Commission régionale d'expansion économique du C.E.L.I.B. : il présente le « projet de deuxième plan breton et de loi-programme pour la Bretagne » qui sera soumis dans deux mois à l'assemblée générale du C.E.L.I.B. et proposé ensuite officiellement par la représentation parlementaire bretonne.

Pendant cette période, le projet — lui-même élaboré à partir des 53 rap-

ports établis en liaison avec toutes les forces de la région — reste soumis à une consultation que nous souhaitons aussi vaste que possible : jusqu'au 15 mai, chacun peut présenter ses observations et ses critiques afin qu'il en soit tenu compte dans le texte définitif qui sera discuté par l'assemblée générale du C.E.L.I.B.

On voit que tout a été fait pour que le « projet de deuxième plan breton et de loi-programme pour la Bretagne » puisse être réellement l'émanation de la volonté régionale.

Les observations doivent être envoyées à l'adresse ci-dessous :

M. Phlipponneau, président de la commission régionale d'expansion économique du C.E.L.I.B., 1, rue Poullain-Duparc, Rennes (Ille-et-Vilaine).

Exposé des motifs

Il est apparu nécessaire de compléter le 4^e Plan de Modernisation et d'Équipement par une série de lois-programmes fixant pour un certain nombre de régions les engagements de dépenses de l'Etat durant la période d'exécution du IV^e Plan 1962-1965.

I — Intérêt de cette procédure

Ces lois-programmes répondent aux objectifs définis à l'occasion du vote des lois-programmes intéressant les départements d'Outre-Mer et le District parisien. Les collectivités locales et les entreprises intéressées, grâce aux engagements pris par l'Etat sur les investissements à réaliser au cours des quatre prochaines années, pourront plus aisément adopter leur propre politique aux objectifs des plans régionaux. Les premiers programmes d'action régionale (décret n° 55.873 du 30 juin 1955) et les plans régionaux de développement économique et social et d'aménagement du territoire (décret n° 58.1459 du 31 décembre 1958) apparaissent insuffisamment efficaces parce qu'ils ne chiffrent pas les investissements à réaliser, ne précisent pas leur mode de financement ni l'échéancier des travaux.

Ils devront être peu à peu complétés par des lois-programmes régionales et cette procédure devra normalement être étendue à toutes les régions de programme pour la période d'exécution du 5^e Plan de Modernisation et d'Équipement. Le 4^e Plan prévoit d'ailleurs la préparation de ces programmes dits « tranches opératoires » des plans régionaux, qui doivent être mises en œuvre de façon progressive au cours du IV^e Plan. La circulaire du 18 décembre 1961 relative au rôle des conférences interdépartementales dans la préparation et l'exécution des plans nationaux et régionaux précise que les tranches opératoires régionales comprendront les principales opérations à réaliser au cours du IV^e Plan.

Cependant, comme le Plan national lui-même ne constitue qu'un cadre général pour l'orientation de l'économie et ne comporte pas d'engagement de dépenses, ces dernières devant être incluses dans les budgets annuels, il est évident que ces tranches opératoires, quel que soit leur intérêt, ne constitueront pas réellement un engagement formel de réalisation d'investissements. Les plans régionaux resteront indicatifs comme le plan national lui-même. A titre expérimental, il a donc été décidé de donner une valeur exécutoire aux tranches opératoires du IV^e Plan relatives à certaines régions où se posent des problèmes particulièrement graves et urgents. Les enseignements qui se dégageront de ces expériences permettront de définir les modalités d'application de cette procédure qui devra effectivement être étendue à toutes les régions de programme pour la période d'exécution du 5^e Plan 1966-1970.

Une loi-programme prévoyant les investissements à réaliser pour la période 1962-1965 intéressera une région de programme. Deux autres lois-programmes régionales portant sur la période 1963-1965 seront appliquées également à titre expérimental dans deux autres régions présentant des caractères différents. La préparation des tranches opératoires intéressant les autres régions devra faciliter pour ces dernières celles des lois-programmes à inscrire dans le 5^e Plan, compte tenu du résultat des premières expériences.

II — Le choix de la première région de programme : le problème de l'emploi en Bretagne.

La première région choisie pour l'application de cette procédure pour la période 1962-1965 est la région de programme « Bretagne » (départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan).

Ce choix est justifié par le caractère d'exceptionnelle gravité des problèmes qui se posent dans cette région et qui avait déjà incité le gouvernement à lui consacrer le premier des programmes d'action régionale prévus par le décret n° 55.873 du 30 juin 1955.

Les objectifs de ce programme d'action régionale n'ont été que très partiellement atteints, précisément parce qu'il ne comportait pas d'engagements suffisamment précis. La situation démographique, économique et sociale s'est encore dégradée dans la plupart des secteurs et l'arrivée prochaine à l'âge d'activité de la génération nombreuse d'après guerre va poser d'une manière plus aiguë que dans toutes les autres régions françaises le problème de l'emploi.

Le IV^e Plan prévoit précisément des mesures propres à créer de nouveaux emplois dans les régions où il existe de fortes disponibilités de main-d'œuvre afin d'atténuer les disparités régionales. Il remarque que « certaines régions ne peuvent développer leurs ressources et relever leur niveau de vie d'une manière suffisante si l'Etat n'y pratique pas des anticipations plus audacieuses et n'y prend pas à sa charge des aides plus importantes et des réalisations de plus grande envergure. Pour elles, la politique de l'Etat sera une politique d'entraînement visant à promouvoir par son intervention la croissance économique... Au premier rang des régions où une politique d'entraînement doit être menée se place d'abord l'Ouest de la France, à cause du déséquilibre de l'emploi qui s'y produit. »

L'arrêt complet des départs n'y pourrait être obtenu que si 90.000 emplois non agricoles supplémentaires, c'est-à-dire s'ajoutant à ceux dont la création est actuellement prévisible, y étaient créés entre 1960 et 1965, ce qui représente 15.000 emplois non agricoles en supplément chaque année. Atteindre un tel objectif suppose un renversement des mouvements contraires constatés au cours des années passées. « Sans prétendre y parvenir immédiatement, le IV^e Plan se propose de s'en rapprocher progressivement. Dès l'intérêt porté à l'Ouest et notamment à la Bretagne par l'industrie, après avoir été limité à quelques initiatives, s'est récemment étendu. Les Pouvoirs Publics prendront toutes les mesures indispensables pour encourager et orienter les nouvelles implantations industrielles et le développement concomitant du secteur tertiaire. L'industrialisation de l'Ouest est l'une des grandes tâches que le IV^e Plan propose à l'ambition nationale. »

Effectivement, il ressort des documents du IV^e Plan qu'à elles seules trois régions de l'Ouest — Basse-Normandie, Pays de la Loire, Bretagne — devraient enregistrer de 1960 à 1965 une augmentation de main-d'œuvre disponible pour les activités non agricoles de 196.000 sur un total national de 665.000, soit 29 %. Sur

Page 2

ce total, la Bretagne à elle seule doit enregistrer une disponibilité de 71.000 emplois non agricoles, soit 11 % du total national, alors que sa population ne représente que 5 % de la population française. Ces besoins s'accroîtront encore notablement pendant la période du 5^e Plan de 1966 à 1970, car c'est à ce moment que la vague démographique de l'après-guerre fera sentir pleinement ses effets sur l'emploi.

LE RENVERSEMENT D'UNE TENDANCE.

Si les disponibilités en main-d'œuvre sont plus élevées que dans toutes les autres régions françaises, il apparaît aussi plus malaisé qu'ailleurs de satisfaire les demandes qui se manifestent. L'évolution enregistrée au cours des dernières années est bien caractéristique. Malgré les efforts considérables entrepris par l'Etat et les responsables de la région pour créer de nouveaux emplois non agricoles, le niveau de ces emplois a diminué de 5 % de 1954 à 1960. Aucune autre région française n'a enregistré une régression aussi forte et comme l'emploi agricole s'est lui-même sensiblement réduit, on peut estimer que la population active a diminué de plus de 50.000 personnes de 1954 à 1960 ; l'émigration a intéressé plus de 80.000 personnes et malgré le relèvement remarquable du taux de fécondité, le recensement de 1962 montrera vraisemblablement que la population totale est simplement demeurée stable ou a même légèrement diminué depuis le recensement de 1954, alors que la population française aura augmenté de près de 3 millions d'habitants en 8 ans.

Cette évolution montre que l'économie de la Bretagne souffre d'un certain nombre de handicaps qui sont

moins prononcés dans les régions voisines de l'Ouest où, s'il existe aussi de fortes disponibilités en main-d'œuvre pour des emplois non agricoles, les chances de création de ces emplois sont plus grandes. Handicap de la distance, d'une situation excentrique par rapport aux grands centres économiques du Marché Commun, handicap du prix de l'énergie qui sous toutes ses formes est plus coûteuse que dans les autres régions françaises, handicap lié aux retards de toutes les formes d'équipement, retards accumulés depuis l'époque où il apparaissait normal de concentrer les investissements dans les secteurs de grande activité économique qui pouvaient leur main-d'œuvre dans les régions agricoles à population excédentaire.

La Bretagne qui a payé d'un lourd tribut en hommes les deux guerres mondiales, a fourni aussi, depuis le début du siècle, à la collectivité nationale, un million de jeunes travailleurs que d'autres régions françaises n'ont pas eu la charge de former. Il apparaît normal que la collectivité nationale fasse à son tour l'effort qui doit permettre à cette région de combler certains retards dont elle ne porte pas la responsabilité, de réduire les effets de certains handicaps naturels, d'employer sur place une jeunesse nombreuse, désireuse de travailler ardemment, par l'expansion de sa région, à l'essor général du pays.

Tel est l'objet de la présente loi-programme, grâce à laquelle la région française où se posent les problèmes économiques et humains les plus graves, pourra considérer l'avenir avec confiance et dont la valeur d'expérience permettra la mise au point d'une procédure qui doit favoriser le développement harmonieux de l'espace français.

CHAPITRE I

Les objectifs généraux : La réduction des disparités du niveau de vie et l'obtention d'une balance migratoire équilibrée en 1970

Le premier objectif d'un programme régional de développement économique et social doit consister à favoriser l'élevation du niveau de vie des populations intéressées.

Ce niveau de vie est particulièrement bas en Bretagne par suite du faible revenu par tête d'une population agricole nombreuse, du faible niveau des salaires dans une région sous-industrialisée, où il existe de fortes disponibilités en main-d'œuvre, et par suite du retard de l'équipement individuel et collectif. Dans l'ensemble, le niveau de vie moyen apparaît très inférieur au niveau moyen national et il explique dans une forte mesure l'intensité de l'émigration.

La loi-programme devra donc se fixer comme premier objectif de réduire progressivement cette disparité et de permettre à l'ensemble de la population bretonne de connaître des conditions d'existence comparables à celles de l'ensemble de la population française.

Cependant, cette élévation du niveau de vie ne devra pas être obtenue par une accélération de l'émigration,

car la situation démographique résultant de la poursuite de courants migratoires d'une ampleur exceptionnelle apparaît aujourd'hui comme extrêmement dangereuse pour l'avenir économique et humain de la Bretagne.

En attendant les résultats du recensement de 1962, on peut estimer que la population des quatre départements de la région de programme Bretagne est demeurée stable dans son ensemble depuis 1946 alors que la population de l'ensemble de la France a augmenté de plus de 10 %.

Cette stagnation de la population bretonne est due uniquement à l'importance de l'émigration qui, depuis 1954, s'est poursuivie à un rythme comparable à celui qu'on a observé durant la période 1946-1954, soit 18.000 par an. Les excédents de naissances sur les décès, liés à une forte fécondité, compensent cette émigration, sur le plan de la population totale, mais non sur celui de la population active.

Les excédents démographiques ne se traduisent pas par une augmentation de la population d'âge actif. Le bilan migratoire ne tient pas compte du fait que les

Page 3

émigrants sont essentiellement de jeunes actifs alors que beaucoup d'immigrants sont des personnes âgées.

La stabilité d'ensemble de la population dissimule donc un fait particulièrement grave : la diminution de la population active qui témoigne de la dégradation de la situation économique, et, à population globale constante, accroît les charges du groupe actif.

Pour une population globale identique de 2.350.000 habitants en 1950, il est vraisemblable que la population active est passée de 1.121.000 actifs à 1.071.000, soit une diminution de 50.000. Le recensement de 1962 permettra de corriger éventuellement ces évaluations qui ne doivent pas s'écarter sensiblement de la réalité.

La limitation de l'émigration devant conduire progressivement à une balance migratoire équilibrée, apparaît donc comme l'un des objectifs fondamentaux d'un programme qui vise à faire participer la Bretagne à l'expansion de l'ensemble de l'économie française. Cette limitation ne peut être que progressive et on peut estimer que cet objectif devrait être atteint seulement en 1970.

Le tableau suivant indique dans différentes hypothèses l'évolution de la population bretonne de 1955 à 1970 : en milliers

	1955	1960	1965	1970
A. Population fermée	2353	2428	2481	2540
B. Émigration progressive-ment ralentie	2353	2336	2368	2398
C. Émigration poursuivie au rythme actuel	2353	2336	2319	2302

On voit que, si l'émigration se poursuivait au rythme actuel, la Bretagne perdrait 51.000 habitants de 1955 à 1970, alors qu'elle en aurait gagné 187.000 sans l'influence de l'émigration. Si l'objectif fixé est atteint, balance migratoire équilibrée en 1970, l'augmentation serait de 45.000 habitants, soit 2 %, chiffre extrêmement faible à côté de la progression de la population nationale (17 %). Compte tenu de l'accroissement très net de la fécondité, et si ce mouvement se poursuit, on peut cependant espérer que le chiffre de 2.450.000 habitants serait atteint en 1970. Mais quel que soit le chiffre final, il n'empêchera pas le chiffre de la population active de demeurer égal ou plus vraisemblablement légèrement inférieur en 1970 à celui de 1955. Alors qu'en 1955 la densité de la population bretonne dépassait sensiblement la densité moyenne française

(82,5 contre 77,6 habitants au km²), dans la meilleure hypothèse elle y sera inférieure en 1970 (Bretagne 84,6, France 85,8). Ces quelques données témoignent de la gravité du mal breton, et surtout de la nécessité d'une intervention énergique et rapide.

En effet, aux causes économiques actuelles de l'émigration, diminution de la population agricole non compensée par un accroissement de l'emploi agricole, va s'ajouter à partir de 1963 un facteur d'ordre démographique : la population d'âge actif, jusqu'alors demeurée stable, va, très brusquement et considérablement, augmenter avec l'arrivée à l'âge d'activité des jeunes, très nombreux, nés à partir de 1945. L'émigration risque donc de se précipiter au cours des prochaines années si un effort exceptionnellement important n'est pas entrepris.

L'objectif fixé doit être atteint si la Bretagne veut jouer sa dernière chance ; il est réalisé puisqu'il estime qu'un délai de 8 ans, soit la durée d'exécution de deux Plans, est nécessaire pour renverser un courant séculaire.

Il suppose la création d'un nombre annuel d'emplois non-agricoles de l'ordre de 14.000 à 15.000. Dans une première phase, l'emploi dans l'industrie en constituera la plus large part, et on peut estimer que le rythme de création de 8.000 à 10.000 emplois industriels par an doit constituer un objectif de base de la loi-programme. Lorsque l'industrialisation sera assurée, l'essor du secteur tertiaire suivra spontanément.

L'article premier de la loi-programme définit ces objectifs généraux :

● Article 1.1. — Objectifs généraux.

Les mesures prévues par la présente loi-programme doivent permettre d'atteindre deux objectifs généraux : — élever le revenu et les conditions de vie de la population bretonne à un niveau comparable à celui de l'ensemble de la population française ;

— aligner progressivement le taux de croissance de l'économie et de la population de la région sur le taux de croissance national, et réduire, dans ce but, l'émigration pour atteindre une balance migratoire équilibrée en 1970.

● Article 1.2. — Création d'emplois non agricoles.

Compte tenu de la diminution prévisible de la population active agricole et de l'arrivée à l'âge d'activité des nombreux jeunes nés à partir de 1945, il sera nécessaire de favoriser la création annuelle de 14.000 à 15.000 emplois non agricoles, dont 8.000 à 10.000 emplois dans l'industrie, pendant la période d'exécution du IV^e Plan.

CHAPITRE II

L'occupation de l'espace breton

Si le chiffre de la population bretonne dans son ensemble doit demeurer stable et commencer à augmenter seulement en fin de période, la répartition géographique de cette population va se modifier très sensiblement, plus peut-être que dans beaucoup de régions françaises, par suite de mutations de grande ampleur entre le secteur agricole et rural et le secteur industriel et urbain.

La transformation économique et sociale que doit

enregistrer la région au cours des prochaines années se traduira nécessairement par de profondes modifications géographiques dans la localisation de la population.

Le tableau suivant montre l'évolution démographique par zone d'influence urbaine, d'après deux hypothèses :

Hypothèse I : poursuite de l'émigration au rythme 1946-1959.

Hypothèse II : résorption de l'émigration en 1970.

Zone d'influence	Agglomération municipale			Zone d'influence directe			Zone d'influence générale			Ensemble zone d'influence		
	1955	1970 I	1970 II	1955	1970 I	1970 II	1955	1970 I	1970 II	1955	1970 I	1970 II
	BREST	110	173	173	145	114	121	169	132	139	426	420
QUIMPER	46	70	70	69	59	62	132	109	116	248	239	248
ST-BRIEUC	37	48	48	115	106	112	301	248	262	455	404	424
LORIENT	47	65	65	103	128	136	361	319	337	512	513	538
RENNES	124	174	174	134	132	140	274	253	267	533	559	581
ST-MALO	38	44	44	46	42	45	76	63	66	161	150	156
Total	402	574	574	612	581	617	1313	1124	1189	2335	2285	2383

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PAR ZONE D'INFLUENCE URBAINE

1970. I. Poursuite de l'émigration au rythme 1946-1959.
1970. II. Résorption de l'émigration en 1970.

On voit que, si les tendances observées de 1946 à 1959 se poursuivaient naturellement jusqu'en 1970 (continuation des courants migratoires), la population des 6 agglomérations principales augmenterait néanmoins de 42 %, passant de 492.000 à 574.000. Celle des zones d'influence directe de ces villes diminuerait légèrement, passant de 612.000 à 581.000 (baisse de 5 %). Les secteurs situés hors de ces zones d'influence directe enregistreraient une baisse très forte de 14 %, la population passant de 1.313.000 à 1.124.000. Cependant, à l'intérieur de ces secteurs de fort dépeuplement, 12 centres secondaires constituent des îlots de résistance au dépeuplement, leur population passant de 210.000 à 228.000. Si l'on retranche de la population de ces secteurs ruraux celle de ces centres secondaires, la population devrait diminuer de 18 %. Cette diminution serait particulièrement accentuée en Bretagne centrale : dans 47 cantons, la densité serait inférieure à 40 habitants au km², alors que la Bretagne ne comptait que 14 cantons où la densité était inférieure à 40 en 1954.

D'une enquête réalisée auprès de toutes les municipalités bretonnes et qui a obtenu 76 % de réponses, il ressort que l'évolution escomptée par les collectivités locales devrait être légèrement différente. On s'attend à une augmentation un peu plus faible dans les pôles principaux, et à une diminution moins accentuée en dehors de ces pôles, notamment à un essor des villes moyennes.

Les chiffres relatifs à l'hypothèse II (résorption de l'émigration en 1970) tiennent compte de ces données. Les 96.000 habitants supplémentaires ont été répartis en dehors des pôles principaux qui, dans cette hypothèse, s'accroîtraient au même rythme que si les mouvements migratoires se poursuivaient, mais la population des zones d'influence directe augmenterait très légèrement, passant de 612.000 à 617.000, et celle des autres secteurs diminuerait d'une façon moins sensible (1.313.000 à 1.189.000) grâce à l'essor plus accentué des centres secondaires et de certains chefs lieux de canton.

Ces données seront largement développées dans le nouveau plan de développement économique et social et d'aménagement du territoire de la région Bretagne, mais on peut en dégager les idées suivantes intéressant la loi-programme.

La réalisation des objectifs économiques se traduira par une augmentation très forte de la population urbaine. Il conviendra donc d'entreprendre un programme important de construction de logements et d'équipement urbain et social correspondant à ces besoins nouveaux. L'effort devra être particulièrement soutenu pour les pôles principaux dont le développement har-

monieux et vigoureux permettra de revitaliser leur zone d'influence directe et de maintenir un bon équilibre entre les différents secteurs géographiques. Il conviendra, cependant, d'exploiter la chance que constitue pour la Bretagne l'existence d'un réseau particulièrement dense de villes petites et moyennes, en favorisant l'industrialisation de villes secondaires et l'équipement de gros bourgs qui assureront les services nécessaires à une population rurale en forte diminution.

Le maintien de la population dans les petites villes et les zones rurales réduira sensiblement le coût des équipements collectifs liés à l'immigration dans les centres les plus importants. Il sera particulièrement nécessaire de revitaliser quelques centres urbains de Bretagne centrale en dotant cette région d'un meilleur système de circulation, afin d'éviter de voir ce secteur, dont le potentiel agricole est remarquable, transformé en un véritable désert.

Enfin les problèmes des îles dont le programme d'action régionale de 1956 soulignait la gravité demeurent toujours aussi aigus. Un groupe de travail spécial du Comité interministériel d'orientation économique devait présenter des propositions utiles. Ces propositions n'étant toujours pas déposées, un crédit sera délégué à la Commission régionale d'expansion économique pour étudier ces problèmes.

Les articles suivants de la loi-programme précisent les objectifs relatifs à l'occupation de l'espace breton :

● Article 11.1. — Les centres principaux.

La réalisation des objectifs économiques de la présente loi-programme devant conduire à une répartition très différente de la population bretonne dans l'espace, il sera nécessaire de mettre à la disposition de la région des moyens très importants pour la construction de logements et pour la réalisation des équipements sociaux correspondants, dans les centres principaux qui enregistrent naturellement une forte expansion. L'expansion industrielle de ces centres sera encouragée notamment par l'équipement de zones industrielles et la mise à la disposition des industriels de bâtiments d'usines en location, d'un bon équipement général et de moyens de formation de la main d'œuvre.

● Article 11.2. — Les centres secondaires.

Pour maintenir un bon équilibre à l'intérieur de la région et pour réduire le coût des équipements collectifs qui seraient nécessaires dans les grands centres si les mouvements migratoires s'accroissaient, un effort sera entrepris pour favoriser l'industrialisation des centres secondaires et permettre aux villages centres d'assurer les services nécessaires à la population rurale.

● Article 11,3. — La Bretagne centrale.

Pour éviter de transformer la Bretagne centrale en désert, un effort exceptionnel sera entrepris pour améliorer les moyens de circulation, afin de favoriser l'essor de quelques points de fixation de la population qui constitueront les centres de revitalisation économique de ce secteur.

● Article 11,4. — Les îles.

Afin d'étudier rapidement les problèmes spéciaux des îles, un crédit de 100.000 NF sera attribué à la Commission régionale d'expansion économique du C.E.L.L.B. pour établir, dans un délai d'un an, un rapport sur ces problèmes et formuler les propositions prévues par le programme d'action régionale de 1956.

CHAPITRE III

Les transports

Afin d'atteindre les objectifs généraux définis dans les deux premiers chapitres de la loi-programme, une action prioritaire sera entreprise dans le domaine des transports, objet de ce troisième chapitre.

L'élargissement de l'espace économique français vers l'Est et le Sud avec la constitution de la Communauté économique européenne, a aggravé pour la Bretagne le handicap que représentait déjà son éloignement des principaux centres d'activité économique du pays.

Le handicap de la distance était moins sensible autrefois, alors que l'agriculture était orientée vers l'autoconsommation, que l'industrie recevait librement par mer du charbon et exportait par la même voie une partie importante de sa production.

Aujourd'hui, l'agriculture dépend de l'extérieur pour son approvisionnement en engrais, en matériel, en aliments du bétail, et la plus large part de sa production est expédiée vers les grands centres urbains de France et des pays de la C.E.E. L'industrie est privée de sa source naturelle d'approvisionnement en charbon par mer ; elle exporte peu par ses ports qui manquent de relations régulières et est mal placée pour recevoir par terre ses matières premières comme pour expédier ses produits fabriqués. L'entrée possible de la Grande-Bretagne dans le Marché commun constituerait une chance majeure pour l'économie bretonne. Mais, en attendant, des mesures spéciales devront être prises pour pallier ce handicap de la distance, comme d'autres pays de la C.E.E. l'ont fait en faveur de leurs régions périphériques.

Ce handicap de la distance n'est pas lié uniquement à la situation géographique de la Bretagne ; il est aggravé par un sous-équipement dont l'origine est ancienne mais qu'on n'a pas cherché jusqu'ici sérieusement à réduire. Les investissements réalisés en matière de transports au cours des dernières années, et qui intéressent des régions de plus grande activité économique, ont contribué à accentuer l'écart existant dans ce domaine entre la Bretagne et ces régions.

A l'intérieur même de la région, ce sous-équipement se manifeste par la faible densité du réseau ferroviaire et du réseau routier à grande circulation. La Bretagne centrale notamment est desservie par un réseau ferré de type colonial qui pouvait suffire pour une agriculture orientée vers l'autoconsommation, mais qui est absolument inadapté à l'agriculture de type moderne et aux besoins des industries qui y sont liées. Le réseau routier dans son ensemble ne peut répondre à la fois aux nécessités d'un trafic lourd et d'une intense circulation touristique estivale.

Les relations de la Bretagne vers les autres régions françaises présentent le même caractère d'insuffisance.

Aucun des investissements de grande ampleur réalisés depuis la guerre dans le domaine des transports n'intéresse les relations de la Bretagne avec les autres régions françaises.

Le sous-équipement absolu et relatif dans le domaine des transports aggrave donc le handicap naturel de la distance. Le problème des transports risque, d'autre part, de se poser d'une manière plus aigue avec l'application du nouveau régime tarifaire de la S.N.C.F. et des transports routiers. L'établissement des tarifs en fonction des prix de revient, du coût marginal des transports, va réduire ces tarifs dans les régions disposant d'un trafic important et qui ont été équipées pour répondre aux besoins de ce dernier.

Cette politique tarifaire, avantageuse à l'échelle nationale, est cependant contraire aux intérêts des régions extérieures et surtout sous-équipées, et risque d'aggraver les déséquilibres régionaux. Il importe donc de prévoir à long terme un meilleur équipement de la région en moyens de transports pour répondre aux besoins qui naîtront de l'essor économique devant résulter de l'application générale de la loi-programme. En attendant, à court terme, des mesures seront prises dans le domaine tarifaire pour éviter que le retard de l'équipement ne pénalise la Bretagne et n'aggrave le handicap de la distance.

I — Les transports ferroviaires et la réforme tarifaire

Des études effectuées sur les conséquences de la réforme tarifaire de la S.N.C.F., il apparaît clairement que, dans la très grande majorité des cas, l'application des nouveaux tarifs se traduirait par une augmentation souvent très sensible du coût des transports ; d'autre part, même pour les produits et parcours pour lesquels on enregistrerait une certaine baisse ou une modification de faible importance, il existe un net écart, dans un sens défavorable, avec l'évolution qui serait enregistrée par les usagers de la plupart des autres régions.

Cette disparité des conditions tarifaires entre régions aurait les conséquences les plus graves pour l'économie de la Bretagne déjà handicapée par son éloignement des grands marchés de consommation et des lieux d'approvisionnement. Cette disparité est liée au système de la pondération des distances qui défavorise les régions dont les caractères techniques des lignes, liés partiellement à l'équipement, sont médiocres.

Le nouveau système tarifaire est contraire à la lettre et à l'esprit de l'article 21 de la loi d'orientation agricole, relatif aux zones spéciales d'action rurale, et prévoyant une péréquation des prix de transport, ainsi qu'aux décisions annoncées par le Conseil interministériel du 13 septembre 1961 sur l'abaissement des tarifs ferroviaires en Bretagne.

Aussi convient-il, dans le cas où l'avis du 21 février 1962 du Conseil économique et social, défavorable à la réforme tarifaire, ne serait pas suivi, de prévoir un avenant relatif à la Bretagne et précisant les mesures spéciales destinées à compenser les incidences de la réforme. Des correctifs préparés par la S.N.C.F. et le gouvernement risquent de n'avoir qu'un caractère provisoire et incomplet alors que le transport doit être considéré comme un instrument de l'équilibre économique régional ; comme tel, tout ce qui s'y rapporte doit avoir un caractère de longue durée.

Le système de la pondération des distances est défavorable à la Bretagne en grande partie par suite de l'équipement médiocre des lignes qui la desservent. Il conviendra donc d'anticiper sur des investissements qui ne pourront être techniquement réalisés au cours du IV^e Plan, mais qui devront être mis à l'étude pour être exécutés au cours du V^e Plan. L'électrification du Mans à Rennes devant être achevée en 1964, l'électrification des lignes Rennes-Brest, Rennes-Quimper et Le Mans-Nantes-Redon permettra à la Bretagne de disposer avec ces artères à grand trafic de lignes à bons indices, comme en disposent toutes les autres régions françaises. L'incidence de l'éloignement, sur le plan tarifaire, sera ainsi réduit et les disparités qui existaient par le jeu de la réforme tarifaire seront atténuées.

En attendant que la S.N.C.F. procède à cette amélioration de l'équipement, un abatement forfaitaire de 15 % sur tous les tarifs sera pratiqué pour tout le trafic à partir ou à destination de la Bretagne.

Cette mesure d'ensemble, s'ajoutant aux correctifs déjà préparés par la S.N.C.F. et le gouvernement pour certaines relations et certains produits, permettra à l'économie bretonne de supporter les conséquences de la réforme tarifaire.

Sur le plan du trafic voyageurs, l'industrialisation de la Bretagne nécessite une multiplication et une accélération des liaisons avec Paris. Un homme d'affaires parisien doit pouvoir faire le déplacement Paris-Bretagne et retour dans la journée, comme peut le faire maintenant l'homme d'affaires breton qui doit passer quelques heures à Paris. La S.N.C.F. devra donc poursuivre et accélérer la politique des trains d'affaires, rapides, confortables, et aux horaires adaptés.

Pour faciliter l'expansion touristique, en particulier hors saison, une politique tarifaire qui a exercé des effets bénéfiques sur d'autres régions sera adoptée en faveur de la Bretagne.

Trois articles de la loi-programme précisent ces mesures :

● Article III, 1. — Réforme tarifaire de la S.N.C.F.

— Dans le cas où, malgré l'avis du Conseil économique et social, la S.N.C.F. serait autorisée à appliquer la réforme tarifaire proposée le 1^{er} juillet 1962, un avenant devrait préciser les conditions spéciales d'application de cette réforme en Bretagne. Cet avenant comprendrait, d'une part, les correctifs préparés par la S.N.C.F. et le gouvernement et portant sur certains produits et certains parcours, et, d'autre part, une mesure d'ensemble destinée à corriger les disparités existant entre la Bretagne et les autres régions du fait de l'absence de lignes à bons coefficients desservant la Bretagne. La S.N.C.F., qui devra

achever l'électrification de la ligne Le Mans-Rennes en 1964, serait invitée à étudier l'électrification des lignes Rennes-Brest, Rennes-Redon-Quimper, Le Mans-Nantes-Redon, électrification qui devrait être réalisée pendant la période d'exécution du V^e Plan. La Bretagne disposerait ainsi, comme toutes les régions françaises, de quelques grandes lignes à bons indices. En attendant que les investissements soient réalisés, un abatement forfaitaire de 15 % serait pratiqué sur tous les tarifs pour tout le trafic et pour tous les parcours au départ ou à l'arrivée d'une gare située dans la région de programme « Bretagne ».

● Article III, 2. — Trains d'affaires.

Afin d'améliorer les relations d'affaires, dès l'automne 1962, la S.N.C.F. devra mettre en service des trains rapides dont les horaires seront calculés de façon à permettre à un voyageur de partir le matin de Paris, de passer quelques heures dans l'une des principales villes bretonnes, et d'être de retour le soir à Paris. Dans l'autre sens, la S.N.C.F. cherchera à améliorer encore la qualité des liaisons existantes.

● Article III, 3. — Billets touristiques.

Afin de développer les courants touristiques à destination de la Bretagne, particulièrement hors saison, le bénéfice des billets touristiques réservé aux parcours supérieurs à 1.500 kms sera appliqué aux parcours à destination d'une gare bretonne supérieurs à 800 kms. Un système tarifaire analogue à celui dont bénéficient les stations de sports d'hiver sera appliqué du 15 mars au 1^{er} juillet et du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre pour les déplacements de week-end à destination des gares desservant les stations touristiques bretonnes. Des horaires spéciaux seront étudiés pour permettre le développement de ce tourisme de week-end hors saison.

II — La mise à voie normale du réseau breton

Le chapitre II de la loi-programme et plus précisément l'article III, 3 prévoit qu'un effort spécial sera réalisé pour assurer la mise en valeur de la Bretagne centrale dont l'économie agricole vient d'enregistrer de remarquables transformations.

Le développement de nouvelles productions, pommes de terre de semence, aviculture, la révolution fourragère, ont fait de la Bretagne centrale un grand producteur de denrées agricoles, mais aussi un grand consommateur d'engrais, d'amendements, d'aliments du bétail.

Ce passage d'une économie autarcique à une économie d'échanges entraîne pour l'expédition des produits comme pour la réception des fournitures nécessaires à l'agriculture, des besoins en moyens de transports qui ne peuvent être satisfaits par des moyens archaïques, conçus au XIX^e siècle en fonction d'une économie très différente.

Or, à l'intérieur d'un vaste quadrilatère Saint-Brieuc, Landerneau, Quimper, Auray, la desserte ferroviaire est assurée par un réseau à voie métrique de 390 kms convergent à Carhaix. L'existence de ce réseau oblige à un transbordement qui supportent difficilement les produits fragiles, les animaux vivants, les produits de l'aviculture ; il exclut le transport par wagons-citernes, isothermes et frigorifiques. Il décourage toute implantation industrielle ayant besoin du fer à l'intérieur de ce quadrilatère, et rend difficile la situation des entreprises existantes. Néanmoins, malgré le handicap que représente ce moyen archaïque de transport, l'essor spontané de la région est tel que ce trafic a une légère tendance à augmenter, passant de 200.000 tonnes en 1953 à 230.000 tonnes en 1960.

La proposition de mise à voie normale du réseau ne correspond donc pas à une vaine mesure de sauvetage d'une économie locale en perte de vitesse, non rentable sur le plan de l'économie générale. Si la région enregistre une forte diminution de population agricole, l'agriculture en se transformant, l'essor industriel déjà amorcé, déterminent une intensification des échanges. Il s'agit donc, essentiellement, de favoriser cette évolution vers une économie de type moderne en dotant la région de l'infrastructure de base dont l'absence limite actuellement cette expansion.

Cette opération entre dans le cadre de la *politique d'entretien* comportant des anticipations audacieuses que prévoit le IV^e Plan.

Cette mise à voie normale doit accentuer l'essor de l'agriculture de ce secteur et favoriser des implantations d'industries liées principalement à l'agriculture et à la présence d'un fort excédent de main-d'œuvre d'origine agricole. La situation géographique de Carhaix doit permettre à ce petit centre d'animer tout ce secteur de la Bretagne centrale. Les effets indirects de la mise à voie normale du réseau breton apparaissent donc considérables et justifient les investissements qui seront consacrés à cette opération. Ces investissements représentent 44.000.000 NF soit 1,3 % des travaux d'infrastructure ferroviaire inscrits au IV^e Plan. La Banque européenne d'investissement sera sollicitée d'apporter son concours pour cette opération destinée à améliorer l'infrastructure d'une région dont la situation excentrique et le sous-équipement répondent parfaitement aux critères d'intervention de cet organisme européen.

Si, sur le plan technique, il convient de commencer l'opération par la ligne Guingamp-Carhaix qui concentre la plus grande partie du trafic de transit, il conviendra de réaliser la mise à voie normale des tronçons Carhaix-Rosporden et Châteaulin-Carhaix-Loudéac-La Brohinière pendant la période d'exécution du IV^e Plan. Il serait dangereux, pour l'avenir de l'ensemble du réseau, de reporter simplement le lieu principal de transbordement de Guingamp à Carhaix. La mise à voie normale des tronçons Carhaix-Morlaix et Châteaulin-Camaret sera réservée.

L'article III, 4 de la loi-programme précise les modalités de cette opération :

● Article III, 4. — Mise à voie normale du réseau breton.

Afin de favoriser l'essor économique de la Bretagne centrale, les tronçons suivants du réseau breton seront mis à voie normale de 1962 à 1965.

Guingamp-Carhaix	53 kms
Carhaix-Rosporden	50 kms
Châteaulin-Carhaix-Loudéac-La Brohinière	187 kms

Un crédit global de 44.000.000 NF sera mis à la disposition du ministère des travaux publics pour réaliser ce programme. Le concours de la Banque Européenne d'investissement sera éventuellement sollicité pour accélérer les travaux.

III — Le réseau et les transports routiers

Les principes de la nouvelle tarification routière dont l'application précède celle de la réforme tarifaire ferroviaire sont, comme cette dernière, en opposition avec les objectifs définis par la présente loi-programme. En effet, lorsqu'on tend à rapprocher les tarifs des coûts marginaux des transports, les régions riches et équipées qui disposent d'un trafic élevé bénéficient de tarifs plus bas que les régions sous-développées dont le

trafic est faible. A l'intérieur de la Bretagne, plus on s'avance vers l'ouest, plus le handicap du coût du transport apparaît lourd. On peut s'attendre néanmoins à une augmentation considérable du trafic routier, liée non seulement à l'essor économique général que doit favoriser l'application de la présente loi-programme, mais aussi au fait que le trafic à courte distance va échapper dans une proportion très forte au fer, par suite de l'application de la réforme tarifaire de la S.N.C.F.

Le parc actuel de véhicules affecté au transport public de marchandises (6.500 tonnes pour 619 véhicules en zone longue, 8.145 tonnes pour 1294 véhicules en zone courte) risque d'apparaître insuffisant pour répondre aux besoins, malgré la rationalisation du trafic que doit permettre l'institution des bureaux régionaux de fret à Rennes et Quimper.

Mais c'est surtout le réseau routier lui-même, déjà inadapté aux conditions du trafic actuel, qui risque de ne pouvoir répondre aux exigences d'une circulation fortement accrue. La densité des itinéraires à grande circulation est faible, particulièrement en Bretagne centrale où existent des lacunes identiques à celles qui ont été constatées pour le réseau ferroviaire. La circulation sur les grands itinéraires est peu rapide et dangereuse, la traversée des agglomérations constitue des goulets d'étranglement et complique la circulation proprement urbaine.

Depuis de très nombreuses années les dépenses consacrées par l'Etat à l'entretien et à l'amélioration des routes sont très inférieures à celles qui sont engagées par les Conseils généraux.

Il conviendra, pendant la durée du IV^e Plan, de réaliser un effort important pour réduire les retards accumulés et permettre au réseau breton de faire face à l'augmentation prévisible du trafic.

Cette amélioration portera sur les grands itinéraires actuels mais un effort spécial sera réalisé pour modifier la structure du réseau par l'aménagement d'un grand axe Rennes-Châteaulin qui allègera le trafic des voies périphériques et revitalisera la Bretagne centrale, conformément aux directives du Plan national d'aménagement du territoire.

Les relations entre la Bretagne et les grands centres d'activité économique seront améliorées conformément aux mêmes directives. A côté des relations avec Paris, accélérées par la construction de l'autoroute Paris-Le Mans, on amènera de grands itinéraires vers le sud-ouest, la vallée du Rhône et la Basse Seine.

Une commission régionale des investissements routiers établira le détail des investissements à réaliser pendant la période du IV^e Plan et disposera de crédits qui ne seront pas inférieurs à 5 % des investissements routiers prévus sur le plan national pour les seuls travaux réalisés à l'intérieur de la région.

L'amélioration du réseau devrait permettre d'abaisser les prix de revient des transports routiers et d'améliorer ainsi les tarifs qui, calculés à la tonne kilométrique, sont plus élevés dans la région que sur la plupart des grands itinéraires nationaux. Si cet abaissement ne pouvait être rapidement réalisé, il conviendrait, pour placer les usagers bretons à égalité avec ceux des autres régions françaises, d'instaurer un système de primes ou ristournes destiné à remédier à ces disparités.

● Article III, 5. — Investissements routiers.

Pour remédier aux retards accumulés dans le domaine des investissements routiers, permettre au réseau de faire face à l'accroissement prévisible du trafic, abaisser les prix de revient des transports routiers, la Commission

régionale des investissements établira rapidement un programme qui, pour la période du IV^e Plan, ne sera pas inférieur à 5 % des crédits nationaux, soit 147.000.000 NF pour les travaux neufs et de gros entretien à la charge de l'Etat. Il sera porté une attention particulière à la création d'un axe routier à grande circulation Rennes-Châteaulin.

IV — Trafic maritime et investissements portuaires

Malgré sa situation maritime, le développement de ses côtes, la présence de ports nombreux dont certains possèdent de remarquables qualités nautiques, le trafic maritime breton ne représente que 3,5 % du trafic des ports maritimes français.

Cependant, ce trafic est en réel accroissement puisqu'il est passé de 2.056.000 tonnes en 1954 à 2.570.000 tonnes en 1960. Cette augmentation est liée uniquement à celle du cabotage national passé de 590.000 tonnes en 1954 à 1.373.000 en 1960, alors que le trafic international enregistrait une baisse (1.466.000 à 1.192.000 tonnes) pendant la même période. L'essor du cabotage national est lié essentiellement à celui du transport des hydrocarbures.

La Bretagne doit utiliser au mieux les chances que lui donne sa situation maritime. Le développement des transports par mer n'implique pas les mêmes investissements coûteux que ceux qui seraient nécessaires pour créer un grand axe de navigation fluviale dans la partie orientale de la France. On peut escompter une forte augmentation du trafic avec l'Angleterre si ce pays s'intègre au Marché commun. En attendant, il convient de développer les relations maritimes avec les autres pays du Marché commun, et le cabotage national. Une grande partie du trafic échappe au pavillon français. Il conviendrait d'étendre la loi d'aide au cabotage aux navires de moyen tonnage de 500 à 2.500 Tx.

Bien que, pour nombre de ports, le trafic soit susceptible de s'accroître sensiblement sans qu'il soit nécessaire de procéder à des investissements importants, un meilleur équipement portuaire n'exigeait pas cependant de très grosses dépenses doit, dans certains cas, être réalisé pour favoriser cet accroissement du trafic. C'est particulièrement le cas des installations pétrolières. Les ports principaux, Brest, Lorient, Saint-Malo, Le Légué, doivent améliorer leurs installations pour recevoir par mer du fuel lourd et être classés soit comme port normal d'importation, soit comme port d'importation à cote, ce qui accroîtrait leur trafic et permettrait de réduire les cotés de place du fuel dans leur zone d'influence.

Brest doit utiliser à fond sa situation géographique et ses qualités nautiques et devenir le grand port d'éclatement minéralier du Marché commun, et la station-service de l'Atlantique.

Afin de favoriser l'essor du tourisme dans les îles et améliorer les conditions de vie des habitants, les relations maritimes avec les îles seront améliorées et un système de tarifs analogue à celui qui est appliqué pour la Corse sera mis en vigueur grâce à une aide du Trésor, après le dépôt du rapport confié par l'article III, 4 à la Commission régionale d'expansion économique.

Il apparaît nécessaire de faire élaborer rapidement par la Commission régionale des investissements, qui se référera aux travaux de la Commission d'expansion économique, un programme d'ensemble. Pour réaliser ce programme, la région disposera, pour la durée du IV^e Plan, d'un pourcentage qui ne sera pas inférieur à 4 % des crédits prévus par le Plan national, soit 58.000.000 NF dont 24.000.000 NF à la charge de l'Etat.

● Article III, 6. — Trafic maritime et investissements portuaires.

Afin de favoriser l'accroissement du trafic maritime, la Commission régionale d'investissements établira rapidement un programme d'investissements portuaires qui, pour la durée d'exécution du IV^e Plan, s'élèvera au minimum à 58.000.000 NF dont 24.000.000 NF seront à la charge de l'Etat.

Les crédits nécessaires dans la limite annuelle de 1.000.000 NF seront délégués au ministère des travaux publics pour améliorer les relations avec les îles et instituer un système de tarif analogue à celui qui est appliqué pour les relations du continent avec la Corse.

V — Canaux et trafic fluvial

Malgré les caractéristiques médiocres et le mauvais entretien des voies navigables dont une partie a été déclassée, le trafic fluvial a enregistré un accroissement assez net au cours des dernières années, passant de 515.000 T en 1954 à 615.000 T en 1960. Ce trafic ne représente pourtant que 1 % du trafic fluvial français. Il apparaît cependant susceptible de s'accroître, non seulement sous l'effet du développement économique général, notamment de l'industrie et du bâtiment, mais aussi par suite de la nouvelle politique tarifaire de la S.N.C.F., les tarifs de produits pondéreux sur de courtes distances enregistrant une augmentation très sensible ; aussi semblera-t-il avantageux d'utiliser la voie d'eau dans les secteurs qui disposent de ce moyen de transport.

Le maintien d'un réseau de voies navigables présente également un intérêt sur le plan du tourisme nautique.

Il apparaît donc indispensable de procéder à des travaux de gros entretien et de remise en état qui ont été négligés au cours des dernières années, pour permettre une utilisation optimale, à pleine charge, des types actuels de bateaux. Il convient de réserver à cet effet au minimum 1 % des crédits prévus par le plan national.

● Article III, 7. — Amélioration du réseau navigable.

Afin de permettre une augmentation du trafic des produits pondéreux par voie fluviale, conséquence du développement économique général et de la réforme tarifaire de la S.N.C.F., des travaux de gros entretien, longtemps différés, seront réalisés pendant la durée d'exécution du IV^e Plan. Les crédits ne seront pas inférieurs à 1 % des crédits prévus sur le plan national, soit 8.300.000 NF de crédits globaux, dont 7.000.000 NF à la charge de l'Etat.

VI — Les transports aériens

La situation excentrée de la Bretagne, son potentiel touristique, l'importance des migrations saisonnières de travailleurs, les difficultés de liaisons avec les îles, l'existence d'une infrastructure liée partiellement aux événements de la période 1939-1945, devraient provoquer un essor vigoureux des transports aériens.

Le trafic touristique et celui des travailleurs saisonniers employés dans les exploitations agricoles des îles anglo-normandes intéressent essentiellement les aéro-dromes de Dinard et Saint-Brieuc et sont assurés exclusivement par des compagnies britanniques. Ils enregistrent une expansion remarquable, avec 71.000 passagers à Dinard et 17.000 à Saint-Brieuc en 1961 contre 25.000 au total en 1949, progression qui démontre l'existence d'un marché potentiel important pour une compagnie française.

Le trafic d'affaires a été inauguré en 1961 par la liaison d'Air-Inter Paris-Lorient-Brest. Les liaisons intra-

régionales, en particulier avec les îles, se sont, par contre, soldées par un échec par suite du prix élevé de l'essence et de la puissance insuffisante des compagnies bretonnes qui s'étaient constituées.

L'organisation actuelle ne répondant pas totalement aux besoins de la région et nécessitant une participation financière importante des collectivités locales, il conviendra de rechercher si la constitution d'une compagnie aérienne bretonne ne permettrait pas de répondre à ces besoins, tout en alléant, au moins à long terme, les charges financières des collectivités locales. Le trafic avec les îles anglo-normandes serait largement bénéficiaire, ce qui permettrait de compenser le déficit provisoire possible de nouvelles lignes d'affaires (Paris-Rennes-Lorient ; Paris-Saint-Brieuc-Brest), et de lignes intérieures (liaisons avec Nantes et les îles). À titre indicatif, une subvention de principe sera accordée à une société d'étude susceptible de se transformer en société d'exploitation.

Il convient également de ne pas donner un caractère de monopole à l'exploitation d'Air-Inter. Des compagnies étrangères ou françaises faisant escale dans un aéroport breton pour relier les îles britanniques et anglo-normandes à Paris et d'autres villes françaises sont susceptibles d'améliorer la desserte aérienne de la Bretagne.

L'amélioration de l'infrastructure sera poursuivie ; 2 %, au moins, des crédits prévus sur le plan national y seront réservés.

● Article III, 8. — Transports aériens.

Une subvention de 100.000 NF sera attribuée à une société d'étude qui se constituerait en Bretagne afin de rechercher les moyens d'améliorer les caractères de la desserte aérienne par la constitution d'une compagnie régionale répondant aux besoins spécifiques de la Bretagne, ou par l'établissement de nouvelles lignes assurées par des compagnies françaises ou étrangères.

Pour l'amélioration de l'infrastructure, les engagements budgétaires intéressant la Bretagne ne seront pas inférieurs à 2 % des engagements budgétaires nationaux (crédit global de 17.000.000 NF dont 8.400.000 NF à la charge de l'État).

VII — Les Télécommunications

Si la Bretagne demeure parmi les régions françaises et la densité du réseau téléphonique est la plus faible (4,7 postes téléphoniques pour 100 habitants), elle compte aussi parmi celles où l'utilisation du réseau par

abonné est le plus important (800 NF par abonné en 1960) et la progression du trafic qui a atteint 14 % par an au cours des dernières années montre l'importance que les télécommunications présentent pour l'économie bretonne.

L'intensité du trafic est en rapport avec l'essor des transactions commerciales intéressant l'agriculture, la pêche et le mouvement de décentralisation industrielle impliquant des rapports continus entre les sièges sociaux et les établissements installés en Bretagne. Le tourisme est responsable de pointes saisonnières très marquées. Le retard de l'équipement régional en matière de télécommunications risque d'apparaître d'une manière aiguë au cours des prochaines années par suite de l'augmentation très rapide du trafic, centraux téléphonique et câbles étant insuffisants pour assurer l'économie bretonne serait fortement limitée si les moyens de transmission immédiate de la pensée ne contribuaient à pallier l'éloignement de la Bretagne des grands centres d'affaires et de décision.

Aussi conviendra-t-il d'entreprendre un effort exceptionnellement important dans ce domaine, effort qui portera particulièrement sur les points suivants :

— aménagement de centraux et installation de nouveaux câbles,

— développement des installations en milieu rural particulièrement utiles en région d'habitat dispersé et pour une agriculture de plus en plus commerciale (les 120.000 fermes commerciales de 1965 devraient normalement disposer du téléphone)

— développement du telex devant faciliter les liaisons entre les établissements industriels décentralisés et Paris et les relations commerciales intéressant les secteurs de cultures légumières et les ports de pêche.

— Pour répondre à ces besoins, le ministre des postes et télécommunications consacrerait au minimum 8 % des crédits prévus sur le plan national.

● Article III, 9. — Télécommunications.

Compte tenu du retard de l'équipement et de l'augmentation rapide du trafic, un effort exceptionnel sera consenti dans le domaine des télécommunications en faveur de la Bretagne, 8 %, au moins des autorisations de programme prévues sur le plan national seront consacrées aux travaux intéressant directement la Bretagne, soit au minimum 42.000.000 NF. (Dans ce programme ne sont pas comptés les crédits spéciaux du C.N.E.T.)

se propose de réduire à court terme et de supprimer à long terme.

Aussi, le programme intéressant l'agriculture présente-t-il une importance capitale, mais il est particulièrement difficile à définir. Il serait relativement aisé d'améliorer sensiblement le revenu moyen de l'agriculteur en réduisant fortement la population agricole car la production globale est élevée ; c'est la production par tête qui est faible par suite de la forte densité des travailleurs liée à la structure des exploitations.

Mais on risquerait ainsi d'accroître sensiblement l'émigration car le rythme de la création de nouveaux emplois non agricoles ne pourrait suivre celui de la diminution de la population active agricole si celle-ci était trop brutale.

Une autre solution consisterait à accroître le revenu individuel sans provoquer une forte diminution du nombre des travailleurs, grâce à une augmentation considérable de la production. Cette solution, techniquement possible, serait valable si les débouchés étaient illimités. Une augmentation trop forte de la production risquerait de peser sur les prix et se traduirait finalement par une stagnation ou une baisse du revenu global et individuel. Les objectifs de production doivent nécessairement tenir compte des possibilités du marché.

Pour atteindre le double objectif d'ensemble défini par la loi-programme, il convient d'intervenir sur les différents facteurs dans le sens le plus favorable à la réalisation d'un des deux objectifs essentiels, jusqu'à la limite au-delà de laquelle l'évolution serait par trop contraire à la réalisation de l'autre objectif.

Ainsi, il conviendra de prévoir une diminution de la population agricole qui permettra d'élever le revenu individuel sans dépasser le niveau au-delà duquel l'émigration globale ne pourrait être réduite. L'augmentation de la production qui contribuerait à l'élevation du revenu sera limitée par la capacité d'absorption du marché.

Le programme agricole régional, tel qu'il est défini ci-dessous, est d'ailleurs conforme aux directives du IV^e Plan, et s'intègre parfaitement dans ce dernier. Dans chacun de ses chapitres, il se réfère aux chapitres correspondants du plan national, et comme ce dernier il vise à établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques, et la parité entre les régions, afin de réduire les déséquilibres régionaux, en définissant l'orientation des cultures et des objectifs de production, les techniques et moyens propres à atteindre ces objectifs, l'importance et l'ordre d'urgence des investissements.

Compte tenu de la place occupée par l'agriculture dans l'économie régionale, et afin de réduire les disparités entre régions, il est nécessaire de prévoir pour la Bretagne un taux d'accroissement de la production plus important que le taux national, et des investissements permettant d'atteindre ces objectifs, de remédier aux retards accumulés de l'équipement général et à la médiocrité des conditions de vie du cultivateur.

I — La diminution de la population agricole, et la constitution d'exploitations viables.

Pour rendre compétitive l'agriculture bretonne et lui permettre d'assurer un revenu convenable à ses travailleurs, la diminution de la population active agricole doit se poursuivre. On cherchera seulement à maintenir, pour limiter l'émigration, le maximum d'actifs agricoles compatible avec une efficacité du travail justifiant la

parité avec les autres activités socio-professionnelles impliquant les mêmes compétences et les mêmes risques.

La réduction de la main-d'œuvre masculine au cours des 4 prochaines années pourrait être de l'ordre de 16.000, ramenant ainsi en 1965 la population active agricole masculine à 260.000 travailleurs.

Comme le prévoit le IV^e Plan, cette réduction sera « humanisée » grâce aux mesures inscrites dans la loi-programme pour favoriser la revitalisation des zones rurales, l'équipement des villages centres et surtout par l'effort entrepris sur le plan de l'enseignement qui doit permettre aux enfants d'agriculteurs ne se destinant pas à cette activité, d'acquiescer une formation suffisante qu'ils utiliseraient dans d'autres secteurs professionnels. Cette réduction de la population active agricole permettra de rendre viables des exploitations dont beaucoup ont actuellement une dimension insuffisante.

Il convient cependant de préciser qu'aucune suppression de petite exploitation ne saurait être faite par voie autoritaire. On doit reconnaître que certaines exploitations de surface réduite sont viables du fait de leur localisation, du système de production et la réservation de certaines productions à la région doit permettre le maintien d'exploitations de petites dimensions.

On peut estimer que le nombre d'exploitations commerciales viables en 1965 devrait être de l'ordre de 120.000 (20.000 exploitations spécialisées d'une surface moyenne de 8 ha, 100.000 exploitations de polyculture et d'élevage d'une dimension moyenne de 20 ha). Ces exploitations commerciales emploieraient en moyenne deux actifs masculins. À ces exploitations commerciales, s'ajouteraient 20.000 domaines-retraites. Le nombre total des actifs masculins serait donc de l'ordre de 260.000 pour une surface exploitée de dimensions identiques, de l'ordre de 2.120.000 ha. (le reboisement compensant la mise en culture de terres actuellement non utilisées).

La réalisation de ce programme doit être favorisée par différentes mesures dont certaines sont d'ordre national (amélioration des retraites pour les exploitants âgés qui dégagerait des terres pour les jeunes exploitants). Sur le plan régional, la mise à la disposition de la Société bretonne d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.B.A.F.E.R.), des moyens nécessaires, permettra à cet organisme de constituer un nombre important d'exploitations viables, compte tenu de la nécessaire parité économique et sociale avec les autres professions.

Le programme établi par la S.B.A.F.E.R. pour une période de quatre ans prévoit la constitution, par les soins de cet organisme, de 6050 exploitations viables, dont 1250 seront créées et 4800 agrandies ; sur ce total 1650 seront aménagées. L'intervention portera sur 37.000 ha, dont 16.000 ha de réservations foncières pour faciliter les opérations de remembrement et 8.000 ha de réservations foncières pour les opérations de reboisement. Un article de la loi-programme précise les moyens qui seront mis à la disposition de la S.B.A.F.E.R. pour atteindre cet objectif.

Parallèlement à l'action d'aménagement des structures poursuivie par la S.B.A.F.E.R., il convient de développer la politique de migrations rurales qui permet aux jeunes agriculteurs ayant une vocation agricole affirmée de conserver cette activité agricole, et contribue à réduire les disparités régionales par un meilleur équilibre de la population agricole. L'effort déjà entrepris à cet égard a été très insuffisant (639 émigrants de 1949 à 1959 sur un total national de 5930). Un effort prioritaire d'information et d'action sera entrepris dans la région en faveur des migrations rurales, et précisé par un article de la loi-programme.

Les exploitations rendues viables par leurs dimensions doivent néanmoins bénéficier d'un certain nombre d'équipements sans lesquels cet effort de regroupement serait inefficace.

CHAPITRE IV

L'agriculture

Les articles de la loi-programme se rapportant à l'agriculture permettront à cette activité fondamentale de contribuer à atteindre le double objectif général défini au chapitre I : assurer à la population bretonne un niveau de vie comparable à celui de l'ensemble de la population française, réduire l'émigration de telle façon qu'un équilibre de la balance migratoire soit réalisé en 1970.

Ce double objectif ne pourrait être atteint si des mesures exceptionnellement importantes n'étaient prises

en faveur de l'agriculture de la région. Cette activité fait vivre encore directement près de la moitié de la population bretonne, et indirectement une autre fraction importante de cette population. C'est le faible revenu moyen de l'agriculteur et ses médiocres conditions d'existence qui expliquent pour la plus large part la faiblesse d'ensemble du niveau de vie. C'est l'agriculture qui alimente essentiellement le courant d'émigration qu'on

Le remembrement et les travaux annexes constituent une amélioration essentielle. Janvier 1960 : 39 opérations étaient terminées (62.000 ha), 101 en cours (188.000 ha), 200 demandes étaient formulées (410.000 ha). Les services du Génie Rural estiment en outre nécessaire de poursuivre le remembrement sur 780 communes nouvelles (1.050.000 ha). La progression rapide des demandes montre qu'il n'existe pratiquement plus d'obstacles d'ordre psychologique mais que seuls les obstacles techniques et financiers (de coût élevé des travaux annexes en pays de bocage) freinent cette amélioration indispensable. Les opérations d'échanges amiables doivent être poursuivies ; elles entraînent des dépenses relativement très faibles et ne nécessitent pas de mesures exceptionnelles. Par contre, un article de la loi-programme précise l'importance des moyens qui seront mis à la disposition du service du Génie Rural pour réaliser le programme du remembrement, à un rythme tel qu'il sera achevé dans un délai de 15 ans.

Les travaux d'hydraulique agricole avec le curage et le redressement des cours d'eau, l'assainissement des terres, l'aménagement de polders et les travaux de défense contre la mer et les grands aménagements régionaux (Basse-Vilaine), feront l'objet de deux articles de la loi-programme.

Le reboisement des landes et terrains incultes devrait intéresser au moins 100.000 ha. Il apparaît souhaitable d'accroître considérablement le reboisement pour des raisons sociales et économiques. La création d'industries du bois et de la pâte à papier dépend de la mise en œuvre rapide d'un vaste programme assurant aux usines un approvisionnement régulier à long terme ; la mise au point d'un plan d'aménagement sylvo-agricole des landes doit accompagner cette intensification du reboisement qui permettra de parvenir par paliers successifs de 2.000 ha en 1960 à 5.000 ha en 1965.

Un article de la loi-programme prévoit le financement de ces opérations.

Depuis la viabilité d'une exploitation ne peut être liée exclusivement à sa surface et à son aménagement interne. Face aux conséquences du progrès technique, aux aspirations sociales des agriculteurs, aux différentes formes d'intégration, l'agriculture de groupe tend à se développer à la recherche d'une adaptation des structures de la production agricole à l'évolution économique et sociale. Il n'est pas possible actuellement de prévoir les conséquences des tendances vers l'organisation d'une agriculture de groupe, mais il convient dès maintenant d'étudier les expériences en cours pour en suivre les repercussions. A cet effet, un article de la loi-programme inscrira un crédit indicatif pour encourager la création d'un Centre d'étude et de recherche sur l'agriculture de groupe.

Les articles suivants de la loi-programme précisent les moyens mis à la disposition de la région pour la constitution des exploitations viables.

● Article IV, 1. — Le rôle de la S.B.A.F.E.R.

Afin de permettre à la S.B.A.F.E.R. de réaliser son programme, de constituer pendant une période de quatre ans 6.000 exploitations viables, et de favoriser par des réservations foncières les opérations de remembrement et de reboisement, un crédit global de 200.000.000 de NF sera mis à sa disposition par l'intermédiaire du F.D.E.S., de la Caisse des dépôts et consignations, des Caisses régionales de Crédit agricole. Eventuellement, l'Etat appuiera les demandes d'emprunt que la S.B.A.F.E.R. sollicitera de la Banque européenne d'investissement. Une subvention globale de 32.000.000 NF lui sera accordée par le ministère de l'Agriculture pour les travaux subventionnables d'aménagement, de remise en valeur, de réalisation de grands ensembles.

● Article IV, 2. — Migrations rurales.

Un effort prioritaire d'information et d'action doit être entrepris dans la région en faveur des migrations rurales. A cet effet, les autorisations de programme relatives au financement des opérations intéressant des agriculteurs migrants s'élèveront au cinquième des autorisations prévues par le plan national, soit 6.000.000 NF.

● Article IV, 3. — Remembrement et travaux connexes.

Le programme de remembrement, regroupements amiables et travaux connexes, devra être réalisé en 15 ans. 400.000 ha seront remembrés de 1962 à 1965, représentant une dépense globale de 400.000.000 NF. La participation de l'Etat (autorisation de programme pour le Génie rural) s'élèvera à 280.000.000 NF. Des crédits supplémentaires seront prévus au titre de la zone spéciale d'action rurale pour financer à 90 % les travaux de remembrement proprement dits entrepris dans cette zone.

● Article IV, 4. — Travaux d'hydraulique agricole.

Les travaux d'hydraulique agricole, curage et redressement de 12.000 kms de cours d'eau, assainissement de 250.000 ha, aménagement de polders et travaux de défense contre la mer, seront réalisés sur une période de 10 ans. Pour la période 1962-1965, ces travaux nécessiteront une dépense globale de 32.000.000 NF ; les autorisations de programme du Génie rural s'élèveront à 19.000.000 NF.

● Art. IV, 5. — Grands aménagements régionaux.

L'aménagement des marais de la Basse-Vilaine sera activement poursuivi. Le coût des travaux s'élèvera à 30.000.000 NF, 23.000.000 NF sont à inscrire en autorisations de programme.

● Article IV, 6. — Reboisement.

Le reboisement des landes sera accéléré pour atteindre le rythme annuel de 5.000 ha en 1965. Un crédit d'étude de 500.000 NF pour l'établissement d'un plan d'aménagement sylvo-agricole des landes, sera dégagé par le Fonds national forestier. Un crédit de 7.000.000 NF sera consenti pour les opérations de reboisement portant sur 14.000 ha pour la période 1962-1965.

● Article IV, 7. — Agriculture de groupe.

Afin de prévoir les conséquences des tendances actuelles vers l'organisation d'une agriculture de groupe, un crédit indicatif de 100.000 NF sera mis par le ministère de l'Agriculture à la disposition d'un Centre d'étude et de recherche sur l'agriculture de groupe dont on encouragera la constitution dans la région.

II — Les objectifs de la production agricole

Comme le remarque le IV^e Plan « l'expansion de la production est inéluctable au cours des prochaines années pour des raisons techniques, économiques et sociales. C'est de cette expansion que dépendra essentiellement l'amélioration du revenu des agriculteurs ». Cette remarque est particulièrement valable en Bretagne où la diminution de la population agricole ne pourrait à elle seule assurer une augmentation sensible du revenu individuel.

La note d'orientation générale du IV^e Plan préconise également « la régionalisation de l'expansion agricole en vue d'assurer son orientation dans un sens conforme aux vocations régionales, et d'atteindre les déséquilibres entre les différentes régions ».

Les objectifs régionaux de production sont conformes à ces données fondamentales du plan national. Ils répondent aux vocations techniques et humaines de la Bretagne, et doivent permettre d'assurer le plein emploi et un revenu suffisant à une population agricole dont la densité demeure forte.

Le rythme d'accroissement de la production doit nécessairement être plus important que le rythme national, particulièrement pour les productions « non

liées au système » (aviculture et production porcine) dans l'ensemble plus plastiques, moins dépendantes des facteurs traditionnels de la production, et dont la croissance est liée précisément à une politique de régionalisation de la production.

A prix constants, le taux moyen annuel de croissance doit être de 1959 à 1965 de 6,6 % pour les produits liés au système, et de 12 % pour les produits « hors système » (aviculture et porcs). La valeur du produit brut total doit ainsi passer de 2.925.000.000 NF en 1959 à 4.450.000.000 NF en 1965 assurant un revenu brut de 17.130 NF par travailleur. Le tableau suivant montre quelle devrait être l'évolution des principaux produits de 1959 à 1965 pour atteindre cet objectif :

	%		1965	
	1959	Bretagne-France	1965	Bretagne - France
Blé (1.000 Qx)	7.489	7	9.800	7,8
Orge	2.529	6,3	5.500	7,3
Avoine	2.392	3,9	1.500	6,3
Choux-fleurs	1.161	50,3	2.900	700
Artichauts	713	52	2.000	2.000
Pomme de terre primeur	1.576	26,3	3.000	3.000
Plants de pomme de terre	2.921	75,3	30.000	30.000
Lait (1.000 HI)	19.426	9,8	125.000	9,2 ou 90.000 6,7
Viande de bœuf (T) (1)	75.460	7,5	30.000	7 ou 38.000 8,8
Viande de veau (T) (1)	30.689	3,8	240.000	17,8
Viande de porc (T)	191.918	16	25	40,4
Oufs (milliards)	2,02	20	150.000	34,5
Volailles (T)	59.400	20		

(1) 2 hypothèses possibles pour la part relative de la viande de bœuf et de veau.

L'évolution se caractérise donc par une augmentation très sensible des productions animales liées au système, lait et viande bovine, et surtout des productions hors système, porc et produits avicoles. Une production accessoire non spécifiquement agricole mais présentant les mêmes caractères que les productions hors système, la pisciculture (truites d'élevage) doit être encouragée, la production pouvant passer de 400 tonnes de truites en 1961 à 1.500 tonnes en 1965.

La réussite du plan agricole breton dont dépend celle du plan régional tout entier suppose que ces objectifs de production soient atteints. Il convient donc d'assurer aux producteurs la garantie que dans les limites ainsi fixées, ils seront assurés d'écouler leur production à des conditions normales. Toutefois, afin d'éviter de voir des personnes étrangères à la profession développer, en particulier, les productions hors système au détriment des agriculteurs, seuls ces derniers bénéficieront de cette garantie d'écoulement assurée par une régionalisation de l'action du F.O.R.M.A. passant des contrats avec des groupements de producteurs.

Des mesures seront prises pour permettre aux agriculteurs d'atteindre ces objectifs en améliorant leur formation et leur équipement individuel, et pour favoriser l'écoulement de cette production dans les meilleures conditions.

L'article IV, 8, de la loi-programme se rapporte à ces objectifs de production.

● Article IV, 8. — Objectifs régionaux de production et garantie de prix.

Afin de permettre à l'agriculture bretonne d'obtenir un revenu global suffisant, il lui sera réservé un certain pourcentage de la production nationale prévue par les objectifs du IV^e Plan.

Les modalités de garantie de prix définies ci-après s'ap-

pliqueront aux quantités et proportions suivantes pour les différents produits :

Blé, 9.800.000 qx (7,8 % de la production nationale) ; orge, 5.500.000 qx (7,3 %) ; avoine, 1.500.000 qx (6,3 %) ; choux-fleurs, 2.000.000 qx ; artichauts, 700.000 qx ; pommes de terre primeur, 2.000.000 qx ; pommes de terre de semence, 3.000.000 qx ; lait, 30.000.000 HI ; viande de bœuf, 125.000 t (9,2 %) ; viande de veau, 38.000 t (8,8 %) ; viande de porc, 24.000 t (17,8 %) ; œufs, 4 milliards (40,4 %) ; volailles, 150.000 t (34,5 %) ; truites d'élevage, 1.500 t.

Afin de préserver le caractère familial des exploitations agricoles bretonnes, des garanties de prix seront accordées par le F.O.R.M.A. aux seuls agriculteurs exerçant uniquement la profession agricole qui écoulent ces produits par le canal de groupements de producteurs.

Jusqu'à la fin de l'application du Plan, ces garanties s'appliqueront aux produits désignés ci-dessus et dans les limites des quantités et proportions fixées pour chacun d'eux.

Ces dispositions qui permettraient de réserver les objectifs de production précités aux seules exploitations familiales, exigent que soient appliquées les mesures relatives aux aménagements fonciers prévus par les articles IV, 1 à 7 et les mesures relatives aux investissements en matière d'équipement, de transformation, de conservation et de commercialisation définies par les articles IV, 10 à 18, de la loi-programme.

III — Les investissements intellectuels

Le IV^e Plan reconnaît ce « quelle que soit l'importance des excédents agricoles et les difficultés qu'ils entraînent, il n'est pas concevable de limiter la diffusion du progrès ».

La Bretagne doit commencer à former ses exploitants

de l'an 2000 et à long terme, l'avenir de l'agriculture bretonne dépend des investissements réalisés dans le domaine intellectuel, investissements qui doivent avoir un caractère prioritaire.

Pour étudier ce problème, inséparable de celui de la formation des autres catégories de jeunes, il apparaît souhaitable de constituer d'urgence une Commission régionale des investissements intellectuels, qui après une enquête approfondie des besoins, devra procéder à l'établissement de la carte scolaire des établissements d'enseignement de tous ordres et des moyens de formation post-scolaires, en vue de faire face aux besoins de l'ensemble de la jeunesse bretonne. Cette question, qu'il convenait de souligner dans le chapitre agricole, fera l'objet d'un article spécial de la loi-programme dans le chapitre « Investissements sociaux ».

Provisoirement, on peut admettre que les besoins minima annuels sont de l'ordre de 350 élèves au niveau « lycée agricole » (10 %), 1650 élèves au niveau « collège agricole » (30 %), 3.300 (60 %) recevant une autre formation (cours professionnels agricoles du type cours d'hiver).

Ce programme implique la création de 11 lycées et 28 collèges masculins, ce qui, compte tenu de la possibilité de transformer 7 établissements existants en lycées et 5 en collèges, nécessitera des dépenses de construction de 126.000.000 NF. Pour assurer une formation identique aux jeunes filles, le nombre de lycées et collèges devra être doublé.

Alors que la rentabilité des investissements scolaires n'apparaît qu'à long terme, celle des investissements consacrés à la vulgarisation est immédiate. Les efforts entrepris au cours des dernières années dans ce domaine, et qui ont déjà donné de remarquables résultats doivent être accélérés.

De 1961 à 1965, le nombre des techniciens des groupements de vulgarisation doit passer de 69 à 180, des techniciens de C.E.T.A. et Foyers de progrès de 30 à 80, des spécialistes de 34 à 75.

Ce total de 335 vulgarisateurs conduirait à une densité de l'ordre de 1 vulgarisateur pour 440 exploitations en 1965 (Pays-Bas : 1 pour 250 en 1960). Un effort parallèle sera entrepris dans le domaine de l'information des ménages agricoles (le nombre de techniciens devant passer de 10 à 64) et dans celui de l'information des administrateurs des groupements agricoles, sur l'impulsion de l'Institut régional agricole d'étude et d'initiatives coopératives et mutualistes de l'Ouest, le nombre de techniciens devant passer de 1 à 6.

L'action de cet institut sera développée en liaison avec les centres de promotion professionnelle et sociale constitués ou en cours d'organisation. Ces centres assureront la formation des agriculteurs exploitants et des personnes relevant de professions annexes à l'agriculture, des travailleurs familiaux et des salariés agricoles appelés à exercer des responsabilités syndicales ou professionnelles au sein d'organismes à caractère économique et social. Au total, le coût annuel du fonctionnement de la vulgarisation agricole doit passer de 3.000.000 NF en 1961 à 8.000.000 NF en 1965.

Un effort spécial dans le domaine de la vulgarisation devrait être entrepris pour orienter certaines exploitations vers des cultures plus intensives (arboriculture, horticulture) ou vers des cultures à usage industriel (le chanvre qui pourrait être utilisé par les papeteries).

Dans le domaine de l'enseignement et de la recherche agronomique, l'École nationale supérieure agronomique et l'Université de Rennes seront dotées de moyens suffisants pour construire le grand centre de réflexion et de progrès agronomique dont l'Ouest agricole a besoin. Dans une région qui concentre 30 % des effectifs bovins et porcins du pays, l'absence d'un grand centre de recherches s'occupant de la production

animale constitue une carence grave à laquelle il devra être remédié de toute urgence par la création d'un institut de recherche spécialisé.

Les articles suivants de la loi-programme se rapportent à ces investissements intellectuels :

● Article IV, 9. — Enseignement agricole.

Afin d'assurer la formation au niveau lycée agricole de 10 % des futurs agriculteurs, 11 lycées agricoles seront construits ou aménagés de 1962 à 1965, représentant un investissement de 36.000.000 NF. Afin d'assurer la formation au niveau collège agricole de 30 % des futurs agriculteurs, 47 collèges agricoles seront construits ou aménagés, représentant un investissement de 90.000.000 NF.

Pour assurer, par des cours professionnels agricoles du type cours d'hiver, la formation de 60 % des futurs agriculteurs, et par des formules diverses (lycées, collèges et écoles ménagères) la formation des femmes des futurs agriculteurs, des investissements de l'ordre de 174.000.000 NF seraient nécessaires. Cependant, compte tenu des crédits prévus sur le plan national, les autorisations de programme seront limitées pour l'ensemble de l'enseignement agricole à 200.000.000 NF, la répartition étant effectuée par une Commission régionale des investissements intellectuels, prévue par un article du chapitre 10 de la loi-programme.

● Article IV, 10. — Vulgarisation.

Le nombre total des techniciens chargés de la vulgarisation agricole, de l'information des ménages, de l'information des administrateurs, devra passer de 144 en 1961 à 405 en 1965.

Le coût global des dépenses de fonctionnement s'élèvera à 24.500.000 NF. La participation financière de l'Etat sera assurée dans la limite de 7.400.000 NF.

Un effort spécial sera entrepris pour propager de nouvelles cultures (arboriculture, horticulture, chanvre).

● Article IV, 11. — Recherche.

La région de l'ouest assurant 30 % de la production animale nationale, il apparaît indispensable de créer près de l'École nationale supérieure d'agronomie de Rennes, un grand centre de recherches sur l'élevage. Ce centre comprendra une station de recherche sur la pisciculture. Le montant de l'autorisation de programme correspondante s'élèvera à 20.000.000 NF.

IV — Travaux d'équipement individuels et collectifs

Pour permettre à l'agriculture bretonne d'atteindre les objectifs de production fixés, pour remédier aux retards accumulés dans le domaine de l'équipement individuel et collectif, pour améliorer les conditions d'existence des familles paysannes, un effort financier important est indispensable.

L'HABITAT RURAL

La situation actuelle de l'habitat rural en Bretagne est déplorable, particulièrement en ce qui concerne les logements agricoles dont 54 % sont en état de surpeuplement critique (France 21 %), 90 % des logements ruraux agricoles et non agricoles ne disposent pas de l'eau courante (France 34 %). Le rythme annuel de construction d'habitations neuves destinées en grande partie à des ménages non agricoles devrait s'élever à 8.000 par an, 20.000 logements étant à construire pour une période de 20 ans.

— L'article IV, 12 de la loi-programme prévoit le montant des primes et prêts nécessaires.

La modernisation des logements existants qui intéresse plus spécialement les ménages d'agriculteurs devrait porter sur 240.000 opérations, échelonnées sur une période de 20 ans. Il paraît cependant difficile d'atteindre rapidement un tel rythme. Le nombre de projets agréés devra passer de 4.300 en 1962 à 7.300 en 1965, 23.300 projets étant agréés pendant la période 1962-1965.

Les besoins en bâtiments d'exploitation agricole sont également considérables par suite de l'état de vétusté et de l'inadaptation du patrimoine existant. Le programme d'amélioration envisagé en fonction de l'orientation de l'agriculture bretonne prévoit la construction ou l'aménagement de 3.600 étables classiques, 1.940 étables à stabulation libre, la construction de 2.410 porcheries et l'aménagement de 4.050 porcheries, de 600 poulaillers de chair et 2.180 poulaillers de ponte, de 3.000 plateformes à fumier et fosses.

L'article IV, 12 prévoit les investissements nécessaires.

LA VOIRIE

La construction ou la remise en état des chemins ruraux dont 14.000 kms seulement sont en état satisfaisant sur un total de 42.000 kms, devrait porter sur 28.000 kms, exigeant un investissement de 560.000.000 NF.

Ce montant considérable nécessite des réalisations très échelonnées. Au moment où se développent les opérations de remembrement, les subventions pour les chemins ruraux, en dehors des opérations de remembrement, devront porter sur un certain nombre de cas spéciaux limités à 4.000 kms pour la période d'exécution du plan. Ce chiffre constitue un minimum en regard aux graves inconvénients des mauvais chemins ruraux. Pour l'entretien de la voirie rurale, l'utilisation généralisée de pneumatiques agricoles et la constitution de syndicats d'entretien suffisamment importants, permettant notamment d'avoir recours à l'entreprise plutôt qu'à la régie, seront encouragés.

L'article IV, 13 de la loi-programme prévoit les investissements nécessaires.

ELECTRIFICATION RURALE

Des progrès considérables ont été accomplis pendant la période d'exécution du 1^{er} Plan breton ; l'électrification en surface est en cours d'achèvement ; par contre les travaux de renforcement des réseaux existants s'avèrent importants. L'ensemble des travaux de première urgence pourra être réalisé dans un délai de 3 ans, grâce à l'intervention de la Banque européenne d'investissement.

L'article IV, 14 de la loi-programme prévoit les investissements nécessaires.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

415.000 habitants, sur 1.686.000 ruraux, sont desservis par des réseaux collectifs. Il conviendrait de desservir 960.000 habitants par réseaux collectifs, moins coûteux que les installations individuelles, auxquelles auront recours 221.000 habitants. La dépense devrait être échelonnée sur une période de 15 ans. En 1975 seulement l'ensemble de la population bretonne disposerait ainsi de l'eau courante.

L'article IV, 15 de la loi-programme prévoit les investissements nécessaires.

AMENAGEMENT DES AGGLOMERATIONS RURALES

En 1961 la population desservie par réseaux d'égouts était seulement de 106.000 habitants. Il est souhaitable

que le décalage entre le nombre d'habitants desservis en eau et desservis en égouts ne s'accroisse pas. D'autres travaux d'aménagement des agglomérations rurales intéresseront les réserves d'incendie, les foyers ruraux, les bains-douches, les laveries.

L'article IV, 16 de la loi-programme prévoit les investissements nécessaires.

● Article IV, 12. — Habitat rural.

Pour améliorer la situation de l'habitat rural, un effort financier important sera consenti pour la construction de nouvelles habitations, la modernisation des logements existants, l'adaptation des bâtiments d'exploitation à l'évolution de l'agriculture bretonne.

Pour permettre d'atteindre un rythme de construction annuel de 6.000 logements, 10.650.000 NF de primes seront attribués par le Ministère de la Construction. Le montant des prêts du Crédit Foncier s'élèvera à 171.600.000 NF, du Crédit Agricole à 280.800.000 NF, du Crédit Immobilier à 156.600.000 NF. Pour la modernisation de 23.300 maisons représentant un investissement global de 178.500.000 NF, une aide financière sous forme de prêts sera consentie et s'élèvera à 119.600.000 NF. L'aide financière à fonds perdus s'élèvera à 7.140.000 NF. Le programme d'amélioration des bâtiments d'exploitation comprendra 3.000 étables classiques, 1.940 étables à stabulation libre, 2.410 constructions de porcheries, 4.050 poulaillers de chair et 2.180 poulaillers de ponte, et 3.000 plateformes à fumier et fosses. Les investissements nécessaires sont de l'ordre de 132.000.000 NF. Le montant des subventions du Génie Rural s'élèvera à 26.246.000 NF, celui des prêts de Crédit Agricole à 78.738.000 NF.

● Article IV, 13. — Voirie agricole.

Le programme de construction et d'aménagement des chemins ruraux hors remembrement portera sur 4.000 kms représentant un investissement de 80.000.000 NF. 20.000.000 NF seront à la charge de l'Etat, pour lesquels il sera inscrit les autorisations de programme nécessaires.

● Article IV, 14. — Electrification rurale.

L'achèvement de l'électrification en surface et la première tranche de travaux de renforcement seront réalisés dans le délai de 3 ans. Ces travaux représentent un investissement de 155.000.000 NF en partie couverts par un prêt de la Banque Européenne d'Investissement. La participation financière de l'Etat est fixée à 133.000.000 NF.

● Article IV, 15. — Alimentation en eau potable.

Le rythme de travaux sera poursuivi de telle façon qu'en 1975 tous les ruraux disposeront de l'eau courante. 264.000.000 NF dont 138.000.000 NF à la charge de l'Etat seront consacrés à ces travaux d'alimentation en eau potable pendant la durée d'exécution du Plan.

● Article IV, 16. — Aménagement des agglomérations rurales.

Un programme de 100.000.000 NF dont 41.000.000 NF à la charge de l'Etat sera consenti pendant la période du Plan pour réaliser les travaux les plus urgents intéressant les réseaux d'égouts et d'assainissement, les réserves d'incendie, les foyers ruraux, bains-douches, laveries.

V — La transformation des produits : les industries agricoles et alimentaires

La réussite du plan agricole breton nécessite qu'un effort exceptionnellement important soit entrepris dans le domaine des industries alimentaires.

D'une part ces industries sont actuellement très insuffisantes par rapport à l'importance de la production agricole ; alors que la Bretagne assure plus du dixième de la production agricole française, les industries agricoles et alimentaires ne représentent que 6,6 % des établissements, et n'emploient que 6,2 % des salariés de ce secteur industriel français. Cette proportion est dérisoire pour certaines industries comme les industries laitières, 2 % des salariés pour 9,9 % de la production.

D'autre part, le développement attendu de la production agricole risque de rendre ce retard plus sensible encore si ces industries ne connaissent pas un essor extrêmement rapide. Leur développement contribuera à créer des emplois nouveaux ; beaucoup peuvent s'établir sans inconvénients dans de petites villes ou de gros bourgs, permettant ainsi de revitaliser les zones rurales, particulièrement en Bretagne centrale. Mais ces industries permettront surtout de valoriser la production agricole bretonne. Handicapée par la distance, la Bretagne a intérêt à expédier des produits finis et non des produits bruts. Le traitement sur place, en permettant le paiement à la qualité, doit contribuer à améliorer cette dernière.

Le fonctionnement régulier des industries agricoles et alimentaires et la fabrication de produits de qualité seront facilités par la mise en place d'une politique contractuelle entre production et transformation agricoles ; l'établissement, pour les principaux produits, de contrats types nationaux assurera la normalisation des livraisons et des relations interprofessionnelles. Par ailleurs la concentration et la modernisation nécessaires impliquent des investissements importants qui doivent être fondés sur une politique concertée des secteurs coopératifs et privés. L'Etat facilitera ces investissements par une large politique de crédits et l'attribution du taux maximum de la prime d'équipement, en même temps qu'il améliorera l'infrastructure de base, notamment en matière de transports.

LES INDUSTRIES DE LA VIANDE

En 1960, sur une production bovine de 90.000 tonnes, l'équivalent de 19.000 t. a été expédié hors de la région sous forme d'animaux sur pied et 23.000 t. traitées en turleries particulières. Pour les porcs, sur 148.000 t. (dont 20.000 t. autoconsommées) 31.000 t. ont été expédiées sous forme d'animaux vivants et 23.000 t. traitées dans les turleries particulières. La production porcine devant passer à 155.000 t. et la production porcine à 240.000 t. en 1965, l'effort d'équipement à réaliser pour supprimer les expéditions d'animaux vivants et les turleries particulières apparaît donc considérable.

La capacité d'abattage doit passer à 128.000 t. pour les bovins (augmentation de 57.000 t.) et à 220.000 t. pour les porcs (augmentation de 128.000 t.).

Le plan d'abattoirs publics portant le traitement à 216.000 t. grâce à l'équipement de chaînes danoises devra être réalisé en 1965. Il nécessite un investissement de 152.000.000 NF, dont 38.000.000 à la charge de l'Etat. Les abattoirs industriels privés devront porter leur capacité à 112.000 t. représentant des investissements de 50.000.000 NF. Il est, d'autre part, nécessaire d'encourager le développement et l'installation d'usines de transformation qui permettent d'assurer un emploi beaucoup plus important que l'abattage et de mieux valoriser la production. La modernisation des usines existantes nécessite des investissements de 30.000.000 NF et la création d'usines nouvelles d'une capacité de 40.000 t. des investissements de 20.000.000 NF.

ABATTOIRS DE VOLAILLES ATELIERS DE CONDITIONNEMENT DES ŒUFS

La capacité actuelle des abattoirs bretons, de l'ordre de 213.000 poulets/jour, devra être multipliée par 2,5 pour satisfaire les besoins prévus de 1965. Pour assurer le stockage de 50.000 t., il sera nécessaire d'aménager des tunnels de congélation et des entrepôts de stockage. Les investissements globaux à prévoir sont de l'ordre de 50.000.000 NF.

La capacité des ateliers de conditionnement des œufs devra passer de 300 millions à 3 milliards d'œufs ; une casserie d'œufs pouvant traiter 10 % de la production sera créée. Les investissements correspondants s'élèvent au total à 35.000.000 NF.

LES INDUSTRIES LAITIÈRES

L'utilisation actuelle, très différente de celle de l'ensemble du pays, se caractérise par l'importance de la fabrication du beurre (74,2 %), en particulier du beurre fermier, la faible part de l'utilisation industrielle (25 %) et pour cette dernière la prépondérance du ramassage de la crème (80 % des quantités collectées le sont sous forme de crème). Cependant malgré leur faible importance relative, les usines n'utilisent pas pleinement leur capacité de production par suite de la concurrence du beurre fermier et de l'absence de rationalisation des circuits de ramassage.

L'augmentation de la production qui doit passer de 22 millions d'hectolitres en 1960 à 30 millions en 1965, et la suppression de la production de beurre fermier, condition fondamentale de la qualité marchande des beurres bretons, impliquent une augmentation considérable de la capacité de traitement qui devrait passer de 10,5 millions d'hectolitres en 1960 à 25 en 1965, impliquant un investissement de 60.000.000 NF.

La capacité des usines traitant le lait de consommation devrait passer de 0,47 à 1 million d'hectolitres, l'accroissement de la population urbaine et le développement du tourisme devant favoriser l'expansion de la consommation de lait pasteurisé. La nécessité de résorber les excédents impose la fabrication du lait de conserve. Cette industrie qui commence seulement à être représentée en Bretagne devrait disposer d'une capacité de 3 millions d'hectolitres en 1965.

Le développement souhaitable de la fabrication de fromage peut s'effectuer sans grande extension des usines existantes dont la capacité d'un million d'hectolitres est actuellement sous-utilisée. La suppression indispensable de la production de beurre fermier, compte tenu du développement de la production laitière, conduit à prévoir une augmentation considérable de la capacité de traitement, qui devrait passer de 9 à 20 millions d'hectolitres.

Un certain nombre de mesures doivent accompagner ces investissements :

- interdire au beurre de collecter les circuits commerciaux ;
- accentuer la collecte du lait au détriment de la crème pour améliorer la qualité ;
- rationaliser les zones de ramassage pour augmenter la fréquence des collectes et diminuer leur coût ;
- stocker la crème (et non le beurre) en la congelant pour régulariser la marche des usines et l'approvisionnement des marchés ;
- concentrer la plus grande partie de la production de beurre dans des usines puissamment équipées, situées de préférence le long de l'axe central de la Bretagne ;
- orienter les usines périphériques vers la fabrication, en plus du beurre, des laits de consommation, yogourts, pâtes fraîches ;

Page 16

- développer l'équipement d'une ou deux usines fabriquant du lait en poudre ;
- étudier la possibilité de création d'une usine spécialisée dans la fabrication de crèmes glacées et de laits concentrés.

Ces actions, pour être efficaces, devront se développer dans le cadre d'une politique concertée des secteurs coopératifs et privés.

LA CONSERVERIE

Si la conserve de haricots mange-tout est en forte expansion, la conserve de petits pois est en régression et ne représente plus que 28 % de la production nationale contre 54 % en 1949.

L'industrie de la conserve est faiblement concentrée, travaille avec de multiples petits producteurs inorganisés et souffre de l'éloignement des grands marchés de consommation.

Il est nécessaire de favoriser la concentration des entreprises pour aboutir à la création d'unités de fabrication pouvant traiter annuellement 100.000 caisses de légumes, approvisionnées régulièrement en matières premières de qualité par contrats passés avec des groupements de producteurs.

On encouragera spécialement les entreprises utilisant les techniques nouvelles de déshydratation, de ségrégation et d'utilisation de pommes de terre (pommes chips, frites congelées).

Les investissements globaux à prévoir pour les industries de transformation des légumes s'élèvent à 60.000.000 NF.

LA TRANSFORMATION DES FRUITS

La qualité irrégulière du cidre fermier a fortement contribué à la régression de la consommation de cidre. La fabrication du cidre industriel est en progression et trouve des débouchés intéressants dans le sud de la France et la région lyonnaise. Elle doit être encouragée.

Mais les efforts porteront particulièrement sur la fabrication des jus de pommes ; du fait des variétés de pommes bien adaptées à cet usage, la Bretagne devrait pouvoir assurer la moitié de la production nationale estimée à un million d'hectolitres en 1965. La capacité de stockage limite actuellement les possibilités de production et devrait être triplee.

La confiterie peut être également largement développée. Au total, les investissements à prévoir pour les industries fruitières de fruits s'élèvent à 10.000.000 NF.

LA MEUNERIE ET L'INDUSTRIE DES ALIMENTS DU BÉTAIL

La production de blé satisfait non seulement les besoins de la consommation régionale mais alimente un courant important d'exportation vers l'étranger et sous forme de farine vers d'autres régions françaises. La meunerie est, particulièrement bien représentée en Ile-et-Vilaine qui expédie 240.000 quintaux de farine vers d'autres régions françaises. Il importe de maintenir cette industrie en rétablissant la péréquation des prix de transport de la farine, ou à défaut par analogie avec le régime de transport du maïs du sud-ouest, prévoir un remboursement de 70 % des frais de transport au delà de la valeur de 2 NF. de transport par quintal, ce qui représenterait un crédit annuel de 300.000 NF.

Faut-il un tel aménagement, indispensable pour éviter une crise grave de la meunerie, l'industrie des aliments du bétail risquerait d'être privée d'un approvisionnement local en sons et issues, et verrait son approvisionnement grevé de frais élevés de transport. La production actuelle des aliments du bétail, malgré des

Page 17

progrès récents très considérables, ne représente avec 265.272 tonnes que 11,9 % de la production nationale. Avec l'augmentation prévue de la production avicole et porcine, la production devrait atteindre 730.000 tonnes en 1965.

Une péréquation des prix de transport des céréales et la fourniture aux prix mondiaux de céréales secondaires, actuellement exportées à perte, permettraient d'abaisser de 20 % le prix de vente des aliments du bétail, et auraient pour conséquence d'abaisser le prix du poulet de 0,35 NF et celui des œufs de 0,02 à 0,03 NF.

LE STOCKAGE ET LA CONSERVATION PAR LE FROID

Des investissements importants sont indispensables dans ce domaine. La Bretagne est bien placée pour devenir le « garde-manger de l'Europe » et devrait jouer un rôle essentiel pour les stockages de sécurité, de report et d'intervention pour les produits fondamentaux de son économie.

Le stockage des céréales, actuellement mal assuré par des magasins médiocrement équipés, devrait voir sa capacité accrue de 4.000.000 de quintaux, ce qui représente un investissement de 12.000.000 NF.

La capacité des entrepôts spécialisés dans le stockage des pommes de terre de semence est de l'ordre de 26.500 m³. Il est nécessaire de créer de nouveaux entrepôts d'une capacité de 40.000 m³, représentant un investissement de l'ordre de 20.000.000 NF, création justifiée sur le plan technique (germination) et économique (régulation du marché).

Dans le domaine du froid, l'effort à entreprendre est considérable. Il est nécessaire d'implanter des entrepôts spécialisés au cœur des régions de grande production, notamment le long de l'axe central Rennes-Châteauneuf, et dans les grands centres et les ports, de grands entrepôts polyvalents d'où seront acheminées après stockage les denrées vers les lieux de consommation du marché métropolitain et des pays étrangers.

La capacité des chambres froides devant passer de 21.000 m³ à 120.000 m³ dans un premier stade (les besoins futurs devant dépasser 200.000 m³), l'augmentation de 100.000 m³ à réaliser de 1962 à 1965 représente un investissement de l'ordre de 50.000.000 NF.

Les articles suivants de la loi-programme précisent les modalités d'exécution de ce plan de transformation des produits agricoles.

- Article IV, 17. — Transformation des produits agricoles.

Un développement rapide des industries agricoles et alimentaires est indispensable pour assurer dans de bonnes conditions l'écoulement d'une production agricole en pleine expansion. Des mesures générales seront prises pour permettre cette expansion ; le taux de la prime d'équipement sera maximum pour toutes les opérations s'inscrivant dans le programme prévu, et cette prime sera attribuée même lorsque les opérations envisagées ne se traduiraient pas par une augmentation de 20 emplois. Pour les abattoirs publics, des autorisations de programme de 38.000.000 NF seront inscrites pour permettre l'achèvement du Plan en 1965. Pour les autres investissements, des prêts du Crédit Agricole et du F.D.E.S. seront autorisés dans les limites suivantes :

— abattoirs et industries de la viande	261.000.000 NF
— abattoirs de volailles	50.000.000 NF
— ateliers de conditionnement d'œufs	35.000.000 NF
— industries laitières	60.000.000 NF
— conserves et traitement de légumes	60.000.000 NF

— transformation des fruits	10.000.000 NF
— meunerie et industries des aliments du bétail	20.000.000 NF
— stockage des céréales	12.000.000 NF
— stockage des pommes de terre de semence	20.000.000 NF
— entrepôts frigorifiques	50.000.000 NF

En outre, afin de rendre concurrentielle l'industrie de la meunerie, un remboursement des frais de transport de 70 % au-delà de 2 NF par quintal sera assuré pour les livraisons de farine effectuées hors de la région. Un crédit annuel de 300.000 NF sera prévu à cet effet. Pour abaisser les prix des aliments du bétail et rendre compétitive la production porcine et avicole, les usines d'aliments de bétail pourront acquérir au prix d'exportation les céréales secondaires primitivement destinées à l'exportation.

VI — Les objectifs et les structures de la commercialisation

La réussite du plan agricole breton, tel qu'il est défini dans la présente loi-programme, dépend pour une large part de la possibilité d'écouler à des conditions normales une production fortement accrue. Si, par la régionalisation des objectifs de production et de l'action des organismes d'intervention, l'article IV, 8 de la loi-programme prévoit la garantie d'écoulement de la production, la région doit néanmoins s'organiser elle-même pour assurer dans les meilleures conditions la commercialisation de ses produits, et conquérir de nouveaux marchés.

Or, la commercialisation des produits agricoles bretons présente actuellement un certain nombre de caractères défavorables : manque d'information des agriculteurs sur les caractéristiques des marchés, dispersion de l'offre face à une demande relativement concentrée, irrégularité de l'offre se traduisant par des mouvements accidentels, saisonniers ou cycliques, insuffisance de la normalisation, de la qualité des produits et de l'infrastructure technique, complexité des circuits commerciaux. A ces conditions qui ne sont pas particulières à la Bretagne, s'ajoutent des éléments spécifiques : éloignement des grands marchés de consommation, qualité défectueuse de certaines productions, archaïsme des circuits commerciaux, insuffisance des industries de transformation et de stockage.

Aussi les efforts déjà entrepris par exemple dans la région de Saint-Pol-de-Léon devront-ils être encouragés afin d'arriver à organiser rationnellement les marchés, concentrer les offres et accroître le pouvoir économique du producteur.

Le développement de l'économie contractuelle facilitera l'adaptation du volume de la production et son orientation en fonction des débouchés.

Le contrôle des groupements de producteurs et le paiement à la qualité encourageront le perfectionnement des techniques de production. Pour conquérir de nouveaux marchés, une société régionale travaillant en liaison avec le C.N.G.E. et les différents organismes nationaux d'exportation facilitera la prospection et la

conquête des débouchés pour les produits agricoles bretons.

Enfin, dans le cadre d'une régionalisation de ses interventions, le F.O.R.M.A. et les organismes d'intervention dont il dispose, passeront des contrats d'opération avec les sociétés et groupements professionnels constitués en vue de l'exploitation ou de la concentration des moyens de transformation et de stockage.

L'article IV, 18 précise l'importance des moyens qui seront mis à la disposition de la région pour améliorer les conditions de commercialisation.

● Article IV, 18. — Commercialisation des produits agricoles.

Afin de favoriser les caractères de la commercialisation des produits agricoles bretons, un crédit global de 10.000.000 NF sera mis à la disposition des organismes, sociétés d'économie mixte et groupements de producteurs qui créeront des marchés d'intérêt national dans les secteurs de production légumière, et près de gros centres de consommation (Saint-Pol-de-Léon, Saint-Malo, Rennes).

Une somme de 1.000.000 NF sous forme de subvention sera réservée aux organismes régionaux ayant l'agrément des groupements de producteurs et de l'Etat, qui réaliseront des efforts de promotion des ventes. Ces organismes entreprendront des études de marché, une prospection systématique par produits, organiseront un système de contrats de livraison, afin d'assurer la mobilisation de la production et la conquête de nouveaux marchés.

VII — Mise au point et application du programme

La Conférence interdépartementale procédera à la mise au point de ce programme en précisant la nature et la localisation des investissements en s'appuyant sur les travaux des Commissions départementales d'investissements et de la Commission régionale d'expansion économique, et elle en suivra l'exécution. Les limites départementales ont constitué une gêne pour le bon équipement de la Bretagne centrale. Inversement, certains investissements risquent de faire double emploi s'ils sont réalisés à proximité de ces limites départementales sans tenir compte de ce qui est prévu pour les départements voisins. Seul un organisme régional est susceptible d'avoir une vue d'ensemble et de procéder aux arbitrages nécessaires.

L'exécution du programme sera facilitée par l'établissement et la mise à jour constante de statistiques agricoles correctes. Les Directions des Services agricoles et la Direction régionale de l'I.N.S.E.E. disposeront à cette fin des moyens nécessaires.

● Article IV, 19. — Mise au point et application du programme.

La Conférence interdépartementale procédera à la mise au point de ce programme agricole et suivra son application en s'appuyant sur les Commissions départementales d'investissements et la Commission régionale d'expansion économique. Les Directions des services agricoles et la Direction régionale de l'I.N.S.E.E. disposeront des moyens nécessaires pour établir et tenir constamment à jour les données statistiques intéressant l'agriculture.

CHAPITRE V

L'industrie

Les objectifs définis par la présente loi-programme ne pourraient être atteints si le rythme de création de nouveaux emplois industriels demeurait inférieur à 10.000 par an.

Le IV Plan souligne que l'industrialisation de l'Ouest et, en particulier, de la Bretagne est l'une des grandes tâches qu'il propose à l'ambition nationale.

Le Plan d'aménagement du territoire remarque que les mesures d'ensemble relatives à l'industrialisation de l'Ouest devront être complétées par des mesures spéciales intéressant la Bretagne reconnue comme « zone d'action spéciale industrielle » et industrialisée d'office grâce à une intervention active de l'Etat portant sur l'amélioration des communications, la création de zones industrielles et de l'équipement technique et social correspondant, et de locaux industriels cédés en location, l'octroi pendant une période transitoire d'avantages et de ristournes sur le coût de l'énergie et d'avantages fiscaux réels portant sur le chiffre d'affaires et les bénéfices et non seulement sur les taxes locales, l'adaptation de la formation professionnelle accélérée aux besoins particuliers de chaque industrie implantée.

Le Plan d'aménagement du territoire remarque justement que cette politique nécessaire et urgente constitue le prix d'un siècle de négligences et d'erreurs, qu'elle n'a pas pour but et pour effet de créer un déséquilibre au profit de la Bretagne, mais de compenser le déséquilibre existant à son détriment du fait de ces erreurs et de ces négligences ; qu'elle contribue à freiner le développement excessif de la région parisienne et à diminuer l'accroissement des charges considérables qui en résultent et qui sont supportées par l'ensemble du pays, sans contrepartie positive ; que le coût du déplacement, de l'installation et de la mise au travail des dizaines de milliers de Bretons contraints, dans un proche avenir à l'émigration, serait supérieur au coût de l'aménagement régional permettant de les employer sur place, à portée d'un habitat déjà existant et pour une œuvre directement profitable à la région.

Conformément aux directives du Plan national d'aménagement du territoire, l'article V, 1 de la loi-programme classe la Bretagne comme « zone d'action spéciale industrielle ».

L'expansion industrielle qui doit en résulter se manifestera par le développement des industries existantes, la création de nouvelles entreprises par des initiatives régionales appuyées parfois par des initiatives extérieures, par l'implantation d'établissements liés à des entreprises extérieures, c'est-à-dire décentralisés.

Des études effectuées par la Commission régionale d'expansion économique, il ressort que les perspectives de développement de nombreuses industries existantes seraient favorables si certains handicaps dont souffre l'industrie bretonne étaient éliminés. Pour l'utilisation rationnelle de certaines matières premières, pour desservir certains marchés nationaux et augmenter l'emploi, il n'est pas toujours nécessaire de provoquer l'implantation de nouvelles entreprises. Celles qui existent peuvent, en se développant, répondre à ces besoins. L'emploi accru qu'elles sont susceptibles d'assurer nécessitera souvent, pour la collectivité, des coûts indirects plus faibles que la brusque implantation d'une nouvelle usine. La dispersion géographique des industries existantes constitue également un élément favora-

ble au maintien d'un bon équilibre intrarégional. Il conviendra donc de favoriser l'essor des entreprises existantes et de veiller à ce que l'implantation de nouvelles entreprises bénéficiant d'avantages spéciaux ne place pas les premières dans une situation difficile.

La création de nouvelles entreprises par des initiatives régionales afin d'utiliser certaines potentialités industrielles sera encouragée, notamment sur le plan du financement et des études, grâce aux dispositions spéciales prévues à cet effet pour l'octroi de primes d'équipement, et pour permettre à la Société de développement régional de jouer un rôle d'organisme conseil.

Le mouvement de décentralisation devra être fortement amplifié et surtout bien orienté géographiquement. C'est de la localisation de ces usines nouvelles que dépend, en grande partie, la réussite du plan d'occupation de l'espace breton défini au chapitre II de la loi-programme. Un système d'attribution des primes d'équipement plus souple que celui qui est adopté pour les zones de conversion permettra d'orienter judicieusement cette localisation.

● Article V, 1. — Zone d'action spéciale industrielle.

Conformément aux directives du Plan National d'Aménagement du Territoire, les 4 départements de la région de programme « Bretagne » sont classés zone d'action spéciale industrielle. Des mesures spéciales seront prises par l'Etat pour favoriser l'expansion des entreprises existantes, la création de nouvelles entreprises, l'implantation d'établissements décentralisés, pour assurer une localisation judicieuse des activités industrielles et réduire les handicaps qui ont limité jusqu'ici l'expansion de l'industrie.

I — L'énergie

Le prix élevé de l'énergie constitue l'un des plus graves handicaps dont souffre l'économie bretonne. Il freine l'essor des industries existantes et l'implantation d'industries nouvelles pour lesquelles l'énergie constitue un poste non négligeable du prix de revient. Alors que dans toutes les autres régions françaises il existe au moins une forme d'énergie bénéficiant d'un prix relativement bas, toutes les formes d'énergie coûtent plus cher en Bretagne que dans d'autres régions françaises, et en particulier que dans l'agglomération parisienne.

Cette situation n'est pas liée uniquement à la faiblesse des sources d'énergie primaire, mais aussi au coût élevé des transports des produits énergétiques nationaux, au sous-équipement des formes de production et de réception de l'énergie secondaire, et surtout à une politique nationale de l'énergie qui fait abstraction des intérêts des régions périphériques.

La situation maritime de la Bretagne devrait en effet lui permettre de disposer d'une source d'énergie à prix particulièrement bas, grâce à l'utilisation du charbon d'importation. L'utilisation de ce charbon favoriserait non seulement les industries consommatrices, mais elle

permettrait d'abaisser le prix de l'électricité d'origine thermique que pourrait produire une centrale littorale, le prix du gaz, et inciterait les sociétés pétrolières à équiper leurs dépôts littoraux pour abaisser le prix du fuel.

La nécessité de protéger l'écoulement du charbon national a empêché la Bretagne de bénéficier des possibilités ainsi offertes par sa situation géographique. Le développement prévisible de la consommation lié à l'expansion économique générale, permet aujourd'hui de concevoir un système d'approvisionnement qui, sans nuire aux intérêts des houillères nationales, et sans rien coûter à l'Etat, sera conforme à la vocation géographique de la Bretagne et lui assurera un ravitaillement en produits énergétiques à des prix compétitifs.

La Bretagne continuera à utiliser les mêmes quantités de charbon national qu'en 1960, mais ce contingent absorbé, elle pourra utiliser sans contingent ni taxe dominière, toutes les qualités et quantités de charbon étranger, un système de péage devant éviter de pénaliser les utilisateurs de charbon français.

La possibilité d'utiliser du charbon à bas prix incitera E.D.F. à construire une centrale thermique littorale grâce à laquelle le prix du courant électrique à usage industriel sera abaissé. Le prix du gaz de ville pourra être réduit pour les mêmes raisons dans la zone littorale. Pour diminuer les prix du gaz à Rennes, le feeder de gaz de Lacq qui dessert Vannes et Lorient sera prolongé jusqu'à Rennes. Les investissements portuaires prévus à l'article III, 6 permettront de classer Brest et Lorient comme point normal d'importation, Saint-Malo et Le Légué comme point d'importation à cote, afin d'abaisser les cotes de place du fuel.

Cette politique est parfaitement conforme aux actions régionales prévues par le IV^e Plan en matière énergétique. Le IV^e Plan observe qu'il est tout à fait justifié que les prix de vente dans une région donnée soient définis, non seulement en tenant compte de l'expansion naturelle probable, mais aussi en faisant un pari raisonnable sur les développements supplémentaires que peuvent apporter les actions envisagées par les Pouvoirs publics ; par contre, le IV^e Plan estime qu'on doit éviter une réduction anormale des prix de vente qui constituerait un moyen d'occulter des subventions permanentes. Ce serait le cas pour un abaissement du prix de l'électricité qui ne serait pas lié au développement d'une production régionale compétitive ; un tel abaissement indispensable pour tous les utilisateurs ne doit avoir qu'un caractère provisoire en attendant que les investissements décidés soient effectivement réalisés.

● Article V, 2. — Politique charbonnière.

A l'intérieur de la région de programme « Bretagne », les charbons d'importation en provenance des pays tiers pénétreront librement sans droits et sans contingents. Cependant, pendant la durée du IV^e Plan et pour aider les régions houillères à résoudre un problème social grave, la région de programme « Bretagne » devra utiliser la même quantité de charbon national qu'en 1961. La liberté d'importation de charbon de pays tiers ne sera appliquée que lorsque l'écoulement de ce contingent national annuel sera assuré.

Un organisme régional comprenant les représentants des intéressés, établie un système de prix moyens, les bénéfices réalisés sur les charbons importés par rapport au prix rendus des charbons nationaux servant à indemniser de leurs frais de transport les consommateurs de charbon national.

● Article V, 3. — Energie électrique.

Pour abaisser le prix du courant électrique grâce aux possibilités offertes par l'utilisation de charbon des pays tiers, E.D.F. sera invitée à construire une centrale thermique de 500.000.000 kw. En attendant que cette construction permette d'abaisser le prix du courant, à titre transitoire, les tarifs du courant à usage industriel seront, pour tous les utilisateurs, alignés sur ceux de la zone tarifaire de Paris.

● Article V, 4. — Gaz.

Une dérivation des canalisations de gaz de Lacq sera construite jusqu'à Rennes pour répondre aux besoins de cette ville en pleine expansion, et Gaz de France étudiera les possibilités de création d'un poste de réception des navires méthaniers à Brest et Lorient.

● Article V, 5. — Produits pétroliers.

Les améliorations portuaires prévues par l'article III, 6 de la loi-programme permettront de classer Brest et Lorient comme « point normal d'importation », St-Malo et Le Légué comme « point d'importation à cote ».

II — Les hommes

Si la richesse en hommes de la Bretagne constitue le facteur le plus favorable de sa nécessaire industrialisation, et ne pose pas de problèmes d'ordre quantitatif, il existe, cependant, des problèmes d'ordre qualitatif. La main-d'œuvre disponible est en majorité une main-d'œuvre jeune, souvent d'origine rurale et agricole, et qui n'a pas reçu de formation. Les expériences récentes d'implantation d'industries décentralisées montrent qu'elle s'adapte parfaitement aux conditions du travail industriel pour les fabrications les plus délicates. Néanmoins, les industriels recherchent une main-d'œuvre qualifiée et la région a, elle-même, intérêt à fournir à l'industrie non une main-d'œuvre banale, mais des ouvriers qualifiés, et des spécialistes dont les salaires seront plus élevés.

L'action à entreprendre porte sur des éléments divers : empêcher l'émigration d'ouvriers qualifiés par l'harmonisation des salaires régionaux avec ceux d'autres régions plus industrialisées ; procéder à un recensement qualitatif de la main-d'œuvre et encourager le retour en Bretagne de spécialistes ; assurer la formation des jeunes et des adultes dans le domaine de l'Enseignement Technique et de la formation post-scolaire. Il sera nécessaire enfin d'améliorer la formation des cadres et des chefs d'entreprise eux-mêmes.

LA REDUCTION DES DISPARITES DE SALAIRES

L'émigration de la main-d'œuvre, en particulier de la main-d'œuvre qualifiée, est liée, pour une bonne part, au niveau des salaires ; une disparité de l'ordre de 20 à 35 % sur les salaires réels entre la Bretagne et la région parisienne encourage évidemment les éléments les plus jeunes et les plus dynamiques à quitter la région. Beaucoup de jeunes professionnels formés dans les écoles techniques de la région risquent d'abandonner cette dernière s'ils n'ont pas l'espoir de bénéficier pleinement de leur qualification technique, et d'une possibilité de promotion sociale. Le bas niveau des salaires n'a jamais constitué une incitation suffisante à l'implantation de nouvelles industries ; il détermine un bas niveau de vie général et, par là, n'encourage pas l'implantation d'entreprises liées, même partiellement, au marché régional.

Aussi, paraît-il opportun, non de chercher, ce qui

serait illusoire, à égaliser les salaires réels entre la Bretagne et les régions fortement industrialisées, mais de rechercher une harmonisation équitable qui, sans décourager les opérations de décentralisation industrielle, inciterait les entreprises locales à rechercher une meilleure productivité. La suppression des abattements de zone aurait déjà un effet appréciable sur le S.M.I.G. et le niveau des allocations familiales.

L'Etat encouragera d'autre part les entreprises à signer des conventions et accords de salaires avec les organisations syndicales de salariés, en réservant le maximum d'avantages aux entreprises qui passeront ces accords et ne tiendront pas compte des abattements de zones.

Un impératif social évident se conjuguera ainsi avec l'action à entreprendre pour limiter l'émigration de la main-d'œuvre qualifiée.

L'ETABLISSEMENT D'UN FICHIER QUALITATIF DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les demandes de plusieurs grandes entreprises et syndicats professionnels ont fait apparaître qu'il serait opportun de créer à l'échelon de la région un fichier détaillé sur la main-d'œuvre disponible et potentielle. Ce fichier utiliserait, avec les renseignements fournis par les directions départementales de la main-d'œuvre, le fichier du chômage des A.S.S.E.D.I.C., les sources d'information fournies par les établissements d'enseignement et le Centre d'orientation militaire de Guingamp, les renseignements fournis par les mairies. Une rubrique « retour au pays » publiée avec le concours de la presse, inciterait les Bretons émigrés et désireux de revenir en Bretagne à se faire connaître.

Le Bureau d'études industrielles et artisanales du C.E.L.I.B. paraît l'organisme le plus qualifié pour établir et inventorier qui ferait connaître aux industriels non seulement la quantité de main-d'œuvre disponible en Bretagne, mais aussi ses aptitudes, qualifications et possibilités de logement.

Un crédit spécial sera mis à la disposition de cet organisme pour établir ce fichier.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE POST-SCOLAIRE

Le chapitre de la loi-programme relatif aux équipements sociaux accorde une large place aux investissements considérables qui devront être prévus en faveur de l'Enseignement technique.

Ne figurent dans ce chapitre que les mesures relatives à la formation post-scolaire intéressant spécialement l'industrie. Les besoins généraux sont énormes ; le sous-équipement scolaire a obligé beaucoup d'individus à partir dans la vie sans le bagage scolaire auquel ils pouvaient prétendre. Il conviendrait de leur permettre de rattraper ce retard et de se perfectionner ; pour ceux qui ont reçu une scolarisation suffisante, existent des besoins de formation et de promotion.

Mais surtout une fraction importante de la main-d'œuvre disponible sera constituée par de jeunes ruraux, appartenant à des familles d'agriculteurs, qui sont restés à la ferme jusqu'au service militaire, ou pour les jeunes filles jusqu'à 17 ou 18 ans, et qui cherchent ensuite du travail dans l'industrie sans avoir reçu de formation professionnelle. Les Centres de formation professionnelle des adultes ont rendu jusqu'ici de grands services pour former cette catégorie de main-d'œuvre. Mais l'effort a porté trop exclusivement sur les professions du bâtiment ; des sections métaux ont été ouvertes récemment.

Il conviendra de créer de nouveaux centres et de nouvelles sections dans les centres existants pour répondre aux besoins qui seront signalés par les entreprises et permettre de former rapidement la main-d'œuvre nécessaire. Pour satisfaire ce rythme annuel de

création de 10.000 emplois par an, les C.F.P.A. devront porter le nombre de places de stagiaires de 1.350 à 2.500. Les conditions d'hébergement dans les Centres, actuellement très insuffisantes, devront souvent être améliorées.

La formation professionnelle de l'ouvrier peut être assurée par l'entreprise elle-même qui bénéficie d'une prime du Fonds de Conversion de la main-d'œuvre en passant un contrat avec les Directions départementales du travail et de la main-d'œuvre. Ces facilités sont peu utilisées parce que trop mal connues, elle impliquent, il est vrai, en matière d'examen psychotechniques, de lourdes formalités qui rebutent de petites entreprises. Il conviendra de simplifier ces formalités et d'élever le taux de la subvention à un minimum de 1.000 NF par ouvrier, pour tenir compte des difficultés de formation dans une région à prédominance rurale. Ces dépenses relatives à la conversion d'une main-d'œuvre d'origine agricole sont beaucoup plus faibles que celles que prend en charge l'Etat pour la conversion d'une main-d'œuvre industrielle, en particulier des mineurs.

PROMOTION SUPERIEURE DU TRAVAIL, FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES CADRES ET DES CHEFS D'ENTREPRISE

Un effort considérable doit être entrepris dans le domaine de la promotion grâce à la création de Centres Associés du Conservatoire des Arts et Métiers. Trois centres doivent être ouverts à Rennes, Lorient et Brest, avant 1965. Il est prévu d'autre part dans le chapitre « Equipements sociaux » la création à Rennes d'un Centre universitaire de promotion sociale qui abriterait des sessions de formation de niveau supérieur.

La formation et le perfectionnement des cadres et chefs d'entreprise présentent un intérêt particulier dans une région sous-industrialisée, et qui a manqué pendant longtemps d'entrepreneurs dynamiques, entraînés aux méthodes modernes de gestion.

L'action entreprise par l'Institut d'administration des entreprises de Rennes et le Centre régional d'études et de formation économiques devra être soutenue. Un Centre régional de productivité sera créé. On encouragera la constitution de Centres de perfectionnement à la gestion des entreprises analogues à celui qui vient d'être ouvert par la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan à Lorient, et les sessions de perfectionnement des cadres et chefs d'entreprises organisées par le C.R.E.F.E. et l'Institut d'administration des entreprises.

● Article V, 6. — Salaires.

Afin d'harmoniser les salaires entre la Bretagne et les régions industrialisées, la suppression des abattements de zones devra être réalisée dans le plus bref délai ; les avantages financiers spéciaux consentis par l'Etat seront accordés en priorité aux entreprises qui signeront des conventions collectives et accords de salaires avec les représentants des syndicats ouvriers et qui ne tiendront pas compte des abattements de zones.

● Article V, 7. — Fichier qualitatif de la main-d'œuvre.

Une subvention de 100.000 NF sera attribuée par le Ministère du Travail au Bureau d'Etudes Industrielles et Artisanales du C.E.L.I.B. pour constituer un fichier qualitatif de la main-d'œuvre en Bretagne.

● Article V, 8. — Formation professionnelle post-scolaire.

Le nombre de places de stagiaires des centres de F.P.A. sera porté progressivement à 2.500 en 1965. Un crédit de

40.000.000 NF sera réservé par le Ministère du Travail pour la réalisation de ce programme.

Les primes de conversion de la main-d'œuvre versées aux entreprises qui assurent elles-mêmes la formation de la main-d'œuvre sous le contrôle du Ministère du Travail ne seront pas inférieures à 1.000 NF par emploi. La procédure d'attribution sera simplifiée. Un crédit de 8.000.000 NF sera réservé à la région pour la période 1962-1965 pour la formation annuelle de 2.000 ouvriers.

● Article V, 9. — Promotion Supérieure du Travail, formation et perfectionnement des Cadres et des Chefs d'Entreprise.

Un crédit global de 2.000.000 NF sera attribué par le Ministère de l'Education Nationale à l'Université de Rennes en vue de développer la promotion supérieure du travail, en particulier avec la création de Centres Associés du Conservatoire des Arts et Métiers et pour assurer la formation et le perfectionnement des cadres et chefs d'entreprise. Un crédit de 500.000 NF sera réservé par le Commissariat au Plan et à la Productivité pour assurer sa participation au fonctionnement d'un Centre Régional de Productivité.

III — Le financement

Les investissements directs nécessaires pour la création d'un nouvel emploi dans les industries susceptibles de s'établir en Bretagne étant de l'ordre de 25.000 à 30.000 NF, la création annuelle de 10.000 emplois industriels implique un investissement global minimum de 250.000.000 NF, soit 1.000.000.000 NF pour la période du IV^e Plan.

L'épargne annuelle étant évaluée à 250.000.000 NF elle devrait théoriquement permettre de couvrir ce programme si elle se fixait dans la région et s'appliquait à des investissements industriels.

Les investissements annuels actuellement pratiqués, sont de l'ordre de 150.000.000 NF, mais ils sont appliqués beaucoup plus au simple renouvellement de l'outillage qu'à des actions permettant de créer des emplois ; par contre, les investissements réalisés par des entreprises d'origine extérieure, notamment avec les opérations de décentralisation, sont susceptibles de se développer et de constituer un apport considérable au financement de l'industrialisation.

Dans l'ensemble, les investissements actuellement pratiqués ont essentiellement recours à l'auto-financement. Le financement d'investissements neufs susceptibles de provoquer la création d'emplois, exige un recours beaucoup plus important au marché financier, aux fonds publics, à des crédits bancaires et spécialisés. Pour un investissement annuel de 250.000.000 NF, 140.000.000 NF, devraient être fournis par les entreprises ou leurs promoteurs (56 %, France 70 %), 50.000.000 NF par le marché financier (20 %, France 27 %), 40.000.000 NF par des fonds publics (15 %, France 2 %), 20.000.000 NF par des crédits bancaires et spécialisés (9 %, France 1 %).

Il est normal que, dans une région sous-industrialisée, peu habituée à investir dans l'industrie, dans une période de démarrage, l'Etat consente un effort exceptionnellement important pour assurer la réussite du financement.

Cette action se manifestera par l'octroi de primes, de facilités de crédit, de mesures spéciales relatives à l'action de la Société de Développement Régional qui doit jouer un rôle moteur dans le financement des opérations. Elle sera complétée par des dispositions d'or-

dre fiscal et par l'attribution prioritaire de Marchés d'Etat aux entreprises régionales. La coordination des opérations sera assurée par des dispositions administratives spéciales.

PRIMES D'EQUIPEMENT

On peut évaluer à 8 % du montant total des investissements, soit annuellement à 20.000.000 NF, le montant annuel de la prime nécessaire pour assurer le succès de cette politique de financement. Un régime spécial d'attribution de la prime sera établi pour la Bretagne en tant que zone d'action spéciale industrielle. Le régime des zones spéciales de conversion sera réservé à Brest et Lorient, afin de provoquer l'industrialisation rapide de ces deux pôles de développement ; ailleurs le taux de la prime pourra varier afin d'orienter la localisation des industries dans un sens conforme aux directives du Chapitre II. Dans l'ensemble de la région, la procédure d'attribution sera analogue à celle des zones de conversion, l'examen des dossiers et l'attribution des primes étant assurée par un service régional spécialisé.

La rapidité des procédures constitue en effet un élément important de succès. Afin d'encourager l'amélioration de la productivité et l'expansion des petites entreprises, notamment dans les zones rurales, le montant des primes ne sera pas lié directement au nombre d'emplois créés ; elles pourront être attribuées à des entreprises créant moins de 20 emplois, afin de provoquer l'expansion indispensable des industries agricoles et alimentaires qui réalisent de gros investissements sans créer directement beaucoup d'emplois, le taux de la prime sera proche du maximum pour des entreprises utilisant des produits de l'agriculture et de la pêche. Enfin, le montant des primes sera calculé net de toutes taxes et impôts.

LE CREDIT

Les prêts à long terme devraient assurer 7 % des investissements, soit un crédit annuel de 17.500.000 NF représentant 3 % du montant national des crédits à long terme. A côté de l'action des organismes spécialisés, Crédit national, Crédit foncier, Crédit hôtelier commercial et industriel, la Banque européenne d'investissement peut jouer un rôle très efficace. Pour faciliter sa participation au financement d'opérations intéressant la région, l'Etat prendra à sa charge les risques de change par l'intermédiaire de la Société de Développement régional, selon des modalités analogues à celles qui sont utilisées par l'Italie pour l'industrialisation du Midi.

Les prêts à moyen terme représentent avec 22.000.000 NF, 9 % des investissements globaux, mais seulement 1 % des crédits nationaux. Il apparaît intéressant de généraliser le système des prêts d'organisation. A cet effet des avances sans intérêt seront consenties pour financer des études d'organisation ; ces prêts ne seront récupérables que sur l'amélioration de la productivité, c'est-à-dire sur les réussites.

Enfin, le crédit à court terme représente avec 15.000.000 NF, 6 % du programme ; l'ensemble de ces crédits approchant 35 milliards de NF pour toute la France, l'effort prévu sera insignifiant.

LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Il apparaît indispensable de différencier le statut des S.D.R. pour tenir compte des possibilités et des besoins des divers types de régions. Si le statut actuel apparaît adapté aux caractères des régions déjà industrialisées, mobilisant facilement des capitaux, il ne répond pas aux caractères des régions analogues à la Bretagne.

Le rôle que doit normalement exercer la S.D.R. apparaît cependant capital à la fois sur le plan finan-

cier et sur celui des études techniques et économiques. Sur le plan financier, elle mobilise l'épargne régionale par ses augmentations de capital et ses émissions d'emprunts ; avec ses fonds propres, elle vient en aide aux entreprises dont la capacité prochaine d'auto-financement est relativement faible ; elle consent à la place des organismes spécialisés des crédits à long terme, et favorise l'octroi de crédits à moyen terme.

Elle doit ainsi contribuer à assurer 20 % du programme d'investissements, soit 50.000.000 NF annuellement. Elle doit constituer, au même titre que la Caisse du Midi pour l'Italie, un organisme relié pour les opérations de la Banque Européenne d'Investissement. Enfin, elle joue un rôle capital en entreprenant des études techniques et financières pour le compte d'entreprises en voie de formation ou de développement.

Pour lui permettre d'exercer pleinement son rôle, l'Etat prendra à sa charge le versement du dividende garanti, ce qui permettra d'alléger considérablement l'intérêt demandé par la S.D.R. aux emprunteurs ; l'Etat lui accordera les primes prévues par le décret 58.1462 du 31 décembre 1958 en vue du financement des études économiques et techniques qu'elle entreprendra pour des entreprises intéressant la région. Une subvention globale de 1.500.000 NF lui sera attribuée pour lancer une campagne incitant les industriels à utiliser plus largement les facilités offertes et destinée à faire évoluer la psychologie locale vers une mentalité industrielle.

DÉGREVEMENTS FISCAUX

Comme le prévoit le Plan d'aménagement du territoire, il apparaît indispensable, pour provoquer un vigoureux essor industriel, de consentir pendant une période transitoire des avantages fiscaux réels portant sur le chiffre d'affaires et les bénéfices, et non seulement sur les taxes locales. Les avantages actuellement consentis, patente, droits de mutation, ont une incidence très faible et servent seulement à compenser le fait que les taxes locales sont plus lourdes que dans les régions disposant d'une matière imposable plus considérable.

Deux mesures seront prévues : l'une supprimant pour toutes les entreprises pendant 10 ans la taxe de 3 % sur les salaires, afin de favoriser l'implantation d'industries utilisant beaucoup de main-d'œuvre, l'autre exonérant pendant 10 ans de la moitié des B.I.C. les entreprises industrielles nouvelles, régime appliqué aux entreprises nouvelles de l'Algérie.

MARCHÉS D'ETAT

Une disposition en vigueur en Italie et en Algérie, l'attribution prioritaire de Marchés d'Etat aux entreprises industrielles de régions à développer, sera appliquée dans la zone d'action spéciale industrielle de Bretagne.

L'article de la loi-programme relatif aux marchés d'Etat s'inspirera du décret 59-370 qui prévoit une priorité pour l'attribution aux entreprises d'Algérie, de 15 % du montant global des fournitures ou travaux, objets de marchés passés par l'Etat et les établissements publics nationaux.

La part réservée aux entreprises bretonnes sera de 2 %. Une organisme régional sera constitué pour répartir les marchés entre les entreprises, une priorité étant accordée aux entreprises nouvelles pour leur assurer un démarrage plus aisé. Le fonctionnement de cet organisme sera assuré par un prélèvement de 1 % sur le montant des marchés attribués, et au départ par une subvention de l'Etat.

● Article V, 10. — Primes d'équipement.

Les dispositions suivantes seront prises pour l'attribution de primes d'équipement dans la région de programme Bretagne, reconnue zone d'action spéciale industrielle.

1) Régime des zones spéciales de conversion pour les secteurs de Brest et Lorient.

2) Procédure d'attribution des zones spéciales de conversion dans l'ensemble de la région ; la préparation des dossiers sera assurée par l'Inspecteur de l'Economie Nationale, et la décision d'attribution prise par le Préfet, président de la Conférence Interdépartementale après consultation du Comité Régional d'Expansion Economique.

3) Le montant des primes ne sera pas lié directement au nombre d'emplois ; l'attribution pourra être décidée pour des créations ou extensions n'entraînant pas la création de 20 emplois.

4) Le taux de la prime sera proche du maximum pour les industries utilisant des produits de l'agriculture et de la pêche.

5) Le montant de la prime sera calculé net de taxes et impôts.

6) Un crédit global de 80.000.000 NF sera réservé par le F.D.E.S. pour la période 1962-1965 pour l'attribution de primes d'équipement aux entreprises bretonnes.

● Article V, 11. — Crédits.

L'Etat interviendra auprès des organismes spécialisés pour assurer aux entreprises bretonnes l'octroi de crédits s'élevant annuellement à :

pour le long terme : 17.500.000 NF,
pour le moyen terme : 22.000.000 NF,
pour le court terme : 15.000.000 NF.

Il couvrira le risque de change pour les entreprises qui obtiendront un prêt de la Banque Européenne d'Investissement par l'intermédiaire de la Société de Développement Régional.

Des avances sans intérêt seront consenties aux entreprises pour financer leurs études d'organisation ; ces prêts ne seront récupérables que sur l'amélioration de la productivité. 20 prêts de 50.000 NF pourront être consentis chaque année, représentant un crédit global de 4.000.000 NF pour la période 1962-1965.

● Article V, 12. — Société de Développement Régional.

Pour permettre à la S.D.R. de mobiliser l'épargne régionale, de jouer un rôle de relai pour les opérations financées par la Banque Européenne d'Investissement, d'entreprendre des études techniques et financières pour le compte d'entreprises en voie de formation ou de développement, l'Etat prendra à sa charge le versement du dividende garanti. Une subvention de 391.946 NF lui sera attribuée à cet effet pour les exercices 1957 à 1960 inclus, et de 1.400.000 NF pour les exercices 1961 à 1965 inclus. Des primes prévues par le décret 58-1462 du 31 décembre 1958 pour le financement d'études économiques et techniques pourront être accordées pour les études entreprises par la Société de Développement Régional. Une subvention de 1.500.000 NF lui sera accordée pour des actions d'information de nature à faire évoluer la psychologie locale vers une mentalité industrielle.

● Article V, 13. — Dégrèvement fiscal.

Afin de favoriser le développement ou l'implantation d'entreprises utilisant beaucoup de main-d'œuvre les en-

treprises industrielles ne seront pas assujetties pendant une période de 10 ans au versement de la taxe de 5 % sur les salaires.

Afin de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, les entreprises industrielles nouvelles ayant bénéficié à compter du 1^{er} juillet 1962 d'une prime d'équipement, seront exonérées pendant une période de 10 ans du versement de la moitié de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

● Article V, 14. — Marchés d'Etat.

Des dispositions analogues à celles du décret 59-370 prévoyant l'attribution prioritaire de marchés d'Etat aux entreprises d'Algérie sont adoptées en faveur des entreprises de la zone d'action spéciale industrielle de Bretagne : un montant minimum de 2 % des marchés d'Etat leur sera réservé en priorité, à condition que ces entreprises acceptent de traiter au prix du moins disant des marchés déjà attribués.

Il sera constitué dans un délai de six mois un organisme régional chargé de l'application du présent article. Son financement sera assuré par un prélèvement de 1 % sur le montant des marchés attribués ; une subvention de démarrage d'un montant de 100.000 NF lui sera accordée par le Ministère de l'Industrie.

IV — L'équipement

L'amorce de développement industriel enregistré depuis quelques années montre combien il est indispensable de mettre à la disposition d'industriels désireux de s'établir en Bretagne, des terrains bien situés et tout équipés. Pour des industries existantes, mal localisées en pleine zone urbaine, la possibilité d'utiliser de tels terrains, permet de résoudre des problèmes d'urbanisme et contribue à l'amélioration de la productivité des entreprises, grâce à l'aménagement plus rationnel des locaux et à l'amélioration des conditions de desserte.

Il convient donc d'amplifier l'effort entrepris par les collectivités locales, directement ou par l'intermédiaire de la Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne, pour l'aménagement de zones industrielles. On peut évaluer en moyenne à 12 NF le prix de revient du m² de terrains industriels équipés. Pour une densité normale de 60 emplois à l'hectare, la mise en état d'un terrain industriel correspond à une dépense de 2.000 NF par emploi. La création annuelle de 10.000 emplois représente donc une dépense moyenne de 20.000.000 NF pour une surface équipée de 166 ha.

La participation directe des collectivités locales à ces opérations est en moyenne de l'ordre de 25 % des dépenses globales, soit 5.000.000 NF. Une somme de 15.000.000 NF doit donc être réservée annuellement par le Fonds National d'aménagement du territoire et la Caisse des dépôts et consignations pour assurer les crédits nécessaires aux collectivités locales qui aménagent directement les zones industrielles, et à la S.E.M.E.A.B. qui, en fait, réalise une grande partie des opérations.

Des expériences étrangères, en particulier britanniques, ont montré l'intérêt que présentait pour la réussite rapide de l'industrialisation, la mise à la disposition des industriels de bâtiments préconstruits, en location simple ou en location avec promesse de vente. Les industriels peuvent ainsi réserver leurs moyens financiers à leur équipement en matériel et au renforcement de leur trésorerie pendant la délicate période d'adaptation au nouveau milieu. Cette formule qui les

décharge du souci de la construction a pour eux l'attrait de la simplicité et de la rapidité.

A l'initiative du Syndicat général de la construction électrique, une société privée est en voie de constitution pour entreprendre la construction d'usines standard destinées à la location. Elle commencera ses opérations par les zones de conversion de Brest et de Lorient, mais pourra ultérieurement les étendre à des centres moyens tels que St-Brieuc, Quimper et St-Malo. Les opérations seront favorisées par des dispositions relatives à l'attribution de la prime d'équipement et à divers aménagements fiscaux.

La S.E.M.E.A.B. complètera ces initiatives privées, notamment dans les villes moyennes qu'il apparaît plus spécialement nécessaire de développer. Les crédits nécessaires seront mis à la disposition de la S.E.M.E.A.B. ou de sociétés privées pour réaliser un programme annuel permettant la création d'usines standard pouvant employer 2.000 ouvriers et dont le coût peut être évalué à 10.000.000 NF, soit 40.000.000 NF pour la période 1962/1965.

Le coût élevé de l'eau à usage industriel est susceptible de constituer un frein à l'implantation de nouvelles industries ; des prêts à faible taux d'intérêt seront consentis aux collectivités locales pour l'aménagement des installations relatives à l'approvisionnement en eau, afin de leur permettre d'aligner les prix de fourniture de l'eau sur ceux qui sont en usage dans la région parisienne.

Il conviendra, enfin, d'alimenter un fond de propagande en prélevant une taxe minimale sur les ventes de terrains industriels.

Les équipements sociaux correspondant à l'aménagement des zones industrielles seront réalisés conformément aux directives du chapitre X de la loi-programme.

● Article V, 15. — Equipement de zones industrielles.

Afin de permettre aux collectivités locales et à la S.E.M.E.A.B. d'aménager annuellement 166 hectares de terrains industriels nécessaires pour la création de 10.000 emplois, un crédit de 60.000.000 NF sera réservé par le Fonds National d'aménagement du territoire et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour assurer le financement des opérations pendant la période 1962-1965.

● Article V, 16. — Construction d'usines pour la location.

Des sociétés privées et la S.E.M.E.A.B. bénéficieront des avantages suivants pour la construction d'usines destinées à la location.

— Attribution de la part de la prime d'équipement correspondant aux investissements relatifs aux terrains et bâtiments.

— Déduction par l'industriel-locataire, de la T.V.A., ayant grevé le coût de construction de l'immeuble.

— Exonération des taxes sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés, à condition d'affecter ces revenus ou plus-values au financement de nouveaux programmes de constructions industrielles ou de logements.

— Application du droit réduit de mutation (1,40 %) prévu en faveur des acquisitions tendant à faciliter l'adaptation des structures des entreprises aux conditions de la vie économique moderne.

Un crédit global de 40.000.000 NF pour la période 1962-1965 sera consenti par le Fonds National d'aménagement du territoire et la Caisse des Dépôts et Consi-

gnations pour assurer aux organismes constructeurs la possibilité de construire des bâtiments industriels d'une capacité de 8.000 ouvriers.

● Article V, 17. — Alimentation en eau des zones industrielles.

Des prêts à faible taux d'intérêt seront consentis par le Fonds National d'aménagement du territoire et la Caisse de Crédit Agricole pour permettre aux collectivités locales d'assurer l'approvisionnement en eau des zones industrielles, en alignant les prix de fourniture sur ceux qui sont en vigueur dans la région parisienne.

● Article V, 18. — Propagande.

Une taxe de 0,10 NF par m² sera prélevée sur les ventes de terrains à usage industriel. Son produit sera affecté à un fonds de propagande géré par la S.E.M.E.A.B. et le Bureau d'Etudes Industrielles et Artisanales du C.E.L.I.B.

V — Industries de base

Pour favoriser l'expansion industrielle générale qui intéressera plus spécialement les industries légères, bien adaptées aux caractères géographiques de la Bretagne, il apparaît nécessaire de doter la région de quelques industries de base qui joueront un rôle moteur et fourniront aux industries légères des produits semi-finis, non grevés de lourds frais de transport.

A cet égard, il convient d'abord de sauvegarder la principale industrie lourde dont dispose la Bretagne : Les Forges d'Hennebont. Le programme de modernisation mis au point par la Société d'exploitation apparaît susceptible de rendre cette entreprise viable. Son application permettra non seulement d'éviter à la région une crise sociale grave ; elle favorisera le développement des industries utilisatrices.

Les premières études entreprises par les Chambres de commerce et d'industrie de Lorient et de Brest montrent, d'autre part, que l'implantation d'un complexe sidérurgique littoral apparaît techniquement possible dans ces ports en eaux profondes.

La création de tels complexes, qui a permis en Italie du Sud, dans une situation géographique analogue, de constituer des pôles de croissance régionaux, présente un grand intérêt. Il conviendra de poursuivre ces études pour mettre au point des projets susceptibles d'être réalisés pendant la période d'exécution du V^e Plan. Des études analogues devront porter sur la création de complexes chimiques portuaires, à partir du charbon ou de produits pétroliers.

● Article V, 19. — Forges d'Hennebont.

Le projet de modernisation des Forges d'Hennebont portant sur un investissement de 75.000.000 NF sera transmis par le Gouvernement à la Haute Autorité de la C.E.C.A. Les crédits nécessaires seront dégagés par le ministère de l'Industrie pour assurer la partie du financement qui ne sera pas prise en charge par la C.E.C.A.

● Article V, 20. — Industries de base du littoral breton.

Une subvention de 500.000 NF sera attribuée par le ministère de l'Industrie à la Commission Régionale d'Expansion Economique du C.E.L.I.B. à charge de mettre au point un programme relatif à la création d'industries de base dans les ports du littoral breton. Ces projets devront

être présentés avant la fin de 1964, pour être éventuellement inclus dans le V^e Plan.

VI — Recherches minières et utilisation des produits du sous-sol

Les premiers résultats des recherches entreprises avec des moyens limités par le Bureau de recherches géologiques et minières, et qui ont abouti à l'exploitation des gisements d'étain de St-Renan et de minerais d'uranium, montrent qu'une campagne systématique de recherches minières est susceptible d'obtenir des résultats importants. Il est certain que le sous-sol armoricain recèle des variétés nombreuses de produits minéraux intéressants ; il convient de déterminer quels sont ceux qui sont économiquement exploitables.

Une attention spéciale devra être apportée à l'exploitation de matériaux dont l'emploi doit permettre de sauvegarder le caractère original des constructions bretonnes, granit et ardoises, et des mesures devront être prises pour favoriser l'emploi de ces matériaux locaux. Ces recherches devront également intéresser les matériaux susceptibles de donner lieu à une utilisation industrielle plus importante ou nouvelle, kaolin, argiles, produits calcaires pour la céramique, les chaux et ciments, les matériaux de construction.

● Article V, 21. — Recherches minières et utilisation des produits minéraux.

Afin de dresser rapidement un inventaire des ressources minières exploitables de la région, le ministère de l'Industrie mettra à la disposition du B.R.G.M. un crédit spécial de 5.000.000 NF pour la période 1962-1965. Une partie de ce crédit sera réservée aux recherches intéressant les matériaux locaux, granit, ardoises, et les produits minéraux susceptibles de donner lieu à une utilisation industrielle (kaolin, argiles, produits calcaires).

VII — Décentralisation d'établissements dépendant de l'Etat

Il appartient à l'Etat de donner lui-même l'exemple en matière de décentralisation et d'appliquer notamment les dispositions prévues par les décrets du 30 juin 1955 sur la décentralisation des activités administratives, scientifiques et techniques.

Les premières incidences du transfert à Lannion d'une partie des services du C.N.E.T. montrent l'intérêt que présente l'implantation en province d'organismes de recherche dépendant de l'Etat. La réussite, déjà ancienne, de l'implantation de certains services bancaires à Dinan montre qu'il est parfaitement possible de transférer en province des services dépendant des administrations, banques et compagnies d'assurances nationalisées. Certains établissements industriels d'Etat, alliant des usines de moteurs aux manufactures de tabac, peuvent également être avantageusement transférés en province. Il convient donc d'appliquer rapidement ces dispositions.

● Article V, 22. — Décentralisation d'établissements scientifiques, techniques, industriels et administratifs dépendant de l'Etat.

Les dispositions prévues par les décrets du 30 Juin 1955 sur la décentralisation des activités administratives, scientifiques, techniques et industrielles dépendant de l'Etat seront appliquées rapidement. De 1962 à 1965, 4.000 emplois devront être créés en Bretagne par le transfert d'éta-

blissements de recherche, de services administratifs et bancaires, d'établissements industriels dépendant de l'Etat.

La conférence interdépartementale, après consultation de la Commission Régionale d'Expansion Economique, sera chargée de présenter au Gouvernement des propositions pour que les dispositions prévues au présent article soient respectées.

VIII — Application du programme

Pour suivre l'application de ce programme dans la zone d'action spéciale industrielle de la Bretagne, coordonner les efforts, et prendre les initiatives nécessaires, il apparaît indispensable de doter les organismes régionaux de pouvoirs très étendus notamment pour l'at-

tribution d'une aide financière de l'Etat aux entreprises industrielles de la région, prendre toutes initiatives conformes aux directives de la présente loi-programme, et s'efforcer d'orienter les implantations industrielles conformément aux objectifs fixés par le chapitre III.

● Article V, 23. — Application du programme.

Pour suivre l'application du programme d'industrialisation dans la zone d'action spéciale industrielle de Bretagne, la Conférence interdépartementale qui s'appuiera sur la Commission Régionale d'Expansion Economique du C.E.L. disposera des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions relatives à l'attribution d'une aide financière de l'Etat aux entreprises industrielles de la région, et, d'une manière générale pour prendre toutes les initiatives conformes à l'esprit de la présente Loi-Programme.

destinés à ces stages et aux investissements correspondants s'élèveront à 1.800.000 NF.

Il sera également indispensable de permettre aux entreprises artisanales de s'équiper en matériel. Les crédits annuels d'équipement pour l'ensemble de l'artisanat, non compris les crédits spéciaux accordés aux artisans ruraux, seront de 30.000.000 NF, soit 120.000.000 NF pour la période d'exécution du IV^e Plan.

Comme le recommande la Commission de l'artisanat du IV^e Plan, pour favoriser le développement des activités artisanales de production s'inscrivant dans les perspectives du développement industriel régional, les entreprises artisanales bénéficieront de primes d'équipement sans avoir à justifier la création de nombreux emplois. En dehors même de la zone spéciale d'action rurale et dans toute la zone d'action spéciale industrielle, un système d'attribution de prime d'équipement sera établi en faveur des entreprises artisanales.

Enfin, une priorité absolue sera assurée à la Bretagne dans le domaine de l'assistance technique avec le détachement d'assistants techniques des métiers plus nombreux.

● Article VI, 1. — Société de Coopération des artisans bretons.

Une subvention de démarrage de 200.000 NF sera attribuée par le Ministère de l'Industrie à la Société de Coopération des Artisans Bretons, fondée par les Chambres de Métiers afin d'encourager le plein emploi des entreprises artisanales par le développement de travaux de sous-traitance.

Un prêt à long terme de 2.000.000 NF à un taux comparable à celui accordé aux Coopératives agricoles après agrément du Commissariat au Plan (3 % sur 30 ans) sera consenti à la Société de Coopération des artisans bretons par le F.D.E.S.

● Article VI, 2. — Formation artisanale pour l'enseignement des spécialités.

Afin de compléter la formation des artisans et permettre leur adaptation à des techniques nouvelles, les stages accomplis par les artisans dans les ateliers des Chambres de Métiers seront rémunérés comme pour les travailleurs salariés. Un crédit global de 1.800.000 NF sera consenti par le Ministère de l'Industrie pour assurer les investissements en machines-outils, les dépenses d'enseignement et les salaires des stagiaires pour les 2.800 stages prévus pendant la période 1962-1965.

● Article VI, 3. — Crédit artisanal.

Compte-tenu de l'importance particulière du secteur artisanal en Bretagne, le crédit artisanal devra être distribué à un taux d'intérêt de 4 % et amortissable en 20 ans. Il sera dirigé en priorité vers les entreprises qui s'intègrent dans le mouvement coopératif. Le montant maximum ront dans le mouvement coopératif. Le montant maximum des équipements sera reconnue. Un bureau coordinateur sera créé dans une des Banques populaires de la région pour en suivre le développement. Le montant global du Crédit consenti pourra atteindre 120.000.000 NF pour la période 1962-1965, les crédits spéciaux accordés aux artisans ruraux et ceux obtenus par l'intermédiaire des Sociétés de Caution Mutuelle n'étant pas compris dans ce chiffre.

● Article VI, 4. — Prime d'équipement.

A l'intérieur de la zone d'action spéciale industrielle de

Bretagne, toute entreprise artisanale qui, par le canal de la « Société de coopération », aura effectué en matière de fabrication ou de sous-traitance un montant minimum de chiffre d'affaires à déterminer, pendant les deux années suivant l'achat d'un « matériel d'équipement », aura droit à une prime d'équipement égale à 15 % du matériel acquis. Un règlement spécial déterminera les plus-values en fonction du développement de la main-d'œuvre, ainsi que les règles de coordination, lorsqu'il y aura, dans une période déterminée qui ne pourra excéder cinq ans, plusieurs actes d'achat d'équipement.

La prime d'équipement sera également accordée pour les constructions, aménagements et agrandissements d'ateliers s'intégrant dans le mouvement régional d'expansion.

Les décisions seront prises rapidement sur le plan de la région par le préfet, président de la Conférence interdépartementale, et l'inspecteur général de l'économie nationale dans le cadre des dispositions prévues à l'article V, 23 de la loi-programme.

● Article VI, 5. — Assistance technique de l'artisanat.

Le nombre des assistants techniques de métiers devra passer de cinq en 1962 à dix en 1963 ; les moyens nécessaires seront mis à la disposition du Centre National des études techniques et économiques de l'artisanat.

II — Formation professionnelle, promotion et réadaptation dans l'artisanat

Pour l'artisanat comme pour les autres branches d'activités, les problèmes de formation présentent une importance fondamentale et doivent bénéficier d'une action prioritaire. Ces problèmes sont particulièrement graves en Bretagne où la formation artisanale est appelée à suppléer aux insuffisances de l'enseignement technique et de la formation professionnelle des adultes. Les collèges d'enseignement technique ne peuvent malheureusement répondre à tous les besoins et la formation des apprentis en ateliers, assurée sous le contrôle des Chambres de métiers, constitue souvent le seul moyen de résoudre les problèmes liés à l'afflux de jeunes.

Ce mode de formation est d'ailleurs beaucoup moins coûteux pour l'Etat, la charge annuelle par élève de Collège technique étant de l'ordre de 1562 NF en 1959, alors qu'avec l'application du programme prévu par les Chambres de métiers la charge annuelle supportée par l'Etat est de 480 NF par apprenti.

Mais il est nécessaire, pour permettre à l'artisanat de remplir efficacement son rôle, de prendre un certain nombre de mesures qui ont été mises au point par les Chambres de Métiers de Bretagne.

Les services d'inspection de l'apprentissage, faute de moyens financiers suffisants, ne peuvent actuellement s'acquitter pleinement de l'ensemble de leurs missions et multiplier les contacts entre les apprentis, les maîtres d'apprentissage et leurs ouvriers. Des crédits de 726.900 NF seraient nécessaires annuellement pour l'organisation rationnelle de l'apprentissage.

Pour les examens de fin d'apprentissage, organisés pour 80 métiers, un crédit annuel de 96.000 NF est indispensable.

Il convient également d'encourager les maîtres d'apprentissage à former en plus grand nombre des apprentis par des mesures assurant en matière sociale les apprentis sous contrat aux élèves des établissements scolaires publics ; il faut prévoir l'aménagement du régime des bourses, l'élargissement des dispositions fis-

CHAPITRE VI

L'artisanat

I — L'action économique dans le milieu artisanal

Avec 50.000 entreprises, l'artisanat, sous ses diverses formes, occupe en Bretagne une place plus importante que dans la plupart des régions françaises ; il assure une fraction importante de la production dans de nombreuses branches d'activité, et des services indispensables aux entreprises et aux particuliers ; l'artisanat d'art, remarquablement représenté, contribue à donner à la Bretagne une physionomie originale et à assurer une partie de son prestige.

Un programme de développement économique et social doit donc accorder une large place à cette activité. Elle est susceptible d'apporter une contribution importante à la solution du problème de l'emploi. Il suffirait que la moitié des entreprises artisanales bretonnes embauchent un compagnon supplémentaire pour que 25.000 emplois soient créés. L'artisanat doit assurer les services nécessaires à une agriculture en pleine transformation et faciliter la constitution de villages centres qui permettent de structurer les campagnes ; il doit apporter un complément indispensable au mouvement d'industrialisation et répondre aux besoins d'une population urbaine en progression rapide. L'artisanat n'apparaît pas cependant comme un épiphénomène qui demeurerait dans la dépendance d'autres activités. Par ses caractères propres, il peut lui-même contribuer à l'essor d'autres secteurs économiques. Mais, il pose, cependant, un certain nombre de problèmes.

L'artisanat rural, du fait des transformations de l'agriculture et de la diminution de la population, connaît une sorte de sous-emploi permanent. Beaucoup d'entreprises artisanales, même urbaines, doivent envisager une véritable conversion qui pose des problèmes techniques, financiers et des problèmes de formation. Une action hardie dans le domaine économique est nécessaire pour les résoudre.

Les moyens mis à la disposition des Chambres de métiers pour assurer la formation des jeunes et le perfectionnement des artisans apparaissent insuffisants. Les mesures prévues par le III^e Plan en faveur de l'artisanat d'art n'ont pas été réellement appliquées. Les Chambres de Métiers bretonnes ont étudié et mis au point un remarquable plan régional qui s'intègre parfaitement dans les perspectives du IV^e Plan, et dont les dispositions essentielles sont reprises dans la présente loi-programme.

Le IV^e Plan prévoit que les bourses de sous-traitance, et les groupements d'artisans producteurs, seront encouragés par les pouvoirs publics. Les Chambres de Métiers bretonnes ont mis au point la structure d'une société d'intérêt collectif artisanal qui tiendra un rôle comparable à celui d'un organisme technico-commercial d'une grande entreprise. Sur 50.000 artisans bretons, on compte environ 45 % de producteurs ou prestataires de services ayant ou pouvant avoir une activité complémentaire de production. Il s'agit pour ces entreprises de trouver de nouvelles activités en complément de celles qui existent déjà. Ainsi, en marge des implantations industrielles, au lieu de déplacer les hommes travaillant dans les entreprises existantes, on fera parvenir de nouveaux travaux dans des ateliers disséminés.

La société de coopération constituée par les Chambres de métiers aura pour but de prospecter les marchés, de trouver les entreprises industrielles ou commerciales susceptibles de confier des travaux aux artisans ; elle traitera les marchés et répartira les travaux entre les entreprises artisanales adhérentes, organisera les transports et les regroupements de fabrication.

Une subvention de départ sera attribuée par le Ministère de l'Industrie à cette société.

Des relations plus étroites entre Chambres d'Agriculteurs et Chambres de Métiers doivent permettre de résoudre certains problèmes spécifiques de l'Artisanat Rural.

Mais, pour que cette organisation réussisse pleinement, il est indispensable de prévoir une formation complémentaire des artisans, dont beaucoup devront faire des stages dans les ateliers spécialisés des Chambres de Métiers. Comme pour la formation professionnelle des adultes, ces stages devront être rémunérés, et les investissements en machines-outils destinés à cet enseignement particulier seront subventionnés. Au total pour la période d'application du IV^e Plan, les crédits

cales, une prime d'encouragement de première année et une prime de formation accordée aux seuls artisans dont les apprentis ont été reçus aux examens de fin d'apprentissage. Les besoins annuels sont de l'ordre de 1.240.000 NF.

Compte tenu des disponibilités actuelles pour les trois rubriques citées (269.530 NF), l'aide complémentaire annuelle de l'Etat s'élèvera à 1.733.370 NF.

Les cours professionnels organisés par les Chambres de Métiers sont suivis par 8.000 apprentis, 2.000 apprentis, suivent les cours municipaux existant dans les principales villes. On cherchera à dispenser l'enseignement général et théorique le plus près possible du lieu de travail ; l'enseignement complémentaire technico-pratique sera au contraire centralisé en raison du coût élevé des investissements. Afin d'appliquer les directives du Ministère de l'Education nationale invitant les Chambres de Métiers à dispenser une journée de cours par semaine, et non par quinzaine, des moyens supplémentaires s'élevant à 1.073.725 NF au titre des investissements, et à 1.616.248 NF au titre des dépenses annuelles de fonctionnement devront être accordés aux Chambres de Métiers.

Les Chambres de Métiers doivent enfin développer l'action entreprise dans le domaine des cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail. Cette action permettra de compléter la formation des jeunes de plus de 18 ans, de développer pour une certaine élite l'ensemble des connaissances acquises en vue de l'obtention du Brevet de Maîtrise, de perfectionner les artisans dans un métier de base, ou au contraire leur donnera la possibilité d'acquies des connaissances dans une branche nouvelle, afin de convertir leur activité. Des ateliers ont été créés dans ce but au siège des Chambres de Métiers de St-Brieuc, Rennes et Vannes, et ont groupé 412 auditeurs en 1960. Une aide complémentaire annuelle de 133.271 NF est nécessaire pour permettre aux Chambres de Métiers de compléter leur programme.

Les articles VI, 6, 7, 8 de la loi-programme précisent les moyens complémentaires mis à la disposition des Chambres de Métiers pour réaliser le programme d'ensemble qu'elles ont élaboré afin d'assurer la formation et le perfectionnement des artisans.

● Article VI, 6. — Formation professionnelle : application de la loi du 10 mars 1937 (inspection, examens et aide aux maîtres d'apprentissage).

Afin de permettre aux Chambres de métiers de la région de programme « Bretagne » d'appliquer le programme qu'elles ont mis au point sur l'inspection d'apprentissage, l'organisation des examens et l'indemnisation des maîtres d'apprentissage, le Ministère de l'Education nationale mettra annuellement à leur disposition un crédit supplémentaire de 1.733.370 NF pendant la période 1962-1965.

● Article VI, 7. — Cours professionnels : application de la loi du 25 juillet 1919.

Afin de permettre aux Chambres de métiers de la région de programme « Bretagne » de répondre aux directives récentes du Ministère de l'Education nationale en matière de cours professionnels, le Ministère de l'Education nationale mettra à leur disposition une somme complémentaire de 1.073.725 NF pour réaliser les investissements nécessaires pendant la période 1962-1965, et un crédit supplémentaire annuel de 1.616.248 NF pour frais de fonctionnement pendant la même période.

● Article VI, 8. — Cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail : application de la loi du 31 juillet 1959.

Afin de permettre aux Chambres de Métiers de la ré-

gion de programme « Bretagne » de réaliser le programme de cours de perfectionnement établi conformément à la loi du 31 juillet 1959, un crédit annuel complémentaire de 133.271 NF sera mis à leur disposition par le Ministère de l'Education nationale pendant la période 1962/1965.

III — L'artisanat d'art

Les productions de l'artisanat breton présentant un caractère artistique connaissent une grande renommée en France et sont très appréciées des visiteurs étrangers.

Pour préserver l'originalité de l'artisanat d'art breton, améliorer encore sa qualité technique et artistique, les Chambres de métiers ont constitué dans le cadre du « Comité interprofessionnel de propagande pour les produits bretons », l'association « Art et qualité Bretagne », dont les buts sont de regrouper les artisans d'art et de signaler, par l'attribution d'un label, les œuvres authentiques de l'artisanat, conçues et réalisées dans l'esprit de la grande tradition des métiers d'art de Bretagne. Une campagne de publicité et d'exposition a attiré l'attention du grand public français, et étranger, sur les métiers d'art bretons ainsi sélectionnés.

Les initiatives doivent être encouragées. Malheureusement, les mesures préconisées à cet effet par le III^e Plan de Modernisation et d'Equipeement n'ont pas été appliquées. Aussi apparaît-il nécessaire d'appuyer les initiatives régionales qui tendent à constituer au sein de la société de coopération des artisans bretons, une section de l'artisanat d'art. Cette section multipliera les efforts de propagande, prendra en charge la prospection des marchés intérieurs et extérieurs, facilitera l'écoulement des produits, assurera le financement des échantillons et modèles, et se substituera à eux pour l'accomplissement des formalités concernant l'exportation.

La tâche de cette section sera facilitée par l'application plus rigoureuse des dispositions de l'arrêté du 18 mai 1951 du Ministère de l'Education nationale, relatif aux travaux de décoration à exécuter dans les constructions scolaires et universitaires. Les moyens nécessaires lui seront donnés pour réunir une documentation artistique permettant la recherche d'idées nouvelles, de possibilités d'évolution et de rénovation des productions actuelles, et pour organiser des cercles d'étude et des conférences complétant les moyens d'orientation technique des artisans d'art.

La création, dans les Ecoles des Beaux-Arts, de sections spécialisées d'arts appliqués, est prévue par un article du chapitre X de la loi-programme.

Le Comité Régional du Tourisme facilitera la diffusion à l'intérieur de la région et notamment à l'étranger, des œuvres des artisans d'art. Il conviendra de prévoir une section artisanale dans le village-musée à implanter dans le Parc naturel des Monts d'Arrée.

● Article VI, 9. — Artisanat d'Art : application de l'arrêté du 18 mai 1951.

Afin de rappeler dans les constructions scolaires et universitaires l'originalité de l'art breton, la direction régionale des constructions scolaires et universitaires veillera à ce que soient appliquées d'une manière rigoureuse les dispositions de l'arrêté du 18 mai 1951 du Ministère de l'Education nationale, relatif aux travaux de décoration à exécuter dans les constructions scolaires et universitaires ; une priorité sera accordée pour ces travaux aux œuvres d'inspiration de l'art régional et réalisées par les artistes et artisans bretons.

Page 28

● Article VI, 10. — Artisanat d'Art : section spécialisée de la Société de coopération des artisans bretons.

Afin de favoriser la constitution d'une section spécialisée d'artisanat d'art de la Société de coopération des artisans bretons, une subvention de démarrage de 80.000 NF lui sera attribuée par le Ministère de l'Industrie. Cette subvention lui permettra notamment de mettre en place

des moyens appropriés, conférences, cercles d'études, documentation, destinés à accroître le bagage technique et artistique des artisans d'art.

Pour la période 1962/1965, des prêts à faible taux d'intérêts (3 % sur 30 ans), d'un montant de 700.000 NF, lui seront consentis par le F.D.E.S., pour entreprendre la prospection des marchés français et étrangers, étudier et réaliser des échantillons et modèles.

CHAPITRE VII

Les pêches maritimes

I — L'harmonisation des prix de revient avec les concurrents étrangers

L'IV^e Plan souligne l'importance des problèmes posés « par l'adaptation à la concurrence étrangère qui s'est accrue depuis peu et est appelée à se développer plus rapidement encore dans l'avenir, en raison de l'application des dispositions du Marché Commun, de l'extension prévisible de celui-ci à d'autres pays, ainsi que du développement de l'économie de nombreux pays sous-développés ».

Ces problèmes présentent une importance majeure pour l'avenir économique de la Bretagne. Dans aucune autre région, la pêche et les activités qui y sont liées ne tiennent une place aussi importante sur le plan économique et sur le plan humain. D'autre part, si cette adaptation à la concurrence préoccupe justement tous les pêcheurs français, elle risque d'être plus difficile à réaliser en Bretagne par suite de certains caractères spécifiques à la région : place plus importante de la pêche artisanale dont l'adaptation est particulièrement difficile, éloignement des grands marchés de consommation et tarifs ferroviaires subissant l'incidence des mauvais coefficients des lignes, prix de revient généralement plus élevés, dépenses en carburant, éloignement des lieux de pêche, navires mal adaptés, insuffisances de l'infrastructure portuaire, net retard dans le domaine de la recherche appliquée, de la formation professionnelle, et surtout dans le domaine de la distribution.

Aussi, sans un accroissement important de la production, on peut s'attendre à une diminution plus marquée qu'ailleurs de la population employée dans la pêche et les activités annexes. Le rythme d'accroissement de la production prévu par le Plan National, de l'ordre de 2 % par an, serait absolument insuffisant en Bretagne pour empêcher une forte diminution de l'emploi. Pour limiter au maximum cette diminution, il convient donc, pour la pêche comme pour l'agriculture, de favoriser en Bretagne un accroissement de la production plus élevé que dans les autres secteurs régionaux. Cependant il serait inutile et même dangereux d'accroître la production sans faire un effort considérable pour élargir la consommation et améliorer les circuits de distribution ; le IV^e Plan met justement l'accent sur ces problèmes.

D'autres mesures seront prises pour favoriser l'essor de l'aquaculture, de la mytiliculture et de l'industrie goémonnière qui bénéficient de débouchés plus assurés.

Page 29

Un problème essentiel, et qui n'est pas particulier à la Bretagne, est celui de l'harmonisation des prix de revient avec les armements de nos partenaires du Marché commun et des pays susceptibles d'y adhérer prochainement. Alors que les charges salariales et sociales sont généralement moins lourdes qu'en France, les mesures d'aide de formes diverses qui sont beaucoup plus importantes que celles dont bénéficie l'armement français. Si nous pouvons demander aux gouvernements étrangers d'aligner leur politique salariale et sociale sur la nôtre, il appartient au gouvernement français, en attendant que cette égalisation soit effective, d'apporter une aide supplémentaire à l'armement français afin de le mettre à égalité avec les armements étrangers.

En attendant l'effet de mesures générales, un effort particulier doit être réalisé en faveur des régions où la pêche présente une grande importance économique et sociale. Ces mesures intéresseront en premier lieu l'aide à la construction navale.

● Article VII, 1. — Harmonisation des prix de revient. — Aide à la construction navale.

Des dispositions seront prises par le Secrétariat d'Etat à la Marine Marchande pour rendre concurrentielle la position de l'armement français par rapport aux armements des pays du Marché Commun ou susceptibles d'y adhérer.

En attendant l'application d'un programme d'ensemble et compte tenu de la situation particulière de la pêche en Bretagne, l'aide à la construction navale accordée aux chantiers sera portée de 30 à 40 % pour les navires construits en Bretagne et destinés à des armements de la région de programme « Bretagne » ; elle sera étendue aux navires de 30 à 50 Tx et le taux des prêts sera abaissé à 3 %.

II — Recherche scientifique appliquée

Un effort important est indispensable, dans ce domaine, pour ne pas aggraver les disparités qui existent déjà entre la France et la plupart des pays étrangers. Il conviendra d'associer de plus près les professionnels à ces recherches, notamment en favorisant l'embarque-

ment de techniciens sur les navires de pêche, et en confiant à des professionnels l'expérimentation de nouvelles techniques, de nouveaux matériels, types de navires et lieux de pêche.

La création par l'Université de Rennes d'un Institut de la Mer permettra la mise au point d'un programme de recherche scientifique et technique, bien adapté aux besoins de la Bretagne.

Cet Institut d'Université sera un organisme souple qui coordonnera d'une part les travaux poursuivis actuellement en ordre dispersé par de nombreux chercheurs et organismes scientifiques, et suscitera de nouvelles recherches dans tous les domaines intéressant la biologie marine, sédimentologie et morphologie littorale, biologie appliquée, zoologie, algologie, climatologie et applications médicales, recherches économiques et humaines sur la pêche et la circulation maritime, droit maritime, etc.

Un centre de documentation, des salles de travail pour les chercheurs, la création de quelques chaires spécialisées, permettront de mettre rapidement en route cet Institut, la plus grande partie de l'enseignement et des recherches étant assurée dans les différentes Facultés et dans les stations littorales déjà existantes, Concarnau, Roscoff, Dinard, Ile Bailleur.

La présence de cet Institut à Rennes permettra d'y implanter logiquement les chercheurs et techniciens de l'Institut scientifique et technique des Pêches maritimes qui apporteront un appui extrêmement précieux à l'Institut de la Mer en bénéficiant eux-mêmes de contacts avec les chercheurs de cet Institut.

Une antenne, commune à l'Institut de la Mer et à l'I.S.T.P.M. sera construite à Lorient qui servira de point d'attache aux navires océanographiques et abritera une station de recherche.

Cette station littorale accueillera les étudiants et chercheurs de l'Institut de la Mer qui formera, en collaboration étroite avec l'I.S.T.P.M., des techniciens dont on manque à la fois en France et dans le monde entier. Les stagiaires encadrés par des chercheurs confirmés et des techniciens de l'I.S.T.P.M. participeront à des campagnes coordonnées de recherches entreprises en collaboration avec l'armement.

● Article VII, 2. — Recherche scientifique appliquée.

Le Ministère de l'Éducation Nationale mettra à la disposition de l'Université de Rennes un crédit de 5.000.000 NF pour la création d'un Institut de la Mer en 1962/1963. Les services parisiens de l'I.S.T.P.M. seront transférés en 1963 à Rennes près de l'Institut de la Mer. Un crédit de 20.000.000 NF est mis à la disposition de l'I.S.T.P.M. par le Secrétariat d'État à la Marine marchande pour ce transfert.

— Une antenne commune, I.S.T.P.M. et Institut de la Mer, comprenant une station de recherche et des installations d'armement de navires océanographiques sera créée à Lorient en 1963 et 1964. Un crédit de 10.000.000 NF du Secrétariat d'État à la Marine marchande, et un crédit de 5.000.000 NF du Ministère de l'Éducation Nationale, seront réservés à la construction de cette antenne, et au financement des premières campagnes de recherche menées avec la participation des professionnels.

III — Formation professionnelle promotion sociale et aide technique

Un effort important doit être réalisé dans ce domaine en raison de la technicité accrue de la pêche. Le IV^e Plan prévoit d'étendre les obligations d'apprentissage,

d'accroître le nombre des écoles et de mettre en place un système d'aides destinées à favoriser la promotion sociale, et à améliorer les connaissances techniques et économiques des patrons-pêcheurs.

Il sera nécessaire, au cours de la période d'exécution du IV^e Plan, de créer une nouvelle école d'apprentissage maritime, section « pêche », à Lorient, à côté des écoles de patrons de pêche, de chefs mécaniciens, de seconds pont et machine qui doivent y être incessamment constituées. Le port de pêche de Lorient sera ainsi doté d'un centre complet de formation de ses équipages. L'aménagement d'autres écoles existantes, notamment à Etel, est également indispensable.

Au titre de la promotion sociale, la Marine marchande accordera des allocations aux marins désirant suivre des cours de perfectionnement.

Le Secrétariat d'État à la Marine marchande mettra à la disposition des Comités locaux des Pêches maritimes les moyens nécessaires pour recruter des assistants technico-économiques de la pêche, chargés d'animer des centres d'études et de formation, jouant un rôle comparable à celui qu'exercent les C.E.T.A. dans l'agriculture. Cette assistance technique sera particulièrement utile dans les secteurs où domine la petite pêche côtière artisanale qui doit s'organiser pour utiliser les chances que représente le développement de la clientèle touristique.

● Article VII, 3. — Formation professionnelle, promotion sociale et aide technique.

Le Secrétariat d'État à la Marine marchande disposera de crédits d'un montant global de 10.000.000 NF pour améliorer la formation professionnelle (création d'une école d'apprentissage maritime à Lorient, modernisation des autres écoles) pour encourager la promotion sociale et mettre à la disposition des comités locaux des pêcheurs des assistants technico-économiques.

IV — Les investissements portuaires

Si des travaux considérables ont été menés à bonne fin, il reste encore beaucoup à faire pour l'amélioration des abris portuaires et la modernisation des installations de superstructure et d'outillage.

Il conviendra de réviser la notion d'aide différenciée aux grands ports et ports secondaires, l'État devant prendre à sa charge 50 % du financement des travaux. Le délai d'amortissement des emprunts devra être ramené à 30 ans.

Le régime spécial du port de Lorient devra être révisé, l'État ayant depuis longtemps amorti les dépenses qu'il a engagées pour la construction de ce port.

Un programme d'ensemble devra être élaboré rapidement par le Comité régional des Pêches maritimes institué par l'article VII, 10 de la loi-programme qui disposera, à cet effet, d'un crédit d'étude.

● Article VII, 4. — Investissements portuaires.

Afin d'améliorer les installations des ports de pêche artisanale, dans l'ensemble de la région de programme « Bretagne », la part du financement de l'État s'élèvera à 50 % pour toutes les catégories de ports et la durée d'amortissement des emprunts sera ramenée à 30 ans. L'État ayant amorti depuis longtemps les dépenses qu'il a engagées pour l'aménagement du port de pêche de Lorient, cessera à partir du 1^{er} janvier 1963 de percevoir des redevances. Celles-ci seront affectées à la modernisation et à l'extension des installations portuaires.

Le Comité Régional des Pêches Maritimes institué par l'article VII, 10 de la loi-programme établira rapidement un plan d'ensemble des aménagements portuaires et disposera à cet effet d'un crédit de 100.000 NF. La participation du Ministère des Travaux Publics à la réalisation de ce programme s'élèvera au minimum à 40.000.000 NF pour la période 1962/1965.

V — Modernisation de la flottille

Les dispositions prévues par l'article VII, 1 de la loi-programme doivent faciliter le renouvellement de la flottille. Des mesures spéciales devront néanmoins être prises pour inciter les armateurs et patrons-pêcheurs à expérimenter de nouveaux types de navires. Il appartient, en effet, à l'État de prendre en charge une partie des risques que comporte cette expérimentation, indispensable pour permettre à notre flottille de pêche d'être à la pointe du progrès technique.

● Article VII, 5. — Modernisation de la flottille.

Le Secrétariat d'État à la Marine marchande garantira une rentabilité d'exploitation aux armateurs utilisant des navires prototypes, préalablement agréés par ses services. En cas de non rentabilité, une aide complémentaire à l'aide normale prévue à l'article VII, 1 serait assurée à l'armateur. Un crédit de 10.000.000 NF sera réservé à cet effet.

VI — Abaissement des prix de revient problème des carburants

Les dépenses en carburant sont en fort accroissement avec l'appauvrissement des lieux de pêche qui conduit les navires bretons à pêcher plus loin et plus profond. Les pêcheurs bretons n'ayant pas la possibilité d'aller souter dans les ports étrangers sont particulièrement défavorisés par le prix élevé du carburant. La consommation de gas oil pour la pêche et le cabotage s'est élevée à 101.000 t. en 1959, sur un total national de 229.300 t. On voit donc l'intérêt que représente pour l'armement breton un abaissement des prix du carburant.

Il conviendra de supprimer la taxe de 1,60 fr. par litre supportée par les seuls armements à la pêche depuis le 1^{er} janvier 1959, d'appliquer à la pêche le prix de soute international et de rendre aux prix des combustibles liquides une liberté effective. La reconnaissance de Lorient comme point normal d'importation permettra d'aligner les prix du carburant sur ceux de ports comme La Pallice.

● Article VII, 6. — Prix des carburants.

A dater du 1^{er} janvier 1963, la taxe spéciale de 1,60 Fr. par litre destinée à combler le déficit de l'É.N.I.M. sera supprimée. Le prix de soute international sera appliqué à l'armement à la pêche et une liberté effective des prix des combustibles liquides sera reconnue. Le port de Lorient sera classé « point normal d'importation ».

VII — Problème des transports

Malgré l'abaissement des barèmes applicables aux transports du poisson par fer, les ports bretons étant desservis par des lignes à mauvais coefficient voient leur désavantage s'accroître par rapport aux ports plus proches des lieux de grande consommation. Ce

problème doit être réglé par l'application des dispositions prévues au chapitre III de la loi-programme.

VIII — Les problèmes de la distribution

Le IV^e Plan met justement l'accent sur les problèmes de distribution. Ils se posent d'une façon particulièrement aiguë en Bretagne.

Un effort exceptionnel devra être entrepris pour l'amélioration de la qualité, qui permettra à la pêche française de résister plus facilement à la concurrence étrangère sur son propre marché, celui-ci étant caractérisé dans l'immediat par une préférence accordée au produit de qualité. On devra remédier à l'abus de manipulation des circuits actuels et améliorer l'équipement des commerçants, notamment en matière de chambre froide. L'équipement de frigorifiques de stockage permettra de régulariser l'écoulement de la production. L'amélioration de la formation des prix sera recherchée par la création d'un réseau de diffusion des cours la classification et la normalisation des produits et l'harmonisation des règlements des créées. La création de nouveaux circuits de distribution permettra d'atteindre de nouvelles couches de consommateurs. De nouvelles formules d'écoulement direct par des armateurs, groupements de pêcheurs, achats par groupements de détaillants, seront expérimentées.

Les ventes sous forme de produits stabilisés, filets et morceaux de filets congelés seront fortement développés. Le mouvement de concentration et de rationalisation de l'industrie de la conserve sera encouragé. Le Comité régional des Pêches maritimes, institué par l'article VII, élaborera un programme régional portant sur l'amélioration de la distribution pour la réalisation duquel il disposera de crédits importants.

● Article VII, 7. — Problèmes de distribution.

Le Comité régional des Pêches maritimes institué par l'article VII, 10, disposera d'une subvention de 200.000 NF pour mettre au point dans un délai d'un an un programme d'amélioration des caractères de la distribution. Il disposera de prêts du F.D.E.S. à faible taux d'intérêt, d'un montant de 10.000.000 NF, pour exécuter ce programme durant la période 1962/1965.

IX — Ostréiculture et mytiliculture

Le IV^e Plan prévoit une forte expansion de l'ostréiculture et de la mytiliculture. Les activités ostréicoles déjà anciennes en Bretagne continuent à enregistrer une progression sensible. La mytiliculture s'est développée récemment, en particulier dans la baie du Mont-Saint-Michel, et a déterminé un afflux de spécialistes vendéens et charentais posant aux collectivités locales un certain nombre de problèmes (logement, locaux scolaires, installations portuaires).

Il conviendra d'encourager ces productions, qui permettent de fixer une population importante et pour lesquelles existent de larges débouchés. De nouvelles concessions seront accordées particulièrement aux petits exploitants agricoles côtiers en complément de leurs activités agricoles et une large politique de crédits sera appliquée. Les recherches de l'I.S.P.M. seront activement poursuivies.

● Article VII, 8. — Ostréiculture et Mytiliculture.

Le Comité régional des Pêches maritimes élaborera un programme de création de nouvelles concessions pour l'ostréiculture et la mytiliculture pour lequel il disposera d'une subvention de recherche de 100.000 NF.

Le Crédit maritime mutuel et le Crédit agricole conti-

neront à appliquer une large politique de crédits, pour la mise en œuvre de ce programme.

X — Industrie des algues

Cette activité traditionnelle a su traverser une difficile période d'adaptation, et est susceptible actuellement de prendre un nouvel essor. La récolte et l'industrie des algues emploient directement près de 1.000 personnes actives, dont 558 marins et 300 ouvriers et employés d'usine, chiffre non négligeable dans cette région du Nord-Finistère où le problème de l'emploi se pose d'une manière particulièrement aiguë.

Il est possible, non seulement de maintenir cet emploi, mais encore de l'accroître, car il ne se pose pas de problèmes de débouchés pour les industries dérivées des algues. Bien au contraire, un accroissement de la récolte permettrait aux établissements industriels d'amortir plus aisément leurs frais généraux, et particulièrement des frais de recherche qui sont très lourds, et de mieux supporter ainsi la concurrence internationale.

L'intérêt des pêcheurs, comme celui des industriels, consiste à accroître les quantités de matières premières disponibles. Il est nécessaire, dans ce but, de développer la recherche scientifique par la création d'un Institut d'Algalogie dépendant de l'Institut de la Mer de l'Université de Rennes, et des recherches techniques sur les méthodes de coupe, les engins mécaniques, les procédés de séchage et de stockage. La formation professionnelle sera améliorée par la création d'une section spéciale à l'École d'apprentissage maritime de l'Aberwrach. Des investissements seront réalisés pour améliorer les conditions de vie des goémoniers dans les îles, la construction de cales, routes d'accès et petits aménagements portuaires. Les usines bénéficieront comme le prévoit l'article V, 10, du taux maximum de la prime d'équipement, et l'on tiendra compte pour son calcul des effets indirects de ces investissements sur l'emploi (augmentation du nombre des pêcheurs à la suite du développement des installations industrielles).

● Article VII, 9. — Industrie des algues.

Un crédit de 400.000 NF, prélevé sur le Fonds de recherche sur l'exploitation des Océans, sera mis à la disposition de l'Institut de la mer de l'Université de Rennes pour la création et le fonctionnement d'un Institut d'Algalogie, des recherches de biochimie, et l'établissement d'une carte des champs d'algues et des fonds marins. Un crédit spécial de 1.000.000 NF sera réservé sur le Plan de relance des Pêches pour conduire des recherches techniques sur la méthode de coupe, les engins mécaniques, les procédés de séchage et de stockage. Ces recherches seront conduites par l'I.S.T.P.M. avec la collaboration des industriels et des marins goémoniers.

— Le Secrétariat d'Etat à la Marine Marchande affectera des crédits de 80.000 NF à la création d'une section « pêche » à l'École d'Apprentissage Maritime de l'Aberwrach, destinée plus spécialement à la formation des marins goémoniers et à la diffusion de nouvelles techniques.

— Le Ministère des Travaux Publics entreprendra des travaux d'un montant global de 500.000 NF, pour l'amélioration de l'infrastructure, cales, routes d'accès, aménagements portuaires et amélioration des conditions de vie des goémoniers dans les îles.

— Le taux de la prime d'équipement sera proche du taux maximum pour tous les investissements intéressant les industries des algues.

XI — Application du programme. Comité régional des Pêches maritimes

Le caractère encore incomplet et imprécis de certaines parties du programme intéressant les pêches maritimes montre qu'il est nécessaire de créer un organisme régional d'étude, de coordination et d'animation, qui serait susceptible de réaliser une mise au point définitive et de suivre l'application de ce programme. La formule la plus simple consistera à établir un échelon régional entre les comités locaux et le comité central des Pêches maritimes. L'absence de ce relai empêche l'interprofession de prendre parfaitement conscience de l'existence de problèmes régionaux d'ensemble, et conduit à une dispersion des efforts qui nuit à leur efficacité.

Ce Comité régional des Pêches maritimes jouera un rôle particulièrement utile pour la programmation des investissements portuaires, pour suivre le développement de la recherche appliquée, pour la mise en place d'un réseau d'assistants technico-économiques, et surtout pour élaborer et suivre l'application d'un programme relatif aux problèmes de la distribution et à la conchyliculture.

● Article VII, 10. — Application du programme — Comité régional des pêches maritimes.

Les comités locaux des pêches maritimes seront invités à constituer un Comité régional destiné à coordonner leur action dans le cadre de la région de programme « Bretagne ».

Ce comité sera chargé de compléter le présent programme, notamment dans les domaines des investissements portuaires, de l'assistance technique, de la distribution, et de la conchyliculture.

Il disposera à cet effet des subventions de recherches prévues par les articles VII, 4, 5, 8 de la loi-programme, et dont le montant global s'élève à 400.000 NF, pour la période 1962-1965.

intéressé pour diverses branches d'activité, agriculture, petite pêche côtière, transports, artisanat, et certaines industries, en premier lieu la construction. Il est susceptible de contribuer à l'expansion industrielle. Le slogan « Installez vos usines au pays des vacances » peut se révéler efficace. Le tourisme constitue un service de « relations publiques » pour la Bretagne.

En dehors de quelques centres en voie d'industrialisation, les seuls secteurs géographiques enregistrant une nette progression démographique et économique sont ceux où les activités touristiques s'ajoutent aux activités traditionnelles, et contribuent à les soutenir.

Ces activités touristiques se sont dans l'ensemble considérablement amplifiées au cours de ces dernières années. Le rythme d'accroissement 1956-1960 est très supérieur au rythme observé pour l'ensemble de la décennie 1951-1960. En prolongeant le rythme observé de 1956 à 1960, le nombre de journées de touristes devrait passer de 23.000.000 en 1960 à 45.000.000 en 1970, c'est-à-dire doubler, le chiffre des dépenses correspondantes devant tripler, passant de 390.000.000 NF à 1.170.000.000 NF. En prolongeant simplement la tendance 1960-1970, le nombre de journées devrait s'élever à 37.000.000, le montant des dépenses passant à 780.000.000 NF. Une hypothèse moyenne avec 40.000.000 de journées et une dépense de 970.000.000 NF permettrait simplement au tourisme breton de maintenir sa place sur le plan national.

Compte tenu des avantages naturels indéniables que possède la Bretagne sur le plan touristique, la place qu'elle occupe dans le tourisme national apparaît, aujourd'hui, trop faible. Avec 610 hôtels homologués et 17.732 chambres, elle ne possède que 3,3 % de l'équipement hôtelier français et le taux d'occupation y est faible, avec 3,74 % des nuitées totales, 4,21 % des nuitées de touristes français, et 2,4 % des nuitées de touristes étrangers. Il existe un net décalage sur le plan de l'équipement hôtelier entre la Bretagne et les autres régions où l'activité touristique balnéaire est bien représentée. Il importe de ne pas aggraver ce décalage. Certes, il existe, en Bretagne, certains éléments défavorables, notamment l'existence d'une saison unique trop courte. Des investissements ne peuvent être normalement amortis en étant utilisés seulement à plein pendant deux mois. Il existe aussi un déséquilibre au sein de la région ; certains secteurs littoraux commencent à être saturés en pleine saison, alors que d'autres secteurs ne possèdent pas l'équipement indispensable pour faire valoir leurs attraits touristiques, et surtout les activités touristiques sont trop exclusivement concentrées sur les côtes, alors que la Bretagne intérieure mérite d'être mise en valeur par d'autres formes de tourisme.

Avec le développement de l'industrialisation et des activités urbaines, le tourisme de week-end est appelé à connaître un grand essor et favoriserait un allongement de la saison. Il importe cependant d'orienter les investissements en tenant compte de la brièveté actuelle de la saison et en cherchant à y remédier. On s'efforcera, d'une part, de développer de nouvelles formes d'hébergement représentant des investissements plus aisés à amortir pendant une saison courte, et susceptibles de remédier aux déséquilibres régionaux, d'autre part, on réalisera des équipements collectifs devant permettre d'allonger précisément la saison touristique. Des mesures générales intéressant la circulation, la formation professionnelle, l'organisation de la propagande et de l'accueil compléteront ce dispositif.

De nombreux gouvernements étrangers font preuve de beaucoup de dynamisme pour permettre à leurs régions sous-développées de bénéficier de la chance que représente pour eux le développement d'une civilisation de loisirs ; lorsque les moyens et les initiatives régionales apparaissent insuffisants, ils prennent eux-mêmes en mains les premières mesures susceptibles de

provoquer un essor des courants touristiques. En Bretagne, une intervention aussi directe n'apparaît pas indispensable, mais l'Etat consentira néanmoins un effort important pour améliorer l'équipement de base, et réservera à la Bretagne, sur les crédits prévus par le IV^e Plan, la part qui permettra de réduire le décalage qu'on peut observer aujourd'hui entre la Bretagne et d'autres grandes régions touristiques françaises.

I — L'hébergement

Le tableau suivant, élaboré à partir des conclusions du groupe de travail « Tourisme » de la Commission régionale d'expansion économique, montre l'évolution probable des diverses formes d'hébergement entre 1960 et 1970, d'après l'hypothèse moyenne de 40 millions de journées-touristes en 1970.

	1960		1970	
	1000 journ.	%	1000 journ.	%
Hôtellerie	3500	15,6	5000	12,5
Résidences secondaires meublées	5500	24	8000	20
Logement chez des parents et amis	6500	29	7000	17,5
Formes complémentaires d'hébergement	7000	31,4	20000	50
	22500	100	40000	100

Une telle évolution, conforme aux perspectives nationales qui accordent une large place aux formes complémentaires d'hébergement liées à l'élargissement et au rajeunissement de la clientèle, répond aux caractères de la région. Le logement chez des parents et amis augmentera peu en valeur absolue et diminuera fortement en valeur relative. Le logement en hôtels, meublés et résidences secondaires augmentera assez sensiblement en valeur absolue, mais diminuera en valeur relative. Les formes complémentaires d'hébergement enregistreront une augmentation très sensible, et assureront la moitié des besoins en 1970. Ces formes complémentaires nécessitent des investissements moins importants dont l'amortissement est plus aisé pour une courte période d'utilisation.

L'HOTELLERIE

Les difficultés que connaît partout l'hôtellerie, particulièrement l'hôtellerie saisonnière, se sont traduites en Bretagne par une diminution marquée de la capacité hôtelière. Depuis 1952, 2610 chambres d'hôtels homologués ont disparu, alors que 1644 chambres seulement ont été créées. Alors que le rythme d'accroissement de la capacité d'accueil est beaucoup plus faible en France que dans la plupart des pays étrangers, en Bretagne on observe donc une nette dégradation de la situation qui résulte de la vente de nombreux hôtels, affectés à d'autres usages et du rythme très lent de création et de modernisation des hôtels existants.

Malgré le développement de nouvelles formes d'hébergement, il convient d'améliorer et de développer l'équipement hôtelier pour répondre aux besoins de certaines catégories de clientèle, clientèle d'affaires et clientèle touristique, en particulier étrangère. L'effort devra porter surtout sur l'amélioration du confort des hôtels existants, la création d'hôtels moyens (2 étoiles du type Logis de France) assurant un excellent confort avec des charges d'exploitation réduites et quelques hôtels de grand confort dans les centres d'affaires importants et dans les villes étapes, centres d'éclatement des courants touristiques (Rennes, St-Brieuc, Vannes).

CHAPITRE VIII

Le tourisme

Le tourisme constitue un élément important des activités régionales. On évalue pour 1960 à 23.000.000 le nombre des journées de touristes séjournant en Bretagne, les dépenses correspondantes devant être de l'ordre de 390.000.000 NF, représentant 6 % du revenu régional.

A côté de son influence directe qui se manifeste sur l'hôtellerie, le commerce de détail, certains services, les locations de meubles, le tourisme présente un grand

La création de quelques établissements de type « motel » nécessitant des investissements réduits et de faibles frais d'exploitation, devrait être encouragée sur les grands itinéraires routiers.

Pour permettre simplement à l'hôtellerie bretonne de maintenir la part, trop faible, qu'elle occupe par rapport à l'hôtellerie française, il apparaît nécessaire de moderniser 4.000 chambres (France 75.000) et d'en créer 1.000 (France 20.000). Des crédits de 20.000.000 NF pour la modernisation (5.000 NF par chambre) et de 20.000.000 NF pour la création (20.000 NF par chambre) seront consentis par le Crédit hôtelier pour réaliser ce programme.

Des mesures d'ordre général seront prises, en particulier sur le plan fiscal, pour stimuler les investissements dans l'hôtellerie. Si les initiatives privées s'avèrent insuffisantes, la S.E.M.E.A.B. disposerait des moyens nécessaires pour y suppléer et réaliser le programme de constructions neuves prévu.

Mais c'est surtout pour favoriser l'essor de formes complémentaires d'hébergement intéressant le « tourisme social » qu'un effort exceptionnel apparaît indispensable et peut au moindre coût permettre à la Bretagne de combler une partie de son retard.

TERRAINS DE CAMPING

Des progrès récents ont été enregistrés, portant à la fois sur le nombre et la qualité. Il conviendra d'encourager les initiatives privées et celles des collectivités locales. Sur le plan national, l'aménagement de 400 à 500 terrains est prévu au cours du IV^e Plan, grâce à l'aide de 12.000.000 NF de prêts du F.D.E.S.

Pour la Bretagne, l'aménagement de 60 terrains bénéficiera de prêts du F.D.E.S. d'un montant de 1.200.000 NF ; on encouragera spécialement le développement du « camping climatique », en particulier en Bretagne intérieure. Pour permettre aux catégories sociales les plus modestes de pratiquer cette forme de tourisme, il conviendra de ne pas encadrer des investissements dispendieux, afin de ne pas élever les prix de journée.

VILLAGES DE VACANCES

Une expérience est en cours dans le Morbihan, à Guidel. Le IV^e Plan prévoit la création de 50 à 75 villages de vacances bénéficiant de 25.000.000 NF de prêts du F.D.E.S. Quatre nouveaux villages seront construits en Bretagne, dont un en Bretagne centrale. Les prêts accordés par le F.D.E.S. s'élèveront à 4.000.000 NF.

MAISONS FAMILIALES

Le IV^e Plan prévoit la création de 100 maisons familiales bénéficiant de 25.000.000 NF du F.D.E.S. Cette formule apparaît très intéressante pour la Bretagne et permettra notamment de développer les séjours en Bretagne intérieure. 8 maisons familiales nouvelles seront construites, et bénéficieront de 2.000.000 NF de prêts du F.D.E.S.

GITES RURAUX

Cette formule a donné déjà des résultats très intéressants, notamment dans les régions de montagne. 2.000 créations nouvelles sont prévues par le IV^e Plan. Elle est particulièrement bien adaptée aux caractères et aux besoins de la Bretagne intérieure.

Malheureusement, il a fallu attendre 1961 pour qu'un seul département breton, le Finistère, soit reconnu comme département-pilote pour l'aménagement des gîtes ruraux, avec des crédits permettant de réaliser seulement 15 gîtes ruraux.

Ce régime sera étendu aux quatre départements, mais en réservant cette formule à la zone intérieure et aux îles et en procédant autant que possible à des réalisations groupées autour de certains lieux attractifs (plans d'eau, forêts). 350 gîtes seront aménagés de 1962 à 1965 et bénéficieront d'une subvention de 1.400.000 NF du

Génie Rural, de 3.500.000 NF de prêts du Crédit Agricole, et de 700.000 NF de prêts du Crédit Hôtelier.

Les conseils généraux seront invités à exonérer totalement de la patente les exploitants de gîtes ruraux dans la zone spéciale d'action rurale, et les comités départementaux d'habitat rural suivront la mise au point et l'exécution de ce programme.

AUBERGES DE CAMPAGNE

Afin d'améliorer l'équipement touristique de la Bretagne intérieure, l'aménagement d'auberges de campagne sera facilité. Le programme de modernisation intéressera 20 établissements qui bénéficieront d'un prêt de 15.000 NF du Crédit hôtelier.

AUBERGES ET CENTRES DE JEUNESSE

Les besoins exprimés sur le plan national sont de l'ordre de 140 établissements nouveaux, 10.000.000 NF de prêts seront assurés par le F.D.E.S. Pour la Bretagne, le programme comportera 10 créations nouvelles bénéficiant de 1.000.000 NF de prêts du F.D.E.S.

● Article VIII, 1. — Equipement hôtelier.

Afin de ne pas aggraver la disparité existant actuellement entre l'équipement hôtelier de la Bretagne et celui des autres régions touristiques françaises, un effort important devra être réalisé en matière d'équipement hôtelier. Pendant la période 1962-1965, 4.000 chambres devront être modernisées, 1.000 chambres nouvelles créées, notamment à Rennes, Saint-Brieuc et Vannes. Des crédits globaux de 40.000.000 NF seront consentis par le Crédit hôtelier pour la réalisation de ce programme. Si les initiatives privées, qui seront stimulées par des mesures d'ordre général intéressant la fiscalité, s'avèrent insuffisantes, la S.E.M.E.A.B. serait chargée de réaliser le programme de constructions neuves prévues et disposerait à cet effet d'un crédit de 20.000.000 NF.

● Article VIII, 2. — Terrains de camping.

Les prêts d'un montant global de 1.200.000 NF seront consentis par le F.D.E.S. pour la création et l'aménagement de 60 terrains de camping.

● Article VIII, 3. — Villages de vacances.

Des prêts d'un montant global de 4.000.000 NF seront consentis par le F.D.E.S. pour l'aménagement de 4 nouveaux villages de vacances.

● Article VIII, 4. — Maisons familiales.

Des prêts d'un montant global de 2.000.000 NF seront consentis par le F.D.E.S. pour l'aménagement de 8 maisons familiales.

● Article VIII, 5. — Auberges et centres de jeunesse.

Des prêts d'un montant global de 1.000.000 NF seront consentis par le F.D.E.S. pour l'aménagement de 10 auberges et centres de jeunesse.

● Article VIII, 6. — Auberges de campagne.

Le Crédit hôtelier consentira des prêts spéciaux à faible taux d'intérêt dans la limite de 300.000 NF, pour l'aménagement de 20 auberges de campagne.

● Article VIII, 7. — Gîtes ruraux.

La partie intérieure des quatre départements de la

région de programme « Bretagne » et les îles seront classées zone pilote pour l'aménagement de gîtes ruraux. 350 gîtes ruraux seront aménagés pendant la période 1962-1965, et bénéficieront d'une subvention globale de 1.400.000 NF du Génie rural, et de prêts de 3.500.000 NF du Crédit agricole, de 700.000 NF du Crédit hôtelier.

II — Les équipements collectifs

Si l'augmentation et l'amélioration de la capacité d'accueil relèvent d'initiatives locales, soutenues par une politique de crédit, les pouvoirs publics peuvent agir plus directement dans le domaine des équipements collectifs. Ces derniers doivent permettre, particulièrement, de corriger certains défauts de la situation actuelle. A la brièveté de la saison peuvent remédier l'essor du nautisme, la création de terrains de golf, de salles de spectacles, de lycées marins et d'établissements de thalassothérapie. A la sous-utilisation du potentiel touristique de la Bretagne intérieure répondent la création de parcs nationaux, de musées folkloriques et l'aménagement de plans d'eau intérieurs.

A côté de cet équipement à caractère attractif, il convient évidemment de rappeler l'importance de l'équipement collectif à caractère municipal (adduction d'eau, voirie, égouts, éclairage) dont le coût est considérable, mais qui est étudié dans le chapitre X de la loi-programme. Les aménagements et constructions devront tenir compte de la nécessité impérieuse de préserver le capital touristique naturel constitué par la beauté des sites. Les plans d'aménagement des zones à protéger devront être, néanmoins, établis rapidement, afin de ne pas freiner l'essor de la construction de résidences secondaires et des moyens suffisants seront à cet effet mis à la disposition des services du Ministère de la Construction.

LE NAUTISME

Les possibilités qu'offre la Bretagne aux sports nautiques qui enregistrent partout une vogue extraordinaire, constituent une des grandes chances d'avenir du tourisme en Bretagne. Ces sports peuvent jouer un rôle un peu analogue à celui qu'exercent les sports d'hiver pour les stations de montagne. Le développement des sports nautiques permettra notamment d'allonger la saison, les fervents de la voile cherchant à se livrer à ce sport pendant les week-ends au printemps et en automne. Mais il convient, pour exploiter cette chance, d'organiser des zones nautiques comprenant des écoles de voile, des centres de pratique du dérivatif léger, des centres régatiers et plaisanciers.

Cette organisation nécessite des investissements portuaires relativement importants. Les investissements maritimes s'élèvent à 50.000.000 NF. Il conviendra en Bretagne d'aménager pendant la période 1962-1965 quatre zones nautiques représentant un investissement de 16.000.000 NF.

AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ATTRACTIFS

D'autres équipements sportifs destinés principalement à la population locale, mais qui présentent un intérêt pour le tourisme, sont prévus au chapitre X. Il conviendra de relever au chapitre Tourisme la création de trois nouveaux terrains de golf dans les régions de Lannion, Brest, et Carnac ou Quiberon, ce qui représente un investissement de 1.500.000 NF. Avec les autres équipements sportifs (piscines, tennis), des investissements de l'ordre de 3.000.000 NF sont nécessaires.

Il apparaît également utile de doter chaque grand secteur touristique d'une salle de spectacles importante pouvant abriter les principales manifestations artistiques de la saison. Quatre salles devront être construites dans les secteurs de Dinard, Perros-Guirec, Bénodet, Quiberon, représentant un investissement de 2.500.000 NF.

LYCEES DE MER POUR DIMINUER PHYSIQUES

Le chapitre X de la loi-programme prévoit la création, dans la zone littorale, de trois lycées spécialisés permettant aux diminueés physiques de continuer leurs études, tout en poursuivant leur rééducation. A côté de l'aspect social qui est essentiel, la présence de ces établissements scolaires recevant des élèves de toute la France présenterait un certain intérêt sur le plan des courants touristiques hors saison, les familles venant rendre visite aux enfants et passer près d'eux des périodes de petites vacances.

Les crédits globaux nécessaires sont de l'ordre de 60.000.000 NF dont la moitié sera financée par le Ministère de la Santé et les organismes de Sécurité sociale.

THALASSOTHERAPIE

La Fédération thermique et climatique de Bretagne a bien montré l'intérêt que présentait sur le plan sanitaire le développement de la thalassothérapie. Ses premières réalisations connaissent un grand succès. A côté de leur intérêt proprement sanitaire, ces établissements doivent favoriser le développement des courants touristiques hors saison. Il sera aménagé pendant la période du IV^e Plan quatre établissements dont les projets sont très avancés, à Parame, Perros-Guirec, Treboul et Quiberon. Un prêt global de 12.000.000 NF sera consenti par le F.D.E.S., pour l'aménagement de ces établissements qui bénéficieront d'autre part de subventions du Ministère de la santé et des organismes de Sécurité sociale.

L'Institut de la Mer, créé par l'Université de Rennes, comprendra une section spéciale chargée de l'étude scientifique des climats et de l'utilisation thérapeutique des produits de mer. (Cf. Chapitres VII et X de la loi-programme.)

PROTECTION DE LA NATURE RESERVES ET PARCS NATURELS

Une formule plus souple que celle du Parc national prévue par la loi du 22 juillet 1960 répondra mieux aux caractères spécifiques d'ensembles géographiques dont il convient, à la fois, de protéger rigoureusement les aspects naturels, tout en leur permettant de jouer un rôle attractif.

Ces « Parcs naturels » constitués par des Syndicats intercommunaux et parfois interdépartementaux, comprendront des réserves scientifiques intégrales de dimensions assez réduites, et des musées qui contribueront à donner à ces parcs un caractère attractif. Les secteurs classés « parcs naturels » bénéficieront d'une priorité sur les crédits ordinaires et extraordinaires des services publics.

Cinq parcs naturels seront constitués pendant la période 1962-1965 : Massif de Paimpont, région de Guerdan, Monts d'Arrée, Cap-Sizun, archipel d'Ouessant.

Un crédit global de 1.000.000 NF sera réservé à cet effet par le Ministère de la Construction, direction de l'Aménagement du territoire.

220.000 NF seront consacrés à l'acquisition et à l'aménagement de 40 réserves naturelles, d'une superficie moyenne de 10 ha. Le financement en sera assuré par le C.N.R.S.

3 musées seront constitués dans trois parcs naturels (Musée de la mythologie celtique (dit du Roi Arthur) dans le parc de Paimpont, Musée folklorique de plein air (reconstitution de maisons rurales traditionnelles) dans le parc des Monts d'Arree, Musée ornithologique au Cap-Sizun.

Le Ministère des Affaires culturelles accordera une subvention globale de 600.000 NF aux promoteurs, pour l'aménagement de ces musées.

Diverses mesures d'ordre général seront prises pour l'aménagement des sites et la conservation de la nature. Ce programme sera mis au point par un Conseil régional de la nature qui sera chargé d'en suivre l'application. Ces travaux divers, les recherches et frais d'études du Conseil régional de la nature, nécessiteront des crédits de l'ordre de 180.000 NF.

PLANS D'EAU DE LA BRETAGNE INTERIEURE

Si ces parcs naturels doivent permettre de développer les courants touristiques en Bretagne intérieure, il convient également de mettre en valeur les plans d'eau, lacs, rivières navigables et canaux susceptibles d'attirer les amateurs de sports nautiques.

Sur le plan national, 18.000.000 NF de crédits sont prévus pour l'aménagement de plans d'eau intérieurs. 2.000.000 seront réservés aux aménagements à réaliser en Bretagne.

● Article VIII, 8. — Nautisme.

Les sports nautiques devant constituer un des principaux éléments du développement touristique en Bretagne, les autorisations de programme du Ministère des travaux publics consacrés à l'aménagement de quatre zones nautiques s'éleveront à 16.000.000 NF pour la période 1962-1965.

● Article VIII, 9. — Autres équipements sportifs et attractifs.

En dehors du programme normal d'investissements sportifs et socio-éducatifs prévu au chapitre X, le Ministère de l'Éducation nationale, direction de la jeunesse et des sports, assurera le financement d'investissements sportifs propres aux stations touristiques dans la limite de 3.000.000 NF. Le Ministère des Affaires culturelles accordera les crédits nécessaires dans la limite de 2.500.000 NF aux collectivités locales pour la construction de quatre salles de spectacles dans les principaux secteurs touristiques.

● Article VIII, 10. — Lycées de Mer pour diminués physiques.

La Ministère de la Santé publique affectera un crédit de 30.000.000 NF à la couverture des dépenses supplémentaires correspondant aux aménagements spéciaux de trois lycées de Mer pour diminués physiques, qui seront construits par le Ministère de l'Éducation nationale. (Part du ministère de l'Éducation nationale : 30.000.000 NF.)

● Article VIII, 11. — Thalassothérapie.

Quatre établissements de thalassothérapie seront aménagés pendant la période 1962-1965 et bénéficieront de prêts du F.D.E.S. d'un montant global de 12.000.000 NF. Les organismes de Sécurité sociale prendront en charge les frais de cure selon un taux différentiel qui sera plus élevé en dehors de la saison touristique.

● Article VIII, 12. — Protection de la nature, réserves et parcs naturels.

Le Ministère de la Construction, direction de l'aménagement

du territoire, disposera d'un crédit global de 1.180.000 NF pour l'aménagement de cinq parcs naturels et pour financer les travaux d'un Conseil régional de la nature, chargé de gérer ces parcs.

Le Ministère de l'Éducation nationale, C.N.R.S., disposera d'un crédit de 220.000 NF pour l'aménagement de 40 réserves scientifiques.

Le Ministère des Affaires culturelles disposera d'un crédit de 600.000 NF pour l'aménagement d'un Musée de la mythologie celtique, d'un Musée folklorique de plein air et d'un Musée ornithologique.

● Article VIII, 13. — Plans d'eau de la Bretagne intérieure.

Les autorisations de programme consenties au Ministère des travaux publics pour l'aménagement de plans d'eau en Bretagne intérieure s'éleveront à 2.000.000 NF.

III — Routes et moyens d'accès

L'amélioration des liaisons entre la Bretagne, les autres régions françaises et l'étranger, constitue une nécessité impérieuse. Les mesures prévues ont été inscrites dans le chapitre III de la loi-programme ; elle portent, notamment, sur les relations ferroviaires (trains de week-end destinés à allonger la saison, billets touristiques et billets de week-end), les liaisons aériennes, l'amélioration du réseau routier, les liaisons avec les îles.

Il sera également nécessaire de poursuivre la construction de routes touristiques destinées à mettre en valeur la beauté des sites. Leur tracé sera établi de telle façon que les caractères du paysage naturel soient sauvegardés. L'aménagement de ces routes se poursuivra à un rythme qui ne sera pas inférieur à 10 kms par an. À cet effet, le Ministère des travaux publics disposera de 5.000.000 NF d'autorisations de programme pour la période 1962-1965.

● Article VIII, 14. — Routes touristiques.

Un programme de construction de 40 kms de routes touristiques sera réalisé pendant la période 1962-1965. Le Ministère des travaux publics disposera à cet effet d'un crédit de 5.000.000 NF destiné à compléter le financement des collectivités locales.

IV — Formation professionnelle, accueil et propagande : application des programmes

La qualité de l'accueil et des services dans beaucoup d'hôtels de la région demande à être améliorée. Un effort important est nécessaire pour assurer la formation professionnelle et le perfectionnement non seulement du personnel de service, mais aussi du personnel de direction.

Une école hôtelière sera créée dans les délais les plus brefs et assurera la formation des diverses catégories de personnel. Des stages de perfectionnement y seront organisés pour permettre au personnel de direction actuel d'acquiescer les notions qui lui permettront d'assurer une bonne gestion des établissements hôteliers.

Sur le plan de l'organisation générale, de l'accueil, de

l'information et de la propagande, il appartient aux organismes locaux et régionaux de prendre les initiatives nécessaires. Il conviendrait d'encourager la création d'un corps « d'hôtes de Bretagne ».

Pour développer le rôle que joue le tourisme comme organe de « relations publiques », il serait souhaitable de créer une association des amitiés touristiques bretonnes et de publier une revue de qualité qui, par des études sélectionnées portant sur tous les aspects du tourisme, entretiendrait l'intérêt de la clientèle française et étrangère à l'égard de la Bretagne.

Le Commissariat général au tourisme apportera une contribution technique et financière à la propagande intéressant les pays étrangers.

Mais il apparaît particulièrement utile de coordonner les actions entreprises en matière touristique, à la fois sur le plan des investissements et sur celui de la propagande.

Le Comité régional de tourisme chargé essentiellement du travail de propagande pourrait être doublé par un Comité d'expansion touristique, comprenant principalement les représentants des collectivités locales qui financent les équipements, le Délégué régional au tourisme assurant la coordination entre équipement et propagande.

Mais il semble plus efficace d'élargir simplement la

composition et le rôle du Comité régional de tourisme qui pourrait devenir un Conseil régional du tourisme. En assurant une représentation plus large aux collectivités locales, départementales, aux organismes économiques et aux représentants du tourisme populaire, ce Conseil régional du tourisme, animé par le Délégué régional au tourisme, mériterait de front le travail d'équipement et de propagande, contrôlerait l'application de ce programme, et entreprendrait les études nécessaires pour permettre au tourisme breton de jouer un rôle encore plus important dans l'économie régionale.

● Article VIII, 15. — Ecole hôtelière.

Une Ecole régionale hôtelière destinée à assurer la formation et le perfectionnement du personnel de service et des cadres, sera construite en 1963.

Un crédit de 5.000.000 NF sera réservé à cet effet par le Ministère de l'Éducation nationale.

● Article VIII, 16. — Conseil régional du tourisme.

Un Conseil régional du tourisme sera institué pour coordonner l'équipement, la propagande, suivre l'application de ce programme, et entreprendre les études nécessaires.

À cet effet, une subvention de 500.000 NF lui sera attribuée par le Commissariat général au tourisme.

CHAPITRE IX

Le commerce

L'AVENIR des activités commerciales est subordonné à la réussite de la politique définie dans les divers chapitres consacrés aux activités de production. Dans la mesure où la population totale et surtout la population active s'accroît et où le niveau de vie général s'élève, les activités commerciales bénéficieront évidemment de ce mouvement général d'expansion. Une stagnation démographique et économique, entraînerait au contraire une dégradation de la situation des activités commerciales.

L'évolution observée au cours des dernières années est bien caractéristique. Dans l'ensemble de la France, de 1954 à 1959 le nombre des établissements commerciaux diminuait de 4,9 %, mais si cette diminution était un peu moins marquée dans le Finistère (3,1 %) elle s'élevait à 5 % dans le Morbihan, 6,6 % en Ile-et-Vilaine, et atteignait 10,9 % dans les Côtes-du-Nord. Sans doute, sur le plan de l'emploi, cette diminution semble partiellement compensée par le fait que le nombre de salariés du secteur commercial enregistre une augmentation sensible. Elle ne s'explique pas seulement par une stagnation démographique mais aussi par une structure se caractérisant par la prédominance de très petits établissements, mal adaptés aux conditions modernes du commerce. Néanmoins, cette régression du nombre de points de vente qui se poursuivra inéluctablement par suite des modifications de la structure de l'appareil commercial, risque de se traduire par une diminution globale de l'emploi, si une très forte augmentation du chiffre d'affaires ne permet pas une augmentation sensible du nombre de salariés ou des aides familiaux. Le IV^e Plan prévoit que les effectifs de la population active employés dans le commerce de-

vraient passer de 1.620.000 à 1.740.000 personnes. Il serait difficile de maintenir seulement les effectifs actuels en Bretagne si les objectifs généraux fixés par la loi-programme n'étaient pas atteints.

Mais, si l'avenir des activités commerciales apparaît ainsi subordonné à la réussite de ce plan d'ensemble, elles doivent également y apporter une contribution. L'élevation du niveau et des conditions de vie du consommateur ne dépend pas seulement de son pouvoir d'achat ; elle est liée aussi au moindre coût et à la qualité des services assurés par l'appareil commercial.

Les caractères de cet appareil commercial se sont déjà sensiblement améliorés au cours des dernières années ; la modernisation des magasins et des méthodes de gestion, la participation des commerçants à des groupements d'achats et à des chaînes volontaires, le développement du succursialisme coopératif et privé, l'implantation dans la plupart des centres urbains de grands magasins et de magasins populaires, la progression rapide des méthodes de libre-service, l'apparition de centres commerciaux dans les nouveaux quartiers urbains, témoignent de cette adaptation de l'appareil commercial breton aux impératifs modernes des méthodes de commercialisation, adaptation favorisée par la création d'un corps d'assistants techniques du Commerce.

Il conviendra de favoriser cette évolution. D'autres chapitres de la loi-programme prévoient diverses mesures relatives à la commercialisation des produits agricoles et de la mer. Les représentants du commerce estiment eux-mêmes que les dispositions déjà existantes suffisent à assurer l'évolution souhaitable de l'appareil commercial. Aussi le chapitre Commerce ne comprendra qu'un seul article relatif à une intervention nouvelle de l'Etat, comportant une incidence financière.

S'il appartient aux collectivités locales de prendre les initiatives nécessaires, l'animation et la coordination des efforts devront être assurés par les services du Ministère de la Construction, non seulement à l'échelon départemental mais aussi à l'échelon régional. On devra, notamment, uniformiser les règles de construction dont certaines varient encore d'un département à l'autre. L'atelier régional d'urbanisme de Rennes disposera de moyens accrus pour élaborer rapidement le programme d'aménagement des zones dites sensibles, où l'on doit s'employer à intégrer l'architecture au paysage, l'accrochage au sol, et utilisant au maximum ses matériaux propres. L'aide financière du Fonds national d'amélioration de l'habitat sera enfin accrue pour tenir compte de la vétusté générale de l'habitat et de la faiblesse du revenu régional.

● Article X, 1. — Logement et équipement urbain.

Pour atteindre le rythme annuel de construction de 19.000 logements ne disposant pas des avantages prévus en faveur de l'habitat rural, un crédit global de 1.124.000.000 NF sera réservé aux constructions H.L.M., location et accession à la propriété, et un crédit-primé de 23.048.000 NF à la construction de logements primés pour la période 1962-1965. La participation de l'Etat à la réalisation des équipements généraux urbains s'éleva au minimum à 480.000.000 NF pour la même période. Des possibilités d'emprunt d'un montant global de 320.000.000 NF seront garanties aux collectivités locales. La participation du Fonds national d'amélioration de l'habitat sera renforcée. Des moyens suffisants seront assurés à l'atelier régional d'urbanisme de Rennes pour élaborer rapidement le programme d'aménagement des zones sensibles, et coordonner la politique de construction sur le plan régional.

II — L'équipement sanitaire

Le IV^e Plan prévoit pour l'ensemble du pays un effort accru d'investissements en faveur de l'équipement sanitaire et social, afin de répondre « aux exigences et aux difficultés inhérentes à toute société industrielle et à la situation particulière de la France des années 1960-1970 ». Le programme des travaux doit passer à 3.700.000.000 NF contre 3.200.000.000 NF au titre du III^e Plan.

La disparité entre les ressources et les besoins que ce programme se propose de réduire est plus marquée dans la région de programme « Bretagne » que dans l'ensemble du pays, et explique dans une certaine mesure des taux anormalement élevés de mortalité et de morbidité, taux qu'il importe de réduire pour des raisons humaines évidentes, mais aussi pour favoriser l'expansion économique.

Les modifications dans la structure de la population active et dans la localisation de la population doivent, d'autre part, se poursuivre en Bretagne à un rythme plus rapide que dans la France entière. Les mutations brusques et considérables du genre de vie agricole et rural au genre de vie industriel et urbain vont donc accroître considérablement les besoins. Il est ainsi nécessaire à la fois de combler un retard dont l'origine est lointaine, et de répondre aux impératifs nouveaux liés aux modifications rapides de la structure économique et géographique de la région.

LE RETARD DE L'EQUIPEMENT ET L'ETAT SANITAIRE

Malgré des progrès sensibles par rapport à la fin du XIX^e siècle on observe de fortes différences avec la moyenne française pour la densité du personnel médical (1 médecin pour 1.483 habitants, France entière : 1 pour

1.000 ; 1 chirurgien-dentiste pour 3.920 habitants, France : 1 pour 2.493 ; 1 pharmacien pour 3.542 habitants, France : 1 pour 3.034).

L'équipement sanitaire collectif n'est pas, par son importance, susceptible de remédier à la faible densité du personnel médical. Si la situation s'est nettement améliorée à cet égard, le nombre de lits d'hôpitaux par 1.000 habitants (7,4) demeure inférieur à la moyenne française (7,8), et il est nettement plus faible dans les Côtes-du-Nord et le Morbihan où la densité du corps médical est précisément moins élevée. Une étude précise de la localisation des établissements montre le sous-équipement particulièrement marqué de toute la Bretagne Centrale.

L'état sanitaire de la population a suivi les progrès de l'équipement et s'est remarquablement amélioré tout en demeurant inférieur à l'état moyen français. A partir de 1900, la mortalité dans la région suit le même rythme de régression que dans la France entière, mais elle lui est toujours supérieure de la même valeur relative. Les taux de mortalité infantile, de mortalité par tuberculose, par alcoolisme, et le nombre relatif des psychopathes demeurent supérieurs à la moyenne française.

Pour remédier à cette situation, comme on ne peut agir directement sur l'accroissement du personnel médical qui suivra seulement les progrès du revenu régional et du niveau de vie, l'action doit nécessairement porter sur l'équipement collectif, et celui-ci doit être pris totalement en charge par l'Etat.

Un principe doit être à cet égard clairement défini. Le médiocre état sanitaire, un fleau social comme l'alcoolisme, sont en rapport étroit avec le bas niveau de vie lui-même à l'application trop tardive d'une politique de développement régional. Le manque total de ressources de nombreux malades entraîne la prise en charge de leur traitement par la collectivité. Il est absolument anormal de faire supporter par la collectivité régionale les dépenses inhérentes à cette situation.

Les budgets des collectivités locales et départementales sont gravement obérés par ces charges de caractère sanitaire et social, alors que les ressources de ces collectivités sont précisément très limitées par suite du retard économique de la région, et du bas niveau de vie général. Les collectivités des régions riches qui disposent de ressources plus importantes, en consacrant une partie beaucoup plus faible aux dépenses sanitaires et sociales, parce que l'état sanitaire d'une population à niveau de vie plus élevé est meilleur. Ils peuvent alors consacrer des sommes plus importantes, en valeur absolue et relative, aux investissements à caractère économique. Au contraire, dans une région comme la Bretagne, ces investissements à caractère économique sont nécessairement limités, parce qu'une proportion importante de ressources plus faibles est affectée à des dépenses de caractère sanitaire et social, liées au retard du développement économique.

L'écart entre régions riches et régions pauvres devrait donc nécessairement s'accroître si l'Etat ne prend plus en charge directement ces dépenses de caractère sanitaire et social.

En attendant que des dispositions législatives générales soient prises dans ce sens, l'application de l'article X, 2 de la loi-programme permettra à la région d'améliorer son équipement sanitaire.

HOPITAUX PUBLICS ET PRIVÉS

La capacité des établissements hospitaliers publics et privés qui s'élevait à 11.671 lits en 1961 doit sensiblement s'accroître, grâce à des investissements d'un montant de 34.000.000 NF pour le Centre hospitalier régional de Rennes (5,3 % des investissements du IV^e plan) et à des investissements d'un montant de

66.594.000 NF pour les autres établissements hospitaliers (9,3 % des investissements nationaux).

HOSPICES ET MAISONS DE RETRAITE

Un effort important doit être entrepris surtout sur le plan qualitatif : les besoins sont ici très élevés en matière d'hébergement de vieillards, par suite de l'importance de la population rurale et du bas niveau de vie. Il sera nécessaire de s'orienter vers des solutions modernes, maisons de retraite et surtout réservation de locaux dans les quartiers neufs, en accord avec les Caisses de Sécurité sociale. Les investissements prévus s'élèvent à 34.252.000 NF (7,7 % des crédits du IV^e Plan).

LUTTE CONTRE LES MALADIES MENTALES ET L'ALCOOLISME

Le financement des réalisations nécessaires à la lutte contre l'alcoolisme permettra ultérieurement d'alléger le budget des hôpitaux psychiatriques. Mais, en attendant, des besoins immédiats existent pour lesquels des crédits de 66.250.000 NF sont prévus (8,7 % des crédits du IV^e Plan). Un effort spécial devra être entrepris pour créer des hôpitaux psychiatriques spécialisés pour les enfants.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Un effort devra être entrepris sur le plan du recrutement et de la rémunération du personnel, et pour de nouvelles réalisations intéressant aussi bien les zones rurales que les villes en expansion. Le montant global des investissements retenus, 9.458.000 NF, ne représente que 1,3 % des investissements prévus au IV^e Plan, proportion anormalement faible ; des crédits supplémentaires devront être dégagés.

ORGANISMES DIVERS

4.841.000 NF sont prévus pour la lutte contre le cancer, et 2.091.000 NF pour la lutte contre la tuberculose ; 400.000 NF pour les établissements de transfusion sanguine. Le plan retenu pour le thermalisme marin (10.356.000 NF) sera complété par les dispositions de l'article VIII, 11 prévoyant la création de quatre établissements. 15.900.000 NF seront réservés pour la réduction fonctionnelle, et 165.000 NF pour une section antituberculeuse.

La recherche, l'éducation sanitaire, le perfectionnement professionnel du corps médical et des auxiliaires médicaux, et la formation des infirmières, nécessitent des crédits de 1.100.000 NF. Au total, pour les besoins de ces organismes divers, un crédit de 34.853.000 NF (6,2 % des crédits du IV^e Plan), sera dégagé.

Ce programme qui représente, avec des investissements s'élevant à 245.417.000 NF, 6,6 % des crédits prévus par le IV^e Plan pour la France entière, devra éventuellement être complété par la Commission régionale de coordination, qui travaillera en liaison étroite avec les services du Ministère de la Santé. Cette commission suivra l'application de ce programme.

EQUIPEMENT SOCIAL

L'étude des besoins théoriques pour ce secteur demeure aléatoire en l'état actuel des méthodes d'investigation et des possibilités financières des directions départementales de la population, en matière de crédits de recherche. Il est nécessaire de prévoir immédiatement :

— des crédits suffisants pour la recherche sociale, notamment des crédits d'études pour les besoins locaux

liés (type C.E.D.E.R. : Centre d'étude des équipements résidentiels) et des crédits d'études globales des besoins (type I.N.E.D., C.R.E.D.O.C., Institut national d'étude démographique, Centre de recherche et d'étude de la consommation).

L'attention doit être attirée spécialement sur la nécessité absolue de la formation de « promoteurs », ce problème étant aussi important que celui du financement. Mais on décidera et on formera des promoteurs essentiellement grâce à une politique systématique de « participation », de liaison entre les organismes publics et privés. Les Commissions d'action sociale des caisses d'allocations familiales de la région doivent jouer à cet égard un rôle important.

Il apparaît que l'équipement social breton (enfance inadaptée, aide sociale à l'enfance, aide aux personnes âgées, infirmes adultes, centres d'hébergement, centres sociaux, travailleurs sociaux, maisons familiales de vacances...) souffre d'un retard considérable par rapport à la moyenne française. Dans ces conditions, il sera normal d'attribuer à la région des crédits égaux à 6 % du montant des crédits nationaux.

● Article X, 2. — Equipement sanitaire et social.

Le Ministère de la Santé publique réservera pour la région de programme « Bretagne » pendant la période 1962-1965, un crédit global de 245.417.000 NF, qui sera réparti de la manière suivante :

Centres hospitaliers régionaux	34.000.000 NF
Hôpitaux	66.594.000 NF
Aide aux vieillards	34.252.000 NF
Maladies mentales, lutte contre l'alcoolisme	66.250.000 NF
Protection maternelle et infantile	9.458.000 NF
Organismes divers, recherche	34.853.000 NF

La Commission régionale de coordination pour l'équipement sanitaire complètera éventuellement ce programme, notamment en matière de protection maternelle et infantile, et de thalassothérapie, et en suivra l'application.

Sur le plan de l'équipement social, le Ministère de la Santé Publique réservera pour la région de programme « Bretagne », pendant la période 1962-1965, un crédit global de 66.000.000 de NF à répartir entre des créations relatives à l'enfance inadaptée, l'aide sociale à l'enfance, les personnes âgées, les infirmes adultes, les centres d'hébergement, les centres sociaux, les travailleurs sociaux, les maisons familiales de vacances.

Le Ministère de la Santé Publique devra promouvoir et faciliter à tous niveaux les études et les possibilités de coordination en matière d'équipement social.

III — L'enseignement du premier degré

La loi-programme signale, surtout pour mémoire, les investissements à réaliser en matière d'enseignement du premier degré. La scolarité obligatoire détermine, en effet, pour l'Etat la nécessité de répondre aux besoins qui vont se manifester, surtout du fait des transferts géographiques de la population des campagnes vers les zones urbaines.

Dans les zones rurales beaucoup de bâtiments sont dans un état médiocre. Les autorisations de programme prévues pour le IV^e Plan s'élèvent à 1.600.000.000 NF pour un montant total de travaux de 2.080.000.000 NF. On peut estimer à 4 % la part qui devrait être réservée à la Bretagne, pour tenir compte à la fois des mutations géographiques considérables qu'on va observer au cours des prochaines années, mais aussi de la part importante de l'enseignement privé qui réduit sensiblement l'effort demandé à l'Etat en matière d'investissements pour le premier degré. Les autorisations de

programme devrait donc s'élever à 64.000.000 NF pour un montant de travaux de 83.200.000 NF.

● Article X, 3. — Enseignement du premier degré.

Le montant des autorisations de programme du Ministère de l'Education nationale relatives aux investissements nécessaires pour l'enseignement du Premier degré s'éleva au minimum à 64.000.000 NF pour la période 1962-1965.

IV — Enseignement du second degré

Un effort exceptionnellement important doit être entrepris par l'Etat en matière d'enseignement du deuxième degré. Jusqu'ici, l'Etat a relativement beaucoup moins dépensé pour cet enseignement dans la région que dans la France entière, par suite du rôle plus important joué en Bretagne par l'enseignement privé. Ce dernier ne pouvant répondre dans la même proportion que l'enseignement public à des besoins nouveaux, il est normal de prévoir un accroissement plus rapide des charges de l'Etat.

Les rapports sont étroits entre le retard économique de la Bretagne et les insuffisances de son équipement scolaire au niveau du deuxième degré.

Les caractères géographiques de la région, forte proportion de population agricole et rurale, bas niveau de vie moyen, rareté des activités industrielles, expliquent le faible taux général de scolarisation, particulièrement marqué pour l'enseignement technique. Mais, par suite de cette sous-scolarisation, l'essor économique régional est limité par le manque de cadres et de main-d'œuvre qualifiée, et, en majorité, les émigrants bretons quittent leur pays pour remplir des emplois de manoeuvres. Pour atteindre les objectifs fixés par la loi-programme, un effort exceptionnellement important sera entrepris dans le domaine de l'enseignement du deuxième degré.

LA SOUS-SCOLARISATION BRETONNE

La sous-scolarisation est un phénomène qui caractérisait autrefois les quatre départements de la région du programme. La situation s'est améliorée, plus particulièrement dans le Finistère où elle est aujourd'hui meilleure que dans l'ensemble de la France. Par contre, le taux de scolarisation demeure nettement trop faible dans les trois autres départements.

La structure de l'enseignement du second degré présente également un caractère défavorable : la part de l'enseignement général long, et surtout celle de l'enseignement technique sont beaucoup plus faibles que dans l'ensemble de la France. Le collège d'enseignement général ne devrait constituer qu'une étape préparatoire, donnant accès à l'enseignement du deuxième cycle, et à l'enseignement technique général ou agricole.

Les crises de la sous-scolarisation tiennent d'abord à l'insuffisance de l'équipement existant, notamment en matière d'enseignement technique. Faute de places disponibles, beaucoup d'enfants doivent entrer en apprentissage ou rechercher un emploi sans avoir reçu la moindre formation.

La forte proportion de population rurale est une autre cause très importante de sous-scolarisation. Par suite de l'éloignement des établissements du deuxième degré, du faible nombre de places disponibles dans les internats, de la rareté des organisations de ramassage, il est difficile au jeune rural d'avoir accès à l'enseignement du deuxième degré. La répartition géographique actuelle des établissements présente deux défauts majeurs : concentration excessive dans quelques centres urbains, absence de centres moyens disposant d'un équipement complet dans les zones rurales, particulièrement en Bretagne Centrale.

A ces influences d'ordre géographique s'ajoutent des influences sociales. Leur combinaison explique le faible taux de scolarisation des enfants d'agriculteurs. Alors que les agriculteurs représentent 42 % de la population active, leurs enfants ne représentent que 12 % des élèves du deuxième degré, 3 % des élèves des lycées, 10 % des élèves des C.E.G., 6 % des élèves de l'Enseignement technique.

Le régime d'attribution des bourses, malgré l'effort important réalisé dans ce domaine, explique dans une certaine mesure le faible taux de scolarisation des enfants d'agriculteurs qui ne bénéficient que de 18,7 % des bourses.

La situation actuelle est donc fort éloignée de celle qui constitue l'objectif défini par le Ministère de l'Education nationale. « Il faut que demain tous les enfants, quels que soient la situation sociale ou le domicile de leurs parents, puissent en fait, et non seulement en droit, poursuivre des études aussi loin qu'ils en ont les moyens. »

LE PLAN SCOLAIRE POUR LA PERIODE 1962-1965

Cet objectif général ne pourra sans doute être malheureusement atteint en 1965.

Les investissements à réaliser doivent d'abord satisfaire les besoins liés à la seule évolution des effectifs scolarisables ; par suite de la forte augmentation des naissances, enregistrée au lendemain de la guerre et qui a été particulièrement marquée en Bretagne, des besoins considérables vont apparaître de 1962 à 1965, essentiellement pour le groupe susceptible de recevoir un enseignement du deuxième cycle : de 1960 à 1965 les effectifs des jeunes de 15 à 19 ans vont en effet passer de 158.000 à 222.000. Si un effort considérable n'était pas entrepris dans ce sens, un des caractères défavorables de la situation scolaire en Bretagne, la proportion trop forte d'enfants ne recevant qu'un enseignement général court, s'accroîtrait encore.

Le choix des types d'établissements à agrandir ou à créer, et leur localisation, devra tendre à améliorer la structure de l'enseignement et à augmenter le taux de scolarisation, particulièrement des jeunes ruraux. La proportion de l'enseignement technique augmentera sensiblement et tendra vers 44 % des effectifs globaux en 1970.

L'augmentation du taux de scolarisation sera obtenue d'abord par des mesures d'ordre général permettant aux familles de faire poursuivre des études à leurs enfants (octroi plus large de bourses, suppression des abattements de zones, allocations familiales plus élevées pour les enfants d'âge scolaire).

Le choix de la localisation des établissements présente également une grande importance.

Il ne parait pas souhaitable, sauf cas exceptionnel (en Ile-et-Vilaine notamment où le réseau de C.E.G. est très peu dense), de créer de nouveaux C.E.G. dont les effectifs seraient inférieurs à 100 élèves ; par contre, il semble nécessaire de développer les établissements existants en assurant l'augmentation des effectifs par le développement du ramassage scolaire qu'il conviendra de généraliser. C'est le seul moyen pratique de donner à la masse des jeunes ruraux domiciliés en dehors de la zone d'attraction de grands établissements, une instruction de niveau élémentaire, et de leur permettre ainsi de suivre ultérieurement un enseignement général long ou un enseignement technique, ce qui suppose le développement des internats dans ces autres établissements.

Mais, si le C.E.G. doit ainsi constituer un élément essentiel pour augmenter le taux de scolarisation dans les campagnes, il est nécessaire d'assurer aux enfants d'origine rurale la possibilité de poursuivre leurs études

des dans de bonnes conditions et de choisir le type d'enseignement convenant à leurs aptitudes.

A cet effet, en continuant à développer l'équipement des centres déjà existants, il conviendra de pourvoir quelques centres urbains secondaires d'un équipement scolaire complet (lycée et lycée technique ou C.E.T. pouvant se transformer en lycée technique avec de forts internats), notamment dans l'énorme zone de la Bretagne intérieure où il n'existe actuellement qu'une poussière de petits établissements ne pouvant assurer qu'un enseignement du premier cycle.

Ces centres seront choisis en fonction des prévisions d'aménagement de la région et le développement des fonctions tertiaires contribuera à revitaliser ce secteur de la Bretagne centrale.

Ces petites villes ne disposant pas des moyens financiers nécessaires pour contribuer à la réalisation de cet équipement scolaire, seuls des établissements financés totalement par l'Etat y seront implantés.

Le programme de construction élaboré par la Commission régionale de la carte scolaire répond aux impératifs définis ci-dessus. Le nombre de places nouvelles créées doit s'élever à 47.030. Quelques investissements supplémentaires doivent cependant être prévus pour améliorer la physionomie de la carte scolaire de 1965, et pour créer les trois établissements marins destinés à la rééducation des diminués physiques.

Il convient donc de porter le chiffre global des investissements de 469.907.000 NF à 560.000.000 NF, la part de l'Etat passant de 412.066.000 à 500.000.000 NF.

Pour harmoniser les efforts en matière de formation, la composition de la Commission régionale de la carte scolaire sera élargie pour constituer une Commission régionale des investissements intellectuels. Elle aura pour mission d'étudier les programmes d'investissements intéressant non seulement l'enseignement du deuxième degré, mais aussi l'enseignement supérieur, l'enseignement agricole, maritime, et la formation post-scolaire. Un crédit spécial d'étude lui sera affecté pour la préparation du V^e Plan.

● Article X, 4. — Enseignement du deuxième degré.

Le montant des autorisations de programme du Ministère de l'Education nationale relatives aux investissements destinés à l'enseignement du deuxième degré, s'éleva au minimum à 500.000.000 NF pour la période 1962-1965.

Une Commission régionale des investissements intellectuels complètera le programme établi, et en suivra l'exécution. Elle aura vocation pour prévoir les investissements intéressant les divers ordres d'enseignement, l'enseignement agricole, maritime et la formation post-scolaire.

Un crédit d'étude de 200.000 NF lui sera accordé par le Ministère de l'Education nationale, pour lui permettre de préparer un programme d'ensemble.

Un effort spécial sera consenti pour le financement du ramassage scolaire et l'attribution de bourses plus nombreuses et plus importantes aux enfants d'agriculteurs, afin d'améliorer le taux de scolarisation des jeunes ruraux.

V — L'enseignement supérieur et la recherche

L'enseignement supérieur et la recherche constituent des facteurs d'une revalorisation du capital intellectuel de la région, et de puissants éléments d'attraction pour les entreprises d'origine extérieure.

Le développement de l'enseignement supérieur répond au souci de promotion de la population de la

région. La proportion de jeunes fréquentant l'Université est particulièrement faible en Bretagne. Il est équitable de permettre aux jeunes de la région d'acquiescer les connaissances et la formation leur permettant d'améliorer leur situation personnelle. C'est aussi une question d'efficacité pour la nation qui perd actuellement le fruit des capacités non développées par suite de l'insuffisante scolarisation au niveau de l'Enseignement Supérieur. L'amélioration du bagage intellectuel des jeunes entraînera un relèvement de la productivité de leur travail, et donc à long terme un accroissement de leur contribution au revenu régional s'ils utilisent leur formation sur place.

Dans l'immédiat, le développement de services universitaires et de la recherche et la construction des bâtiments universitaires exerceront une incidence heureuse sur le niveau du revenu régional.

D'autre part, un niveau élevé de développement de l'Enseignement supérieur et de la recherche constitue un facteur direct d'attraction pour certaines industries, en raison des facilités de recrutement en cadres et techniciens, et des possibilités de recherches que permet l'existence de laboratoires et d'instituts bien outillés.

En Bretagne, la Faculté des Sciences de Rennes, agrandie avec ses instituts et laboratoires spécialisés, l'Institut national des Sciences appliquées, l'Ecole d'électronique de Brest, fourniront aux industriels les cadres nécessaires et les concours indispensables dans le domaine de la recherche. Les relations nouées entre cet ensemble universitaire et les laboratoires du C.N.E.T. à Lannion contribueront à la formation d'un foyer intellectuel privilégié dans les secteurs qui sont à la pointe du progrès technique. Il en résultera la constitution d'un véritable « pôle de développement » entraînant l'installation, à proximité, d'ateliers de fabrication et de bureaux de recherche appartenant aux industries de ces secteurs.

En outre, le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche favorisera le mouvement de décentralisation par un climat intellectuel qu'il contribuera à créer : les entreprises seront invitées à se décentraliser dans une région où leurs cadres bénéficieront d'un milieu culturel favorable et de possibilités de formation étendues pour leurs enfants.

LES BESOINS GENERAUX

Ce développement indispensable de l'enseignement supérieur nécessite des investissements considérables.

Les effectifs d'étudiants ont progressé de 56 % en 10 ans, de 1945 à 1955, mais cet accroissement s'est élevé à 33 % pour une période deux fois plus courte, de 1956 à 1961, et cela malgré l'arrivée à l'âge de la fréquentation universitaire des jeunes des classes creuses.

On peut donc s'attendre à une augmentation encore beaucoup plus forte, particulièrement à partir de 1963, lorsque les jeunes plus nombreux de la génération d'après guerre auront terminé leurs études secondaires.

Si le phénomène n'est pas particulier à la Bretagne, il se manifestera ici d'une manière plus sensible, les jeunes étant plus nombreux, et le taux de fréquentation devant s'accroître plus rapidement pour s'aligner sur le taux national.

La création de l'Université de Nantes et des établissements universitaires de cette ville allègera sans doute les effectifs des établissements universitaires rennais. Néanmoins, on peut estimer que les effectifs des seuls établissements universitaires rennais passeront de 8.634 en 1960 à 12.600 en 1965 et à 17.500 en 1970, dans une hypothèse moyenne faisant la part de l'émigration. Les effectifs brelois, après 3 ans de fonctionnement du Collège scientifique et 2 ans de fonctionnement du Collège littéraire, atteignent déjà 800 étudiants. Les chiffres primitivement prévus de 1.400 en 1965 et 2.200 en 1970 paraissent devoir constituer un minimum.

Il apparaît indispensable de décentraliser l'enseignement supérieur, au moins au niveau des années préparatoires et même des premières années de licence pour ne pas surcharger les facultés-mères (ce qui doit faciliter le rôle de ces dernières dans le domaine de la recherche et de la préparation des concours), pour accroître le taux de fréquentation dans les zones périphériques et constituer là des centres intellectuels. Le succès remarquable rencontré par les Collèges scientifique et littéraire de Brest montre qu'il convient déjà d'ouvrir, dès 1963, des classes préparatoires aux grandes écoles à Lorient, en même temps que le Centre associé des Arts et Métiers, et l'antenne « Pêches maritimes » de l'Institut de la Mer. En 1964-1965, un Collège scientifique sera ouvert à Lorient et un Collège littéraire à Quimper ; des mesures identiques seront étudiées pour Saint-Brieuc et réalisées au cours du V^e Plan.

PROJETS D'EQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES

Le IV^e Plan prévoit l'achat d'un terrain voisin de la nouvelle Faculté de Droit et des Sciences Economiques, pour une extension éventuelle. A Rennes, la construction d'une nouvelle Faculté des Lettres et des Sciences Humaines est prévue sur un terrain de 10 ha. Il apparaît nécessaire de grouper les deux tranches primitivement prévues (1965, 16.000 m² ; 1968, tranche complémentaire de 8.000 m²) pour permettre l'occupation des locaux actuels par l'Ecole des Beaux-Arts et répondre à l'augmentation très rapide des effectifs (le chiffre de 4.000 étudiants sera dépassé avant 1965). Un crédit de 7.800.000 NF y sera consacré.

A Brest, le Collège universitaire d'études littéraires, fonctionnant dans des locaux provisoires, disposera de bâtiments définitifs conçus pour 500 étudiants, ce qui semble dès à présent insuffisant.

La nouvelle Faculté des Sciences implantée sur un terrain de 97 ha, accueillera 7.000 étudiants. L'Ecole nationale de Chimie y sera implantée, en 1964. L'Institut national des Sciences appliquées, qui accueillera la première promotion en octobre 1963, est conçu pour recevoir 1.200 étudiants (900 ingénieurs et 300 techniciens).

Deux stations biologiques dépendant de la Faculté des Sciences seront créées dans l'île Bailleron et en Forêt de Paimpont, et divers Instituts de recherche seront construits de 1965 à 1967.

Le Collège universitaire scientifique de Brest aura une capacité de 1.400 étudiants en 1970. L'Ecole d'ingénieurs électroniques de Brest qui relève de l'Enseignement technique complètera la gamme des enseignements régionaux orientés vers la formation technique et scientifique.

La nouvelle Faculté de Médecine et de Pharmacie de Ponthéaillon est prévue pour 1.200 étudiants en médecine et 500 en pharmacie. L'Ecole de Santé navale de Brest devra y être rattachée.

Un Institut d'éducation physique formera les professeurs d'éducation physique en liaison avec la Faculté de Médecine.

L'Ecole nationale de santé complètera cet ensemble et contribuera au rayonnement de l'Université de Rennes en accueillant des stagiaires et professeurs de divers pays étrangers.

L'installation, à la périphérie de la ville, de nouveaux bâtiments universitaires nécessitera la construction de trois bibliothèques spécialisées : pour les lettres, les sciences et la médecine. Les deux tranches prévues pour la bibliothèque littéraire devront être regroupées pour tenir compte du fait que la Faculté des Lettres sera entièrement construite en 1965.

Le montant global des investissements nécessaires s'élève à 226.800.000 NF, représentant 9,1 % des crédits prévus par le IV^e Plan.

EQUIPEMENTS PARA-UNIVERSITAIRES : RESTAURANTS ET LOGEMENTS.

Les projets actuels s'avèrent nettement insuffisants. Les investissements retenus primitivement, chiffrés à 12.900.000 NF, ne représentent que 1,8 % des investissements prévus sur le plan national, alors que les besoins sont plus considérables que dans n'importe quelle autre ville universitaire de province. En effet le nombre de étudiants venus de l'extérieur est très élevé : Rennes vient à cet égard au 2^e rang après Paris. Plus de 8.000 étudiants ont leurs parents domiciliés hors de la ville alors que les cités ne disposent au total que de 613 lits. Le prix élevé des chambres meublées décourage de nombreux étudiants d'origine modeste. Il est indispensable, pour démocratiser l'Enseignement Supérieur, de développer l'équipement en cités et restaurants. Le financement de 2 cités de 150 lits à Rennes et d'une cité de 150 lits à Brest est assuré, mais 3.000 lits supplémentaires à Rennes et 500 lits à Brest sont indispensables. Les deux restaurants universitaires de Rennes, conçus pour servir 1.200 repas, réussissent à en servir 5.500 à midi. A Rennes, 3 nouveaux restaurants (2 de 500 places, un de 1.000 places) ; à Brest, un restaurant de 500 places (qui doit remplacer le restaurant provisoire de 250 places), ne suffisent pas à répondre aux besoins. 500 places supplémentaires à Rennes et 300 à Brest, seront nécessaires.

Les investissements prévus pour les logements et restaurants passeront ainsi de 12.900.000 NF à 55.000.000 NF, ce qui représentera 7,6 % des crédits nationaux.

La cadence des investissements prévus devra être respectée pour que l'Université de Rennes puisse faire face à l'afflux d'étudiants qui se manifesterà à partir de 1963.

LA RECHERCHE

Si l'enseignement supérieur consacre aussi une partie de ses efforts à la Recherche, les chercheurs spécialisés dépendant du C.N.R.S. sont très peu nombreux. Sur un effectif total de 3.373 chercheurs du C.N.R.S., 2.345 travaillent à Paris, 994 en province, dont 38 en Bretagne.

Ce vide dans les moyens de recherche offerts à la province et, en particulier, à la Bretagne (3,8 % des effectifs provinciaux) est préjudiciable au développement et au rayonnement des centres universitaires bretons. Certains des laboratoires gérés par le C.N.R.S. pourraient sans inconvénient être transférés en province, et le C.N.R.S. pourrait rattacher un certain nombre de postes de chercheurs à des laboratoires provinciaux.

Dans le cadre de l'Université de Rennes, deux projets sont insérés dans les programmes de développement de la Faculté des Sciences, station biologique de l'île Bailleron, et de la Forêt de Paimpont, création à Rennes entre 1964 et 1968 d'Instituts spécialisés en physiologie moléculaire, biologie marine, hydrologie.

L'intérêt de la création d'un Institut de la Mer a été souligné au chapitre VII de la loi-programme. Il est normal qu'une région groupant la plus grande partie des productions nationales liées à la Mer (pêche, algues) possède un organisme universitaire où seraient concentrées et coordonnées les études portant sur des questions marines.

De telles études, déjà entreprises, restent fragmentaires alors que, groupées dans un cadre institutionnel approprié, elles pourraient s'appuyer mutuellement et bénéficier davantage du concours des professionnels et des administrations. Un tel organisme aura la forme d'un Institut d'Université. La part des sciences est dominante avec l'océanographie, la biologie marine, l'algologie, les problèmes physico-chimiques, l'étude des marées.

Les médecins se préoccupent des cures marines, des propriétés du climat et des produits marins. Les sciences économiques s'intéressent aux conditions de production et de commercialisation du poisson, à l'insertion des activités maritimes dans les comptes économiques de la région. Les juristes ont une spécialisation en droit maritime. A la Faculté des Lettres, l'archéologie, l'histoire, l'onomastique et la géographie (morphologie, hydrologie, climatologie, étude du milieu humain de la pêche, navigation maritime), s'intéressent aussi à la mer et aux activités maritimes.

La présence dans un seul organisme de chercheurs relevant de ces diverses disciplines donnera une grande impulsion et une grande cohésion aux études relatives à la mer, dont les professionnels tireraient ensuite un grand profit.

Cet Institut comportera un établissement à Rennes et des Laboratoires dans les ports, notamment une antenne commune avec l'I.S.T.P.M. à Lorient.

Il sera également créé un Centre de Calcul automatique indispensable pour la nouvelle Faculté des Sciences, et l'Institut national des Sciences appliquées, mais qui répondra, aussi, aux besoins des sciences économiques et statistiques. L'utilisation de cet équipement sera, en particulier, efficace pour l'établissement de prévisions et de programmes de développement à l'échelle de la région ou d'une ville. Les crédits relatifs à la recherche ne représentent que 2,3 % des crédits nationaux prévus par le IV^e Plan.

Enfin, pour remédier au faible taux de fréquentation universitaire, un Centre universitaire de promotion sociale sera créé pour abriter des sessions de formation de niveau supérieur destinées aux responsables des organisations professionnelles et des syndicats ouvriers. L'Université a une responsabilité à l'égard de cette population qui n'a pu accéder à une formation de type universitaire et qui manifeste une volonté de promotion. Ce Centre comportera l'équipement nécessaire à l'habillage des sessions de formation, des salles de travail et une bibliothèque. Il pourra exercer une activité permanente (cours du soir) à l'intention des habitants de Rennes.

Au total les investissements à prévoir pour l'enseignement supérieur et la recherche s'élèvent à 301.800.000 NF représentant 7,9 % des crédits nationaux prévus par le IV^e Plan ; proportion normale compte tenu du retard de l'équipement et de l'augmentation rapide des besoins.

● Article X, 5. — Enseignement supérieur et recherche.

Les crédits suivants seront réservés par le Ministère de l'Education nationale pour la période 1962-1965 à la réalisation du programme relatif à l'équipement universitaire de l'Académie de Rennes.

1) Equipements universitaires.	
Nouvelle faculté des Lettres, Rennes (1 seule tranche)	8.800.000 NF
Nouvelle faculté de Médecine, Rennes	54.000.000 NF
Nouvelle faculté des Sciences, Rennes	86.000.000 NF
Ecole nationale supérieure de Chimie	11.000.000 NF
Institut national de Sciences appliquées	35.000.000 NF
Institut régional d'Education physique	3.000.000 NF
Collège scientifique universitaire, Brest	4.200.000 NF
Collège littéraire, Brest	1.500.000 NF
Bibliothèque universitaire scientifique	11.800.000 NF

Bibliothèque universitaire littéraire (1 seule tranche)	8.500.000 NF
Bibliothèque universitaire, Médecine	4.000.000 NF
2) Cités et restaurants universitaires.	
Restaurants	9.200.000 NF
Cités universitaires	46.800.000 NF
3) Centre universitaire Promotion sociale	1.000.000 NF
4) Recherche.	
Institut de la Mer	5.000.000 NF
Centre de calcul automatique	3.000.000 NF
Institut de Physique moléculaire	9.000.000 NF
	301.800.000 NF

VI — L'équipement sportif et socio-éducatif

Le retard de l'équipement sportif et socio-éducatif, phénomène général en France, est particulièrement marqué en Bretagne.

L'équipement sportif, notamment en salles omnisports, est nettement insuffisant dans la plupart des villes, et ne peut répondre aux besoins d'une population de jeunes en croissance très rapide. Les communes rurales, dans les cas les plus favorables, disposent d'un terrain aménagé d'une façon sommaire, souvent simple clamp pourvu de buts de football. L'équipement socio-éducatif, maison de jeunes, foyers culturels, foyers ruraux, est encore plus limité et l'encadrement des jeunes est à peu près exclusivement assuré par des animateurs bénévoles trop peu nombreux.

Les besoins déjà mal satisfaits vont s'accroître sensiblement au cours des prochaines années. La population de 15 à 25 ans, plus spécialement intéressée par cet équipement, va enregistrer une sensible augmentation.

Le maintien de la vitalité des campagnes dépend pour une bonne part de la possibilité qu'on donnera aux jeunes d'occuper leurs loisirs à accroître leur culture. D'enquêtes effectuées auprès de jeunes ruraux, il ressort que ceux-ci réclament avant tout des salles de réunions, des cours, des voyages d'études. Les sports, les jeux, sans être négligés, viennent au second plan de leurs préoccupations. Il convient donc de doter les villages, centres, autour desquels doit s'organiser la vie rurale, de l'équipement minimum qui doit permettre à la jeunesse des campagnes de ne pas ressentir son isolement. Dans les villes dont la population jeune va s'accroître massivement, le loisir doit apporter aux jeunes travailleurs manuels ou intellectuels une compensation aux occupations habituelles. Les enquêtes montrent effectivement que les activités physiques et sportives, les activités de plein air, viennent au premier plan des préoccupations des jeunes et nécessitent la création de stades, de terrains de jeux, de piscines, de bases de plein air. Néanmoins les activités culturelles, ciné-clubs, télévision, musique, photo, occupent une place importante dans les loisirs et la pénurie de maisons de jeunes est gravement ressentie.

Dans le programme d'équipement, on respectera deux aspects caractéristiques du tempérament breton : le goût pour les activités sportives sous toutes leurs formes et le respect des traditions culturelles qui favorise la multiplication des associations de culture populaire.

Mais aux besoins spécifiques de la jeunesse bretonne s'ajoutent aussi ceux des jeunes d'autres régions qui viennent passer leurs vacances en Bretagne. Il convient de répondre à ces besoins en exploitant notamment les

possibilités qu'offre la région dans le domaine du camping, et surtout des sports nautiques. Un réseau de terrains bien aménagés, une chaîne d'auberges de jeunesse de centres d'accueil, des écoles de voiles, et des centres nautiques ne présentent pas seulement un intérêt touristique : ils doivent permettre à une partie de la jeunesse des grandes agglomérations françaises de passer des vacances enrichissantes.

Il serait normal que, pour les investissements non destinés spécialement à la jeunesse de la région, l'Etat prenne en charge une partie plus importante du financement.

Les collectivités locales se rendent en général parfaitement compte de l'intérêt que présente cet équipement sportif et socio-culturel, mais leurs ressources limitées et l'urgence d'autres besoins les conduisent à différer les réalisations. L'absence de taux différentiels des subventions de l'Etat risque de contribuer à aggraver les disparités qui existent déjà entre les villes les plus importantes qui n'hésitent pas à entreprendre de grands travaux, et les villes aux ressources plus modestes qui hésitent à aménager un terrain de jeux ou à construire une maison de jeunes.

Ces collectivités devront étudier les possibilités d'un double financement pour des installations sportives utilisées à la fois par des scolaires et la population civile.

Le plan d'équipement sportif et socio-éducatif mis au point par les services de la Jeunesse et des Sports s'efforce de répondre dans l'ensemble aux objectifs définis ci-dessus, mais les crédits accordés au titre de la loi-programme sur l'équipement sportif et socio-culturel apparaissent néanmoins très insuffisants pour satisfaire les besoins exprimés. Le montant global des subventions accordées qui représentent environ 45 % du montant des travaux s'élève à 23.695.000 NF (Côtes-du-Nord : 4.204.500 NF, Finistère : 7.384.000 NF, Ille-et-Vilaine : 6.786.500 NF, Morbihan : 5.320.000 NF).

15.744.000 NF sont prévus pour l'équipement sportif, 3.440.000 pour l'équipement socio-éducatif, 2.708.000 NF pour les centres de vacances, 1.803.000 NF pour les auberges de jeunesse, centres aérés, camping, bases nautiques et de plein air. Or le montant des investissements correspondant au programme mis au point par les services de la Jeunesse et des Sports s'élève à 324.000.000 NF, ce qui, compte tenu du financement des collectivités locales, représente une subvention de 145.840.500 NF à la charge de l'Etat, 25 ans seraient nécessaires pour réaliser ce programme avec le financement prévu. Il conviendrait d'accélérer ce rythme. A cet effet et pour permettre de réaliser ce programme en une dizaine d'années, un crédit complémentaire de 40.000.000 NF sera attribué par le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports aux quatre départements de la région de programme, pour la période 1962-1965. Les deux comités régionaux de la Jeunesse et des Sports travailleront en étroite liaison pour mettre au point ce programme complémentaire et en suivre l'application.

● Article X, 6. — Equipement sportif et socio-éducatif.

Pour tenir compte du retard de la région en matière d'équipement sportif et socio-éducatif, une subvention complémentaire de 40.000.000 NF sera attribuée par le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports à la région de programme, et s'ajoutera à la subvention de 23.695.000 NF prévue par la loi-programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

VII — L'équipement culturel

Le IV^e Plan est le premier à consacrer un chapitre spécial à l'équipement culturel et à la préservation du patrimoine artistique, innovation qui répond « au souci

de donner à la culture une place plus conforme au rôle qu'elle doit jouer dans la société de l'avenir ».

En Bretagne, se manifestent les mêmes besoins que dans l'ensemble du pays, mais l'existence d'une culture spécifiquement bretonne implique que des moyens précieux soient attribués à la région pour mettre pleinement en valeur un patrimoine culturel dont l'intérêt est inestimable.

Les richesses culturelles bretonnes, judicieusement mises en valeur, contribueraient puissamment au développement intellectuel comme à la prospérité matérielle de la population. L'exemple de certains pays étrangers, Suisse, Pays-Bas, Autriche, Suède, qui ont su tirer un parti rationnel de leur patrimoine traditionnel, montre que les investissements culturels régionaux, musées, organisations folkloriques, parcs de protection de la nature, se révèlent rapidement rentables. Tout cet ensemble apporte à la région un regain de vitalité, stimule d'autres secteurs économiques, exerce un puissant attrait touristique.

Les responsables bénévoles des mouvements culturels bretons, aidés par les collectivités locales et soutenus par la population, ont déjà réalisé une œuvre qui met la Bretagne au tout premier rang des régions françaises, en ce qui concerne la renaissance des arts et traditions populaires, les manifestations folkloriques, les stages éducatifs.

Mais ces organisations culturelles se heurtent à d'énormes difficultés, faute de moyens financiers suffisants. Des investissements sont nécessaires pour doter la Bretagne d'un équipement culturel satisfaisant, lui permettant de préserver, de mettre en valeur et d'exploiter un patrimoine précieux que la nation n'a pas le droit de laisser périr.

Ce programme s'inspirera des principes suivants :

— *Élever le niveau culturel des populations* en les intéressant aux arts populaires, à la langue, aux sites et monuments, à tout ce qui fait la beauté originale du pays.

— *Contribuer par le développement des activités culturelles à enrayer l'exode des jeunes et à favoriser l'installation de techniciens* en leur fournissant la possibilité de se distraire et de se cultiver sur place en mobilisant intelligemment leurs loisirs dans un cadre attrayant.

— *Rénover certains centres bretons* par l'implantation de conservatoires, de foyers culturels, de musées, de réserves de protection de la nature, créant par là un certain nombre d'emplois.

EDUCATION POPULAIRE

Depuis plusieurs années, un vigoureux mouvement de jeunesse, orienté vers les arts populaires bretons s'est développé dans toute la Bretagne. Il convient d'apporter à leurs animateurs une aide matérielle et technique qui leur permettra de transformer leurs cercles en véritables centres locaux d'éducation artistique et de formation intellectuelle touchant l'ensemble de la population.

La création d'un *Collège de la culture populaire bretonne* répond à une nécessité urgente. La Bretagne a besoin d'un centre culturel jouant un rôle analogue à celui de Royaumont, ouvert à toutes les associations et organisations culturelles, syndicales, ouvrières, étudiantes, agricoles et techniques qui se préoccupent de former leurs cadres. Ce collège de la culture populaire bretonne disposera d'un noyau de personnel enseignant et de chercheurs s'intéressant plus particulièrement aux questions culturelles bretonnes. A l'occasion des divers stages, et à la demande des organisateurs, les problèmes concernant la littérature, les arts, les traditions

de la région, seront traités par ces spécialistes. Des crédits annuels de fonctionnement et de recherche de 400.000 NF seront attribués à cet établissement qui constituera un Institut des Hautes Etudes Bretonnes. Il serait souhaitable de l'aménager dans un cadre agréé de Bretagne Centrale. Les investissements à prévoir s'élèvent à 4.000.000 NF.

Les Cercles Celtiques et groupes folkloriques bretons ne sont pas seulement de précieux auxiliaires du tourisme ; ils sont devenus des organismes locaux d'éducation populaire. Ces sociétés se heurtent à de sérieuses difficultés par suite du manque de locaux. Pour y remédier il conviendrait d'implanter dans 24 localités des *Foyers culturels bretons*, ouverts à toutes les organisations bretonnes. Un crédit de 9.200.000 NF est nécessaire.

Un *Office régional des loisirs culturels* aura pour but d'organiser rationnellement des loisirs culturels, notamment dans les petites villes qui bénéficient peu du passage des troupes théâtrales, de concerts, de conférences, et autres manifestations culturelles. Ces manifestations culturelles sont indispensables pour fixer à la fois les jeunes de la région et les techniciens venus souvent de grandes agglomérations. L'absence de cet équipement culturel et artistique peut constituer un frein très grave à la décentralisation industrielle dans les petits centres.

Cet office aura pour mission de proposer annuellement aux municipalités intéressées un programme de manifestations culturelles, et de passer contrat avec les directeurs de tournées, les organisateurs de manifestations artistiques et culturelles diverses, afin qu'ils viennent, moyennant subvention, présenter leurs productions dans les localités où normalement elles seraient déficitaires.

Cet office disposera d'un crédit d'installation de 50.000 NF et d'un fonds annuel de 400.000 NF pour subventionner les manifestations.

Pour les bibliothèques à ouvrir dans les petites villes et les centres ruraux, et l'expérimentation d'un service de bibliobus, un crédit supplémentaire de 1.000.000 NF sera consenti.

La Bretagne possède déjà un réseau remarquable de *Musées ethnographiques*. Ces musées qui présentent un grand intérêt sur le plan du tourisme, sont aussi appelés à devenir de précieux auxiliaires de l'éducation populaire. Il conviendrait de compléter le réseau existant par l'aménagement ou la création d'un Musée des Arts et traditions populaires à St-Brieuc, d'un Musée des Pêches Maritimes à Lorient, d'un Musée ethnographique de plein air à Rennes ou dans le Parc des Monts d'Arde.

Les investissements à prévoir s'élèvent à 3.850.000 NF ; les dépenses annuelles de fonctionnement à 550.000 NF.

CONSERVATOIRE DES ARTS POPULAIRES BRETONS

Dans une région où l'artisanat d'art, la musique et la danse populaire ont conservé une vitalité remarquable, il est nécessaire de créer un ensemble régional dispensant un enseignement théorique et pratique des techniques traditionnelles. La ville de Quimper, située au cœur d'une région particulièrement riche d'inspiration artistique, la Cornouaille, a vocation pour accueillir ce Conservatoire des arts populaires bretons qui comprendra une école régionale d'artisanat d'art, une école régionale de musique, de danses populaires et d'art dramatique breton.

Les investissements à prévoir sont de 6.000.000 NF ; les dépenses annuelles de fonctionnement s'élèveront à 400.000 NF.

ENSEIGNEMENT DE CARACTERE REGIONAL

Des mesures intéressant l'ensemble de la Bretagne seront prises pour encourager l'étude de l'histoire et de la géographie régionales et des arts populaires.

Un service académique *connaissance de la Bretagne* fournira aux maîtres une documentation générale actuellement très dispersée, donnera des causeries dans les écoles, présentera des expositions mobiles sur les questions se rapportant au milieu régional.

Un *office scolaire régional des Musées* fournira aux écoles un matériel composé de pièces originales ou de moulages et reproductions et provenant des divers musées de Bretagne.

En Haute-Bretagne, trois écoles-pilote utiliseront des méthodes modernes basées sur l'étude du milieu.

En Basse-Bretagne, des mesures seront destinées à organiser l'enseignement de la langue bretonne. L'enseignement du breton doit mettre fin à un complexe d'infériorité né du sort fait jusqu'ici au parler traditionnel des paysans, artisans et ouvriers ruraux de Basse-Bretagne. De la disparition de ce complexe, de la prise de conscience de l'esprit profond du pays breton, naîtront un équilibre et un dynamisme dont bénéficieront tous les secteurs de la vie économique.

En attendant la mise en vigueur des mesures nouvelles adoptées par la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale, on appliquera intégralement toutes les dispositions de la loi de 1951, en renonçant aux limitations d'origine administrative qui leur ont été ajoutées, et qui les ont rendues inefficaces.

Un service de direction, d'inspection et de documentation pédagogique sera créé, 300 heures-semaine de cours pour le 1^{er} degré et 100 heures-semaine de cours pour le 2^e degré et les E.N. seront assurées (indemnité 120.000 NF par an).

Une école expérimentale et 3 écoles-pilotes permettront la mise au point de méthodes pédagogiques pour l'enseignement du breton. (Investissement 600.000 NF, fonctionnement, 55.000 NF par an.)

Des stages de formation des maîtres seront assurés (200.000 NF). Un fonds spécial d'édition scolaire aidera la publication des manuels, lexiques et classiques nécessaires par l'enseignement nouveau (fonds de 300.000 NF par an).

RADIODIFFUSION

L'existence à peu près totale d'une radio d'expression bretonne (une demi-heure hebdomadaire), contrastée avec la place que tient le gallois dans les émissions de la B.B.C. au Pays de Galles où existent en outre deux chaînes purement galloises. L'émission actuelle demeure axée sur le folklore et ne satisfait pas les besoins.

Des émissions régionales supplémentaires en langue française, culturelles, d'informations économiques et sociales, confiées aux organismes culturels et économiques régionaux, ainsi qu'une émission de radio scolaire culturelle, seront diffusées.

Pour améliorer la culture musicale de la population, *Radio-Rennes* devra disposer d'un orchestre permanent avec chef d'orchestre permanent. Ce poste sera confié de préférence à un Breton, et chaque programme comportera au moins une œuvre de musicien breton. Il importe en effet de développer la culture musicale des Bretons, et il est souhaitable de donner une orientation originale à la musique contemporaine dans la région.

De nouvelles émissions en langue bretonne seront diffusées :

— Rediffusion de l'émission actuelle chaque semaine par *Rennes-Thourie* à une heure favorable à l'écoute populaire.

- Emission d'informations générales quotidienne.
- Emission « activités bretonnes » bi-hebdomadaire.
- Emission théâtre bimestrielle.
- Cours de langue bretonne bi-hebdomadaire.
- Radio-scolaire hebdomadaire.
- Emission enfantine le jeudi.

La réalisation de ce programme nécessite l'ouverture d'un studio d'enregistrement en Basse-Bretagne, la création d'un Secrétariat aux Emissions Bretonnes, l'extension de l'aire d'audition de Radio-Quimper, une collaboration permanente entre les services de Radio-Bretagne et les grands organismes régionaux, Chaire de Celtique de l'Université de Rennes, Collège de la culture bretonne.

Sur un plan général, des améliorations techniques seront apportées pour améliorer les conditions d'audition de certaines chaînes (chaîne nationale, modulation de fréquence) et pour la télévision qui devra disposer rapidement de studios pour des émissions régionales.

PROTECTION DES MONUMENTS ET DE LA NATURE

Il convient de conserver la réputation de « province muséale » que possède la Bretagne.

Une Commission régionale d'art breton établira un inventaire des monuments et objets d'art encore non classés et dignes d'être protégés.

Elle poursuivra des enquêtes en vue de la restitution aux collectivités des objets indûment transférés et aliénés, encouragera le public et les collectivités à protéger et mettre en valeur les monuments et objets d'art.

Un Musée des monuments et objets d'art breton servira à regrouper les objets de monuments trop abîmés pour être restaurés, et comprendra des collections de moulages, plans et photos des principaux monuments.

Un Fonds régional disposant d'un crédit de 2.500.000 NF sera constitué pour restaurer et protéger les monuments et objets d'art.

Les réalisations intéressant la protection de la nature avec la création de parcs et réserves ont été précisées dans le chapitre « Tourisme ».

Au total, ce programme culturel représente 27.900.000 NF d'investissements, et des crédits annuels de fonctionnement de 2.900.000 NF. Ce chiffre est très faible quand on le compare aux investissements prévus par le IV^e Plan (900.000.000 NF) ; il ne représente que 3 % des crédits nationaux. Ces investissements se tra-

duiront par la création d'une centaine d'emplois nouveaux.

Le IV^e Plan prévoit qu'à l'échelon national, une Commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique animera les études, suggérera les réformes de structure et proposera des mesures de coordination en commençant à préparer le V^e Plan. Il sera créé dans le cadre régional une Commission des affaires culturelles qui exercera un rôle analogue.

● Article X, 7. — Equipement culturel.

En vue d'améliorer l'équipement culturel de la région, les crédits suivants seront réservés pour la période 1962-1965 par les diverses directions dépendant du Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, du Ministère de l'Education Nationale (Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, Direction des Beaux Arts, Direction des Bibliothèques) et du Ministère de l'Information.

— Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports : Foyers culturels bretons : 9.200.000 NF.

— Ministère des affaires culturelles : Collège de la culture populaire bretonne : 400.000.000 NF et 400.000 NF de crédits annuels de fonctionnement.

— Office Régional des loisirs culturels : 50.000 NF et crédit annuel de 400.000 NF.

— Direction des Bibliothèques : crédit complémentaire de 1.000.000 NF.

— Direction des Beaux-Arts : Musées ethnographiques Investissements 3.850.000 NF ; crédits annuels de fonctionnement 550.000 NF.

— Fonds spécial pour la protection des Monuments et Œuvres d'art : 3.000.000 NF ; crédit annuel de fonctionnement 200.000 NF.

— Ecole Régionale d'artisanat d'art : école régionale de musique, danses populaires et art dramatique : 6.000.000 NF ; crédit annuel de 400.000 NF.

— Education Nationale : mesures destinées à développer l'étude du milieu local et régional. Investissements, 800.000 ; crédits annuels de fonctionnement, 850.000 NF.

— Ministère de l'Information : mesures destinées à développer les émissions régionales de la R.T.F. : crédits annuels 100.000 NF.

ment suffisant en matière de transport, de logements, de formation professionnelle, surtout que les investissements prévus seront effectivement réalisés.

L'effet psychologique produit par la publication de cette loi-programme sera considérable. L'adhésion de la population à cette politique d'action régionale est d'autant mieux assurée que la population elle-même aura été associée de très près à sa préparation par le canal de la Commission régionale d'expansion économique et des organisations qui y sont représentées. Cette expérience de planification véritablement démocratique aura une valeur exemplaire.

Le succès attendu dépend pourtant, dans une large mesure, des dispositions qui seront prises pour en suivre l'application. Au cours des différents chapitres de cette loi-programme, il est apparu qu'il était souvent nécessaire de préciser certains points, de répartir les investissements prévus, et des organismes à compétence régionale se sont vus adressés pour préciser ce programme et en suivre l'application.

Contrôlant, et coordonnant l'action de ces organismes régionaux spécialisés, la Conférence interdépartementale, s'appuyant sur la Commission régionale d'expansion économique, aura la responsabilité d'ensemble de l'exécution de la loi-programme. Cette décentralisation de l'exécution constitue un élément essentiel du succès de la politique régionale. Le cadre général étant tracé, les limites fixées, les décisions d'exécution seront prises à l'échelon régional sans qu'il soit nécessaire d'en référer constamment aux administrations centrales.

L'action de la Conférence interdépartementale sera d'autant plus efficace que la Commission régionale d'expansion économique sera consultée avant que les décisions, les options essentielles intéressant l'économie de la région, ne soient prises par le Gouvernement et ses représentants. Le rôle de la Commission doit certes demeurer consultatif, mais il est peu efficace de procéder à cette consultation lorsque la décision est déjà prise. Dans ce cas, il est souvent difficile à la Commission régionale d'expansion économique de jouer le rôle qui devrait être le sien, à savoir, obtenir l'adhésion des populations intéressées à la politique de planification nationale, sans trahir sa mission essentielle qui consiste à défendre les intérêts régionaux.

Il apparaît enfin utile de donner à la Commission régionale d'expansion économique les moyens nécessaires pour étudier les problèmes régionaux, faire des comparaisons avec des réalisations françaises et étrangères, analyser les premières incidences de l'application des mesures prévues par la loi-programme, et commencer déjà à préparer le V^e Plan. Il n'est pas trop tôt en effet de songer à préparer le plan qui se substituera à la présente loi-programme, établie hâtivement comme une mesure d'urgence.

Pour que le V^e Plan tienne effectivement compte des moyens et des besoins de chaque région, pour que la population tout entière soit associée à l'élaboration de cette grande œuvre nationale, il convient de se mettre rapidement au travail.

A cette fin, la Commission régionale d'expansion économique devra disposer de large facilités pour avoir accès à des renseignements d'ordre administratif. Il est normal d'autoriser les fonctionnaires à fournir les renseignements qui leur seront officiellement demandés par la Commission.

D'autre part, la Commission devra devenir l'organisme de coordination de toutes les recherches qui seront entreprises sur l'économie de la région. De nombreuses recherches bénéficiant d'une aide importante de l'Etat ont été entreprises par des organismes privés. Il en résulte un certain gaspillage des efforts et un gaspillage financier. La Commission régionale d'expansion économique ayant montré qu'elle était capable d'entreprendre et de mener à bien de telles recherches avec l'aide des organismes universitaires régionaux, devra coordonner ou procéder elle-même à ces recherches. A cette fin, un crédit spécial lui sera attribué.

On peut penser que cette loi-programme sera appliquée ainsi de la manière la plus efficace, et qu'un nouveau plan, mieux étudié et plus complet, permettra à l'issue de la période 1966-1970, à la population et à l'économie bretonne, de s'accroître au rythme qui sera celui de l'expansion nationale.

● Article XI, 1. — Application de la loi-programme et préparation du V^e Plan.

La Conférence interdépartementale sera chargée de suivre l'application de la présente loi-programme avec la collaboration de la Commission régionale d'expansion économique du C.E.L.L.B. et des organismes régionaux spécialisés, prévus dans la présente loi. La Commission régionale d'expansion économique du C.E.L.L.B. sera consultée avant toute décision économique importante susceptible d'intéresser la région ne soit prise par le Gouvernement et ses représentants.

Afin de préparer l'élaboration de la tranche spéciale « Bretagne » du V^e Plan, la Commission régionale d'expansion économique du C.E.L.L.B. sera habilitée à recevoir des représentants de l'administration tous les renseignements qui lui paraîtront utiles. Elle coordonnera les recherches intéressant l'action économique concernant la région et notamment celles qui bénéficieront d'une aide financière de l'Etat. Pour lui permettre de mener elle-même à bien son programme de recherche, le Premier Ministre tiendra à sa disposition un crédit annuel de 250.000 NF pendant la période 1962-1965.

CHAPITRE XI

Application de la loi-programme et préparation du V^e plan

Les diverses mesures prévues par la présente loi-programme doivent normalement permettre à la Bretagne de traverser la difficile période durant laquelle elle devra procéder à une conversion de nombreuses formes d'activité tout en créant de nouveaux emplois.

Ces mesures ne doivent pas seulement exercer un effet direct sur l'économie et les conditions de vie de la

population. Par le simple fait qu'étant inscrites dans une loi elles seront obligatoirement exécutées, des initiatives locales et extérieures seront prises, qui ne l'auraient été faute d'une telle garantie. Les industriels désireux de s'établir en Bretagne, mais qui hésitent encore à le faire, par suite de l'inexistence d'un équipe-

Liste des rapports préparatoires ayant servi à l'élaboration du rapport de synthèse

— M.C. : membre de la Commission régionale d'expansion économique du C.E.L.I.B.

— C.T. : conseiller technique de la Commission régionale d'expansion économique du C.E.L.I.B.

● CHAPITRE I. — LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX.

● CHAPITRE II. — L'OCCUPATION DE L'ESPACE BRETON.

M. DUCASSOU (M.C.), Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan à Lorient : Rapport sur l'occupation de l'espace breton (avec la collaboration de Mlle Bourhis, licenciée en géographie).

● CHAPITRE III. — LES TRANSPORTS.

M. DE SAGAZAN (C.T.), Chargé de mission à l'Office central des associations agricoles du Finistère et des Côtes-du-Nord (avec la collaboration de Mme Jestin, licenciée en géographie, et de M. Philipponneau) : Rapport sur le problème des transports ferroviaires en fonction des exigences de l'économie bretonne.

M. ROHOU (M.C.), Conseiller général, maire de Carhaix : Rapport sur la mise à voie normale du réseau breton. Rapport sur le réseau routier en Bretagne centrale.

M. STEPHAN (M.C.), Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Brest (avec la collaboration de M. Marzin, licencié en géographie) : Rapport sur les transports routiers.

M. KUHN (M.C.), Président du Comité régional des conseillers du commerce extérieur : Rapport sur la navigation maritime (avec la collaboration de M. Philippe, licencié en géographie).

M. KUHN (M.C.), Président du Comité régional des conseillers du commerce extérieur : Rapport sur les transports aériens (avec la collaboration de Mlle Guézenec, diplômée d'études supérieures en géographie).

M. PROD'HOMME (M.C.), Président du Bureau d'études industrielles et artisanales du C.E.L.I.B. : Rapport sur la situation de la meunerie régionale.

● CHAPITRE IV. — L'AGRICULTURE.

M. MALASSIS (M.C.), Professeur d'économie rurale à l'E.N.S.A. de Rennes (avec la collaboration de MM. Broussolle et Hovelacque, E.N.S.A. de Rennes) : Rapport de synthèse sur l'agriculture.

M. LOUADRE (M.C.), Président du cercle des jeunes agriculteurs : Orientation de la production agricole.

M. MOISAN (M.C.), Président de la fédération des C.E.T.A. de Bretagne : Structures de la production agricole.

M. DE SAGAZAN (C.T.), Chargé de mission à l'Office central des associations agricoles du Finistère et des Côtes-du-Nord (avec la collaboration de MM. Autret et Henry, diplômés d'études supérieures de géographie) : Structures de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

M. RABU (C.T.), Ingénieur général du Génie rural : Equipements ruraux collectifs.

M. DREAU (C.T.), Directeur du service ouest de la F.N.C.E.T.A. : Investissements intellectuels.

M. ROCHE (C.T.), Président de la F.D.S.E.A. du Morbihan : Transformation du cadre de vie.

M. JACOB (C.T.), Comité départemental d'habitat rural et d'aménagement des campagnes du Finistère : Note sur l'habitat rural en Bretagne.

M. DE LA CROIX-VAUBOIS (C.T.), Conservateur des Eaux et Forêts, et

M. DESOUCHE, Ingénieur des Eaux et Forêts : Rapport sur le reboisement en Bretagne.

M. D'HONINCTHUN (C.T.), Président du syndicat de défense de la truite d'élevage de Bretagne : Rapport sur la pisciculture.

M. BROUSSOLLE (C.T.), E.N.S.A. de Rennes : Evolution récente et structure actuelle de la production agricole.

M. HOVELACQUE (C.T.), E.N.S.A. de Rennes : Evolution et structure de la population et des exploitations agricoles.

M. BROWN (C.T.), E.N.S.A. de Rennes : Evolution des prix des principaux produits agricoles.

Mme BOUNIOL (C.T.), E.N.S.A. de Rennes : Conditions de vie en Bretagne.

M. VEZIN (C.T.), E.N.S.A. de Rennes : Caractéristiques des exploitations par petites régions agricoles en 1955.

● CHAPITRE V. — L'INDUSTRIE.

M. LANGLOIS (M.C.), Président de la Région économique de Bretagne, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Rennes : Industries non alimentaires en Bretagne.

M. PHILIPPONNEAU (M.C.), Président de la Commission régionale d'expansion économique du C.E.L.I.B., avec la collaboration de M. Boudiard, docteur en géographie : Rapport sur l'énergie.

M. POULIN (M.C.), Directeur général adjoint de la Société de développement régional de la Bretagne : Les aspects financiers du problème industriel breton.

M. POLLE (M.C.), Directeur de la Société d'économie mixte pour l'équipement et l'aménagement de la Bretagne : Implantation d'industries nouvelles ; zones industrielles et construction d'usines.

M. MORANE (C.T.), Syndicat général de la construction électrique : Opération de construction et de location d'usines dans le cadre de la décentralisation industrielle.

M. STEVENART (M.C.), Délégué du centre des jeunes patrons : Problèmes de la décentralisation industrielle.

M. BOUTBIEN (M.C.), Secrétaire de l'union départementale C.F.T.C. des Côtes-du-Nord : Rapport sur le problème des salaires.

M. OMNES (C.T.) : Nécessité de la création de bureaux de placement en Bretagne.

M. LE BIHAN (C.T.), Armor Aéronautique : De l'attribution prioritaire des marchés d'Etat aux entreprises bretonnes.

M. DUCASSOU (M.C.), Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan à Lorient : L'industrie sidérurgique (avec la collaboration de M. Sporek, maître de conférences à l'Université de Liège, et M. Pabbé Renard, président de la Société de recherche de Bretagne méridionale).

M. TOULLEC (C.T.), C.J.P. de Lorient : Formation professionnelle des adultes.

● CHAPITRE VI. — L'ARTISANAT.

M. BRAND (M.C.), Président de la 3^e région artisanale : Action économique dans le milieu artisanal. — Formation professionnelle, promotion et réadaptation dans l'artisanat. — L'artisanat d'art en Bretagne.

● CHAPITRE VII. — LES PÊCHES MARITIMES.

M. GAUTIER (M.C.), Président des armateurs de Lorient : Rapports sur la production, la recherche, la formation professionnelle, le problème des carburants.

M. BALLERY (M.C.), Président honoraire de la Chambre de commerce et d'industrie de Quimper : Rapport sur les investissements portuaires et la commercialisation du poisson.

M. GLOAGEN (M.C.), Président du comité local des pêches maritimes d'Audierne : Rapport sur la pêche artisanale.

M. COTTY, Diplômé d'études supérieures de géographie : Commercialisation du poisson.

M. SETTE (C.T.), Président du comité local des pêches maritimes de Brest : Rapport sur les algues marines et l'industrie gommière. Rapport sur la pêche artisanale dans le Nord-Finistère.

● CHAPITRE VIII. — LE TOURISME.

M. FRESNEAU (M.C.), délégué régional au tourisme : Rapport sur le tourisme en Bretagne — Les problèmes de la propagande.

M. DUCASSOU (M.C.), président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, à Lorient : Estimation du tourisme en Bretagne et prévisions pour 1970.

M. FONLUPT (C.T.), président du Comité régional du tourisme : Rapport général sur le tourisme en Bretagne.

M. JACOB (C.T.), directeur adjoint des organismes spécialisés d'habitat rural du Finistère : Les gîtes ruraux, moyen d'expansion du tourisme social.

M. LEROY (C.T.), président de la fédération thermique et climatique de Bretagne : Le climat breton et la thalassothérapie.

M. H. JULLIEN (C.T.), secrétaire de la société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne : Rapport sur un plan d'équipement de réserves et parcs naturels en Bretagne.

● CHAPITRE IX. — LE COMMERCE.

M. LANGLOIS (M.C.), président de la région économique de Bretagne, président de la chambre de commerce et d'industrie de Rennes : Structure et fonctionnement du système de distribution en Bretagne.

M. BOULLY (M.C.), secrétaire général de la fédération des coopératives de consommation de l'Ouest : Structure, situation et perspectives des coopératives de consommation.

● CHAPITRE X. — EQUIPEMENTS SOCIAUX.

M. DUCASSOU (M.C.), président de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, à Lorient : Les besoins en logements 1960-1970.

M. PLUNIER (M.C.), secrétaire général de l'union départementale des associations familiales du Morbihan : L'équipement sanitaire et social.

M. PHILIPPONNEAU (M.C.), président de la Commission régionale d'expansion économique du C.E.L.I.B., avec la collaboration de Mlle Dubosc, diplômée d'études supérieures de géographie : L'enseignement du 2^e degré en Bretagne.

M. KRIER (M.C.), professeur à la Faculté de droit et de sciences économiques de Rennes : Enseignement supérieur et recherche.

M. MEHEUST (C.T.), directeur régional de la Jeunesse et des Sports : Equipement sportif et socio-éducatif.

M. MEVEL (C.T.), directeur de la fondation culturelle bretonne, avec la collaboration de M. Keravel, secrétaire de la fondation culturelle : Les affaires culturelles bretonnes.

DES EXEMPLAIRES DE CE « SUPPLÉ-
MENT » PEUVENT ÊTRE COMMANDÉS A
« LA VIE BRETONNE », 1, RUE POUILLAIN-
DUPARC, RENNES, AU PRIX DE 1 NF
L'UNITÉ.

« LA VIE BRETONNE » SUPPLÉMENT AU N° 56

IMPRIMERIE
LES PRESSES BRETONNES
12, rue Poulain-Corbion — Saint-Brieuc



Le Directeur de la publication :
J. MARTRAY